

# Bulletin du Conseil communal

N° 11



**Lausanne**

Séance du 12 février 2013 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 12 février 2013

11<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 12 février 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	273
<b>Interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? »</b>	
Développement photocopié .....	273
Réponse de la Municipalité.....	274
Discussion .....	277
<b>Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? »</b>	
Développement photocopié .....	278
Réponse de la Municipalité.....	279
Discussion .....	281
<b>Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police »</b>	
Développement photocopié .....	282
Réponse de la Municipalité.....	283
Discussion .....	288
<b>Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? »</b>	
<b>Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « « Les contribuables lausannois devront payer »</b>	
Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? »	
Développement photocopié .....	288
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « « Les contribuables lausannois devront payer »	
Développement photocopié .....	289
Réponse de la Municipalité.....	289
Discussion .....	293
<b>Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives »</b>	
Développement photocopié .....	294
Réponse de la Municipalité.....	295
Discussion .....	300

**Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique**

Rapport-préavis N° 2011/57 du 19 octobre 2011 .....	301
Rapport.....	314
Discussion .....	318

**Pétition de Gérald Thonney et consorts (149 sign.) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle ; quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz »**

Rapport.....	319
Discussion .....	321

**Motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes »**

Rapport.....	322
Discussion .....	323

**Pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 signatures) contre le projet de construction au chemin de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne**

Rapport.....	332
Discussion .....	334

**Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! »**

Rapport.....	335
Discussion .....	336

**Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement**

Rapport.....	339
Discussion .....	341

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Christelle Allaz, Caroline Alvarez Henry, Sylvianne Bergmann, Christiane Blanc, Jean-François Cachin, Thérèse de Meuron, Jean-Michel Dolivo, Sarah Frund, Christiane Jaquet-Berger, Evelyne Knecht, Jean-Luc Laurent, Natacha Litzistorf Spina, Manuela Marti, Isabelle Mayor, Sophie Michaud Gigon, Namasivayam Thambipillai, Claude-Alain Voiblet, Elisabeth Wermelinger, Diane Wild.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Muriel Chenux Mesnier, Jean-Pascal Gendre, Isabelle Paccaud, Florian Ruf.

Membres présents	76
Membres absents excusés	19
Membres absents non excusés	4
<b>Effectif actuel</b>	<b>99</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

### Interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? »

Développement photocopié

L'enquête menée par le procureur suite à la dénonciation erronée de M. Trpkovski a mis en évidence des erreurs d'appréciation graves de la part de ses supérieurs.

- Confusion de l'auteur d'un acte présumé à tort constituant un abus d'autorité.
- Incapacité de faire la différence entre une intervention justifiée et proportionnée de la part d'un policier dans l'exercice de sa fonction, et un acte pénalement répréhensible poursuivi d'office.

Alors que les policiers doivent agir de manière adéquate dans des situations imprévisibles et sous la contrainte du temps réel, les supérieurs hiérarchiques ont tout le temps et le recul nécessaire pour analyser une intervention après les faits. Dans ces conditions, la marge admissible d'erreurs des chefs doit être sensiblement plus restreinte que celle concédée aux agents lors d'une intervention sur terrain.

Questions :

- Quelles étaient les fonctions des personnes impliquées dans la dénonciation erronée avant le dépôt de celle-ci en novembre 2010 ?
- Suite à l'ordre de classement du procureur, est-ce qu'un *débriefing* de ces personnes a permis d'établir les causes, les circonstances et les responsabilités de ce dysfonctionnement? Si oui, avec quel résultat?
- Quelles ont été les conséquences pour les personnes impliquées dans la dénonciation ?
- Quelles sont les fonctions occupées par ces personnes aujourd'hui ?
- Est-ce que l'expérience professionnelle et les états de service de l'agent qui se trouve à l'origine de la dénonciation permettaient de lui attribuer une crédibilité telle qu'une audition de l'appointé Trpkovski semblait inutile ?
- Alors que l'identification d'un prévenu doit obligatoirement faire partie des compétences-clefs de la police, comment était-il possible de confondre M. Trpkovski avec l'agent responsable de l'acte incriminé lors de l'intervention du 10 novembre

2010 à la rue de l'Ale, sachant que le rapport JEP établissait clairement les rôles de chacun durant cette intervention ?

- 7) Le catalogue des faits présumés rapportés dans la dénonciation comprend :
- a) des faits présumés susceptibles d'être poursuivis d'office ;
  - b) des faits présumés susceptibles d'être poursuivis sur plainte d'un lésé ;
  - c) des faits sans pertinence pénale.

Quels étaient les raisons d'inclure dans la dénonciation des faits présumés sans pertinence pénale ou qui ne pouvaient donner lieu à une action pénale en l'absence d'une plainte ?

- 8) Comment est-ce que le commandant de la police lausannoise qualifie cette dénonciation aujourd'hui ?

Réponse de la Municipalité

### **Préambule**

La Municipalité constate que cette interpellation prend la suite d'une série d'interventions portant globalement sur la manière dont sont abordées les situations dans lesquelles des policiers lausannois sont mis en cause, à divers titres, dans leur activité professionnelle. S'agissant de la thématique globale, elle a déjà répondu à deux précédentes interpellations, à savoir celle déposée le 28 septembre 2010 par M. Claude-Alain Voiblet, intitulée : « Pour être efficiente, la police doit être respectée » et celle, déposée le 8 novembre 2011 par M. Philipp Stauber, intitulée : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? ». De plus, parallèlement à la présente réponse, celle donnée à l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts, intitulée : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police » (déposée le 8 mai 2012), vient d'être transmise au Conseil communal. S'agissant du cas particulier de M. Trpkovski, celui-ci a fait l'objet d'une communication circonstanciée au Conseil communal, du 13 avril 2012, faisant suite à une question orale de M. Jean-Luc Laurent et à un courrier du groupe UDC du Conseil communal, adressé au syndic. En conséquence, afin d'éviter les redites, la Municipalité ne reviendra sur les éléments de réponse déjà donnés que si nécessaire.

Cela étant, la Municipalité relève d'abord que, tout au long des mois au cours desquels l'affaire Trpkovski a occupé l'actualité, tant politique, que médiatique, elle n'a pas bénéficié des mêmes facilités que certains conseillers communaux, en ce qui concerne l'accès au dossier de l'affaire. En effet, sur préavis négatif de l'avocate de M. Trpkovski, le procureur qui s'était occupé de l'affaire a refusé à l'employeur, à deux reprises, tout accès au dossier pénal de cette affaire, quand bien même la consultation de celui-ci aurait été de nature à faciliter les réponses de la Municipalité aux diverses interrogations légitimes du Conseil communal. L'employeur ne sait ainsi toujours pas précisément quelles investigations ont été menées et qui a été entendu (témoins ou victimes), les éléments dont il dispose laissant toutefois l'impression d'une enquête relativement sommaire.

La Municipalité constate que l'interpellateur fait toujours une lecture unilatérale de l'ordonnance de classement et qu'il considère, en outre, que cette affaire aurait mis en évidence des erreurs d'appréciation graves de la part des supérieurs de M. Trpkovski. Dans sa communication susmentionnée au Conseil, la Municipalité a déjà indiqué que c'était tout un contexte de faits, portant sur plusieurs interventions potentiellement problématiques, qui a été porté à la connaissance du juge d'instruction et non la seule intervention du 8 novembre. Dès lors, si méprise il y a bien eu dans ce cas concret, il est exagéré de parler d'erreurs d'appréciation graves. Il est également excessif de parler d'une incapacité de faire la différence entre une intervention justifiée et proportionnée et un acte pénalement répréhensible, en ne retenant que les seuls faits du 8 novembre 2010, tout en occultant les autres circonstances objet du signalement à la magistrature pénale.

La Municipalité et la hiérarchie du corps de police sont très conscientes du fait que les policiers doivent souvent prendre sur le terrain des décisions délicates, parfois lourdes de conséquences, en très peu de temps. La hiérarchie policière en tient pleinement compte, chaque fois qu'elle doit analyser a posteriori, et il est vrai avec plus de temps, les situations problématiques qui lui sont rapportées. Or, dans le cas concret, force est de constater que les faits rapportés ne concernaient pas tous, et de loin, des situations où M. Trpkovski avait dû prendre une décision délicate en quelques secondes et qu'ils semblent s'être reproduits à plusieurs reprises. Dès lors, la Municipalité ne peut suivre l'interpellateur dans la distinction qu'il tente, sur cette base, d'établir entre la marge d'appréciation des chefs et celle accordée aux collaborateurs sur le terrain.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées :

1. *Quelles étaient les fonctions des personnes impliquées dans la dénonciation erronée avant le dépôt de celle-ci en novembre 2010 ?*

Quatre personnes ont été, à divers titres, plus particulièrement impliquées dans le processus qui a abouti au signalement des faits à la magistrature pénale. La décision finale d'informer cette dernière a été prise par le chef de service seul. Il s'agit de deux agents de police-secours, d'un officier, chef de section, et de l'ancien commandant de police.

2. *Suite à l'ordre de classement du procureur, est-ce qu'un débriefing de ces personnes a permis d'établir les causes, les circonstances et les responsabilités de ce dysfonctionnement ? Si oui, avec quel résultat ?*

Comme elle l'a déjà expliqué en préambule, la Municipalité considère que l'on ne saurait parler de dysfonctionnement, dès lors que, sur quatre contextes potentiellement problématiques, un seul a été signalé de manière erronée sur la base d'une méprise d'une seule personne. Il y a tout au plus lieu de constater que le ministère public a finalement libéré M. Trpkovski de la seule infraction pénale envisageable et poursuivie d'office, sans pour autant cautionner certains des agissements de ce dernier. Dès lors que les quatre collaborateurs du corps de police ont, de l'avis de la Municipalité, malgré tout bien agi, pour les uns en rapportant les faits à la hiérarchie et, pour le commandant de police, en informant le juge d'instruction de ceux-ci, aucun débriefing n'a été mené.

3. *Quelles ont été les conséquences pour les personnes impliquées dans la dénonciation ?*

Il n'y pas eu de conséquence.

4. *Quelles sont les fonctions occupées par ces personnes aujourd'hui ?*

Elles sont identiques pour les trois premiers, alors que le commandant en charge au moment des faits a, quant à lui, pris sa retraite dans l'intervalle.

5. *Est-ce que l'expérience professionnelle et les états de service de l'agent qui se trouve à l'origine de la dénonciation permettaient de lui attribuer une crédibilité telle qu'une audition de l'appointé Trpkovski semblait inutile ?*

La Municipalité voit mal en quoi l'ancienneté et les états de service d'un collaborateur devraient être à ce point déterminants pour apprécier la pertinence des comportements problématiques qui sont signalés à l'interne. Les faits rapportés par le policier concerné ont paru suffisamment sérieux pour nécessiter un signalement à l'autorité de répression pénale. Par ailleurs, comme déjà indiqué dans la réponse municipale à la question 3 de l'interpellation susmentionnée de M. Mathieu Blanc et dans la communication au Conseil, c'est au ministère public qu'il appartient de mener les investigations nécessaires en cas d'indice de commission d'une infraction pénale poursuivie d'office, le corps de police ne pouvant mener des investigations judiciaires préalables qu'avec l'accord de cette instance. Plusieurs des faits rapportés par ce collaborateur n'ont finalement pas fait l'objet de dénégation de la part de M.

Trpkovski, preuve que les déclarations dudit collaborateur étaient globalement pertinentes.

6. *Alors que l'identification d'un prévenu doit obligatoirement faire partie des compétences-clefs de la police, comment est-il possible de confondre Monsieur Trpkovski avec l'agent responsable de l'acte incriminé lors de l'intervention du 10 novembre 2010 à la rue de l'Ale, sachant que le rapport JEP établissait clairement les rôles de chacun durant cette intervention.*

La Municipalité a déjà indiqué que la hiérarchie du corps de police s'était retrouvée avec deux versions de cette intervention, en particulier s'agissant d'une personne qui aurait été couchée au sol et blessée lors de cette manœuvre. Dans la rapidité d'action qui entoure assez souvent de telles interventions nocturnes avec plusieurs policiers confrontés à plusieurs protagonistes, il y a effectivement eu confusion quant à l'identité du policier qui a couché l'individu finalement blessé. La Municipalité tient néanmoins à rappeler que les faits signalés par ce collaborateur ne concernaient pas que cette seule intervention, dont l'interpellateur fait grand cas, mais bien également trois autres situations, et que M. Trpkovski a reconnu avoir, à l'occasion, administré des petites tapes sur les joues d'Africains ou un coup pied dans les jambes d'un dealer. Prise dans son ensemble, la démarche du policier concerné était donc factuellement pertinente.

7. *Le catalogue des faits présumés rapportés dans la dénonciation comprend :*
- a) des faits présumés susceptibles d'être poursuivis d'office ;*
  - b) des faits présumés susceptibles d'être poursuivis sur plainte d'un lésé ;*
  - c) des faits sans pertinence pénale.*

*Quelles étaient les raisons d'inclure dans la dénonciation des faits présumés sans pertinence pénale ou qui ne pouvaient donner lieu à une action pénale en l'absence d'une plainte ?*

L'officier avait retranscrit dans une note l'intégralité des faits ressortis de son entretien avec le policier à l'origine de l'affaire. L'ancien commandant s'est ensuite contenté de transmettre l'intégralité de cette note à la magistrature pénale, accompagnée d'un bref courrier de transmission. Il aurait certes pu faire le tri entre les différentes catégories de faits mentionnés dans la question. Il a toutefois opté pour la transmission du document tel quel. Ce faisant, il n'a pas pris le risque de réinterpréter les déclarations du policier, ainsi que leur retranscription par l'officier. Cette solution a eu le mérite de permettre au magistrat d'avoir un document contenant les déclarations brutes du policier, plutôt qu'un document avec une deuxième retranscription des faits, ce qui est manifestement préférable. Au final, force est de constater que le magistrat n'a eu aucune peine à trier les faits et que cette façon de faire n'a pas porté préjudice à M. Trpkovski.

8. *Comment est-ce que le commandant de la police lausannoise qualifie cette dénonciation aujourd'hui ?*

Pour rappel, le commandant de police en charge à l'époque des faits a pris sa retraite et il ne s'est plus déterminé par la suite. Néanmoins, le commandant actuel et la Municipalité, comme elle l'a déjà écrit, ne peuvent qu'approuver le signalement de tels faits par l'ancien commandant à l'autorité pénale, option qui était en l'espèce inévitable.

De manière générale, au-delà du cas spécifique de M. Trpkovski, l'appréciation de la hiérarchie policière a varié sur un point depuis lors, en ce sens qu'elle entend désormais en principe informer sans délai le policier concerné d'une dénonciation, chaque fois que cela ne présente pas d'inconvénients patents pour la suite de l'enquête.

Discussion

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Les faits dont il est question remontent à plus de deux ans et la situation a bien évolué depuis. J'aimerais tout d'abord remercier la Municipalité pour les réponses reçues, mais je ne veux pas revenir sur le détail de cette affaire. Par contre, vu qu'il y a une évolution, j'aimerais poser deux questions au directeur de la police. Au dernier paragraphe de la question 8, il a été écrit que : « de manière générale (...) l'appréciation de la hiérarchie policière a varié sur un point depuis lors, en ce sens qu'elle entend désormais en principe informer sans délai le policier concerné par une dénonciation, chaque fois que cela ne présente pas d'inconvénients patents pour la suite de l'enquête. » Monsieur le directeur de la police, est-ce que cela est maintenant une réalité ?

Il était également question des frais de défense des policiers qui se trouvent dans une procédure – j'avais déjà posé cette question : est-ce que la défense des policiers est maintenant assumée financièrement par la Ville ?

La discussion est ouverte.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Je ne peux pas être totalement affirmatif en ce qui concerne la première question, mais, sauf erreur, la réponse est oui, je crois que cette disposition est en vigueur. En tout cas, j'en ai été informé il y a déjà plusieurs mois. Je n'ai par contre pas connaissance de cas récents.

S'agissant de l'indemnisation, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire, un groupe de travail a planché sur cette question, et il a associé l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL) aux discussions, qui ont débouché sur une solution. Je ne peux pas vous dire ce soir si cela est déjà en vigueur, mais je crois bien que oui également. Je vérifierai et vous donnerai la réponse.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Merci pour ces précisions, monsieur Junod. Il va de soi que nous saluons ces changements, qui vont clairement dans le bon sens.

J'ai une remarque finale liée à cette situation et à d'autres situations qui ont impliqué des policiers. La situation de ces policiers reste délicate, puisqu'ils ne savent pas vraiment à quel saint se vouer dès qu'une dénonciation a lieu. Dans certains cas, la dénonciation n'a pas été suivie d'une procédure, parce que le procureur a estimé que c'était inutile ; dans d'autres, le procureur a donné suite, mais les tribunaux ont finalement acquitté l'accusé, ou un premier tribunal a condamné et un deuxième l'a acquitté – ou l'inverse. Dans certains cas, on a dû attendre un verdict final durant plus de six ans. Les policiers qui sont dans la rue sont toujours dans ces difficultés. Certains experts leur disent A, d'autres leur disent B, les juges ne sont pas d'accord entre eux, les procureurs non plus ; cette situation exige, à un moment donné, un changement dans les procédures ou dans l'organisation policière pour sécuriser les policiers dans leur travail. Ou alors, il faut mieux les former et leur expliquer définitivement ce qu'ils sont en droit de faire selon les situations et ce qu'ils ne sont pas en droit de faire. Il reste toujours une marge d'appréciation et il est malheureux que les policiers qui ont suivi la meilleure formation et agissent avec conscience professionnelle soient accusés si eux-mêmes croient qu'ils ont bien agi.

La discussion est close.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? »**

Développement photocopié

Selon les informations parues dans la presse, une bagarre générale a éclaté à Bel-Air puis s'est prolongée jusqu'à la gare de Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai dernier.

A cette occasion, 36 policiers se seraient opposés à près de 200 jeunes qui les auraient accueilli avec des bouteilles de verre, voire avec un pistolet taser.

Cet événement inacceptable en rappelle d'autres tout aussi dérangeants, les forces de police ayant dû subir les agressions de groupements divers à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Si le travail efficace des policiers et l'apparente absence de blessés doit être saluée, les circonstances mais aussi les suites de cet événement grave et inquiétant doivent être éclaircies.

Dès lors, les soussignés souhaitent que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle confirmer les événements qui se sont déroulés dans la nuit du 12 au 13 mai et les informations qui ont été publiées dans la presse au sujet de l'émeute ?
2. En particulier, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les éléments suivants :
  - (i) le nombre de policiers qui sont intervenus ;
  - (ii) le nombre de jeunes concernés par ces actes, soit ceux qui se sont opposés avec violence aux forces de l'ordre ;
  - (iii) le fait qu'un ou plusieurs jeunes auraient utilisé un pistolet Taser à l'encontre des policiers ;
  - (iv) la présence éventuelle de blessés au cours de la bagarre générale ou à la suite de celle-ci ;
  - (v) les dégâts matériels constatés à la suite de l'émeute ;
  - (vi) les éventuelles interpellations auxquelles les forces de police ont procédé lors de la bagarre ou à la suite de celle-ci.
3. La Municipalité peut-elle indiquer si les individus (ou certains d'entre eux) qui se sont opposés aux forces de l'ordre ont été identifiés ? Dans le cas contraire, la pose de caméras de vidéosurveillance aux abords de la place Bel-Air et de la gare aurait-elle pu permettre l'identification des délinquants ?
4. La Municipalité peut-elle confirmer si une enquête a bien été ouverte par le Ministère public en relation avec ces événements ?
5. Sous réserve de discussions ou autres débats réunissant tous les acteurs concernés en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes posés par la vie nocturne lausannoise, la Municipalité a-t-elle d'ores et déjà décidé de mesures urgentes pour éviter que de tels événements ne se reproduisent ?

Nous remercions par avance la Municipalité de ses explications et réponses.

## Réponse de la Municipalité

### **Préambule**

Afin de répondre en pleine connaissance de cause, la Municipalité estime qu'il est utile de relater la chronologie des événements.

Dimanche 13 mai 2012, vers 4 h 30, plusieurs patrouilles se sont rendues sur la place Bel-Air où une bagarre avait éclaté entre une dizaine d'individus. Très rapidement, les policiers se sont trouvés en présence d'une deuxième bagarre impliquant 2 groupes d'une quinzaine de protagonistes, soit environ 30 personnes, et d'un groupe d'une dizaine d'individus, devant le bâtiment de la tour Bel-Air, dont certains tenaient leur ceinture à la main.

Au vu du nombre important de personnes sur cette place et de la tension qui y régnait, il a dû être fait usage, à 2 ou 3 reprises, du mégaspray par-dessus la foule, dans le but de la disperser.

Certains individus présents dans la foule – composée d'environ 200 personnes – ont commencé à lancer des bouteilles en verre en direction des policiers. Dès lors et afin d'assurer leur sécurité, ces derniers ont opéré un repli au bas de la rue Haldimand. Plusieurs patrouilles de gendarmerie, ainsi que des polices limitrophes, à l'écoute des ondes, se proposèrent spontanément en renfort.

Une nouvelle bagarre se déclencha alors sur la terrasse Jean Monnet, impliquant approximativement une cinquantaine de personnes, dont au moins une ou deux utilisaient une arme de défense à électrochocs.

La configuration des lieux ainsi que la présence de plusieurs groupuscules ne permettait pas d'avoir un contrôle total de la place et des artères y débouchant, ainsi que de la terrasse Jean Monnet, rendant impossible l'identification et l'interpellation des auteurs de trouble cachés au milieu des noctambules.

Le noyau dur, composé de 2 bandes rivales, s'est finalement séparé, un des groupes, soit une quinzaine d'individus, chemina en direction de la place St-François, tandis que l'autre, composé également d'une quinzaine de personnes, descendit la route de Bel-Air. A cet instant, profitant du fait que les policiers étaient occupés à gérer des quidams récalcitrants au bas de la rue Haldimand, le dernier groupe nommé a encore lancé des projectiles en direction des forces de l'ordre, projectiles qui terminèrent leur vol sur les véhicules de police.

Dix à 15 individus hostiles se sont mis à lancer des chaises en direction de la vitrine d'une boulangerie, tentant également d'utiliser un container aux mêmes fins. Dans le but de disperser les auteurs de trouble et de protéger les biens, un tir défensif, par ricochet au sol, de balles en caoutchouc a été effectué à une distance de quelque 20-25 mètres ; dispersé, le groupe quitta les lieux en direction de la gare.

Suite à de nouvelles bagarres à cet endroit et à la demande de la Police ferroviaire, les policiers se sont rendus dans l'enceinte de la gare. Le dispositif a pu être levé à 06 heures 36, quand ledit lieu eut retrouvé un peu de calme, suite aux départs des trains.

Une des difficultés rencontrées a été l'effectif limité de la police lausannoise en regard d'une foule d'environ 200 personnes, dont la plupart se trouvaient sous l'influence de l'alcool. Au sein de cette foule, une cinquantaine d'individus, très hostiles, ont profité de l'effet de masse et obligé, à plusieurs reprises, les forces de l'ordre à se replier. Le principe de proportionnalité a été privilégié, afin de ne faire courir aucun risque physique aux agents de police.

La situation relatée ci-dessus s'est reproduite, bien que de manière plus limitée, de façon assez semblable durant la nuit du 26 au 27 mai 2012, à nouveau sur la place Bel-Air.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *La Municipalité peut-elle confirmer les événements qui se sont déroulés dans la nuit du 12 au 13 mai et les informations qui ont été publiées dans la presse au sujet de l'émeute ?*

La Municipalité les confirme, dans le sens du préambule.

2. *En particulier, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les éléments suivants :*

- (i) *Le nombre de policiers qui sont intervenus ?*

Vingt-deux collaborateurs lausannois et 14 policiers hors Lausanne, à savoir 4 patrouilles de gendarmerie, dont une patrouille chien, 2 patrouilles de la police de l'Est lausannois et un équipage de la police de l'Ouest lausannois, soit un total de 36 policiers.

- (ii) *Le nombre de jeunes concernés par ces actes, soit ceux qui se sont opposés avec violence aux forces de l'ordre ?*

Ce nombre est estimé, sur toute la durée de l'intervention, à environ 50 à 70 personnes qui, soit se sont battues entre elles, malgré la présence de la police, soit ont lancé des bouteilles et des verres sur les policiers, en se dissimulant parmi la foule de quelque 200 noctambules, soit ont tenté de causer des dommages à un commerce.

- (iii) *Le fait qu'un ou plusieurs jeunes auraient utilisé un pistolet taser à l'encontre des policiers ?*

Un ou deux individus se trouvaient effectivement en possession d'une arme de défense à électrochocs, laquelle a été utilisée dans la bagarre, mais à aucun moment contre les forces de l'ordre.

- (iv) *La présence éventuelle de blessés au cours de la bagarre générale ou à la suite de celle-ci ?*

Aucun policier n'a été blessé et, renseignements pris auprès du CHUV au terme de l'intervention, aucune personne impliquée dans les diverses bagarres ne s'est présentée dans cet établissement pour y recevoir des soins. Un doute subsiste toutefois, dans la mesure où, pour la plupart, elles ont quitté le territoire lausannois en train, notamment en direction des cantons de Fribourg et Neuchâtel.

Néanmoins, suite à cette émeute, il est indéniable que plusieurs personnes ont été incommodées par les jets de sprays au poivre ou ont reçu des coups de bâtons tactiques. En effet, ces moyens de contrainte ont été utilisés par les policiers, d'une part afin de préserver leur intégrité physique et, d'autre part, afin de pouvoir rétablir l'ordre public.

- (v) *Les dégâts matériels constatés à la suite de l'émeute ?*

Aucun dommage n'a été constaté suite à cette émeute et ce, malgré les bouteilles qui se sont brisées sur les véhicules de police. Sur la route de Bel-Air, un groupuscule d'une dizaine de personnes a lancé des chaises de la terrasse en direction de la vitrine d'un commerce, mais sans atteindre celle-ci, les trublions ayant été dispersés avant de commettre des dommages.

- (vi) *Les éventuelles interpellations auxquelles les forces de police ont procédé lors de la bagarre ou à la suite de celle-ci ?*

Durant la bagarre de la place Bel-Air, aucun individu n'a pu être interpellé, notamment du fait de l'infériorité des forces de l'ordre et des jets d'objets dangereux dans leur direction. Il est à noter que durant la première phase de cet

événement, seuls 6 policiers étaient équipés d'un casque et d'un bouclier, ce qui était insuffisant pour tenter des interpellations.

Dans le hall de la gare, un perturbateur a été interpellé et sera dénoncé pour possession de produits stupéfiants et infraction au Règlement général de police. Aucune relation n'a pu être faite entre lui et l'émeute.

3. *La Municipalité peut-elle indiquer si les individus (ou certains d'entre eux) qui se sont opposés aux forces de l'ordre ont été identifiés ? Dans le cas contraire, la pose de caméras de vidéosurveillance aux abords de la place Bel-Air et de la gare aurait-elle pu permettre l'identification des délinquants ?*

Aucun individu n'a, à ce jour, pu être identifié concernant la bagarre générale de la place Bel-Air et les jets de bouteilles sur les forces de l'ordre. La pose de caméras de vidéosurveillance aurait peut-être pu permettre l'identification de certains d'entre eux.

Concernant la gare de Lausanne, où les individus se sont ensuite rendus, des caméras existent en divers points du bâtiment et des souterrains. Le contrôle de ces bandes est en cours. Toutefois, dans l'hypothèse où les images permettraient de voir avec précision les personnes, il sera très difficile, voire impossible, de faire le lien entre l'une ou l'autre d'entre elles et celles qui ont lancé les objets contre la police sur la place Bel-Air. En effet, les auteurs de trouble se sont très rapidement dissimulés dans foule présente sur les lieux, ce qui rendait leur identification impossible.

4. *La Municipalité peut-elle confirmer si une enquête a bien été ouverte par le Ministère public en relation avec ces événements ?*

La procureure de service a été informée des faits le matin même. En l'état, elle n'a pas ouvert d'enquête, mais a demandé à être renseignée en cas d'identifications ultérieures.

5. *Sous réserve de discussions ou autres débats réunissant tous les acteurs concernés en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes posés par la vie nocturne lausannoise, la Municipalité a-t-elle d'ores et déjà décidé de mesures urgentes pour éviter que de tels événements ne se reproduisent ?*

Une réflexion urgente sur les pistes de solutions envisageables a été conduite par les différents services concernés de la direction de la sécurité publique et des sports. Suite à cette réflexion, une large consultation des milieux concernés est prévue à la fin du mois d'août (partis politiques, milieux économiques, milieux de la prévention et de la jeunesse, services publics). Cette consultation débouchera sur un certain nombre de mesures.

Par ailleurs, les établissements de nuit ont été conviés à une séance pour leur proposer des cours pour leurs agents de sécurité. Cette séance a été largement suivie.

Dans le cadre de la police coordonnée, une demande d'appui, selon une appréciation du risque qui sera faite régulièrement, a été adressée à la Police cantonale vaudoise, qui a donné une réponse favorable à cette requête. Un appui de la Police cantonale a pu être mis sur pied certaines fins de semaines, contribuant ainsi à éviter la répétition des événements du mois de mai.

#### Discussion

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je remercie la Municipalité pour ses réponses très complètes à cette question. J'avais à l'époque demandé l'urgence pour cette interpellation – laquelle ne m'a pas été accordée – vu que c'était un événement grave, car entre 50 et 70 personnes se sont battues. Je remercie aussi la Municipalité pour sa franchise à la question N° 3, où je demandais si la pose de caméras à Bel-Air aurait pu permettre d'identifier les agresseurs ; on m'a répondu que oui, peut-être.

J'ai néanmoins deux questions de suivi pour savoir ce qui s'est passé depuis. On m'a indiqué à la question N° 3 que la police regardait les images des caméras de la Gare et qu'il

y avait peut-être un suivi à ce sujet pour éventuellement trouver et identifier certains des auteurs de troubles. Est-ce que la Municipalité est au courant de l'avancée sur ce point ? Est-ce que des gens ont pu être identifiés ?

Par rapport à la question N° 4, est-ce qu'une enquête n'a toujours pas été ouverte ? Et, le cas échéant, vu la gravité des faits en question, la Ville n'aurait-elle pas souhaité ou pu faire en sorte que le Ministère public ouvre une enquête ?

La discussion est ouverte.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Ce n'est pas de la mauvaise volonté de ma part, mais si vous avez des questions complémentaires à vos interpellations, c'est bien de me les transmettre avant pour que je puisse me renseigner, notamment s'agissant d'éléments relatifs à l'avancée de l'affaire. En l'état, je ne peux pas vous renseigner.

La discussion est close.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

### **Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police »**

Développement polycopié

L'agent de police occupe une place à part dans la société. Détenteur d'une parcelle de puissance publique, il peut user de la force dans certaines situations. Dans une société démocratique comme la nôtre, ce droit lui donne des devoirs accrus. Il est donc soumis à une surveillance particulière ainsi qu'à des principes éthiques dans le cadre de son activité.

Dans le cadre de sa mission, le policier fait fréquemment face à des situations nécessitant des réactions rapides ou fortes face à des délinquants parfois agités. Ces actes sont parfois critiqués, que ce soit par le présumé délinquant qui s'estime victime d'une réaction disproportionnée ou par le collègue du policier dénonçant des agissements supposés non conformes. Face à de telles critiques, les droits des policiers doivent être préservés, de manière équivalente aux garanties dont bénéficient les citoyens qui prétendent être victimes de violences policières.

Il ressort d'informations dont disposent les interpellateurs qu'un policier qui ferait l'objet d'une dénonciation (interne ou non) n'est pas systématiquement informé de cette dénonciation avant d'être convoqué – parfois plusieurs mois plus tard – par le Ministère public pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Or afin que l'enquête soit la plus complète et transparente, il faut que tout policier confronté à de telles accusations se voie appliquer une procédure claire au cours de laquelle il aura les moyens de s'exprimer.

Sur la base de ce qui précède, les interpellateurs souhaitent obtenir des informations et éclaircissements sur la procédure suivie par la police communale en cas de dénonciations de comportements qu'aurait eu un agent de police et ils posent les questions suivantes :

1. Existe-t-il une directive ou un règlement prévoyant la procédure à suivre dans le cas où un policier est accusé d'avoir commis une infraction, par exemple à l'encontre d'un particulier ou d'un collègue, dans le cadre de ses fonctions ?
  - 1.1 Si oui, le Conseil communal pourrait-il obtenir copie de ce règlement ?
  - 1.2 Dans le cas contraire, sur la base de quels principes, la police communale agit-elle dans de tels cas ?
2. En cas de dénonciation du comportement policier par un tiers ou par un autre membre du corps de police, la procédure suivie est-elle identique ?
3. Des mesures d'instructions sont-elles effectuées par la hiérarchie avant la dénonciation au Ministère public du policier suspecté d'avoir commis une infraction ? En particulier, le policier suspecté d'avoir commis une infraction est-il entendu par la hiérarchie avant toute dénonciation ?
4. A quel moment le policier suspecté d'avoir commis une infraction est-il informé de l'enquête ouverte à son encontre ?
5. Le policier suspecté est-il parfois suspendu de ses fonctions pendant la phase d'enquête ; si oui dans quels cas ?
6. Le policier suspecté d'avoir commis une infraction peut-il recourir aux services d'un avocat ? Existe-t-il des cas dans lesquels la commune prend en charge tout ou partie des frais d'avocat encourus par le policier, notamment dans le cas où la dénonciation mène à un classement de l'affaire par le Ministère public ou à l'acquittement du prévenu ?

Les interpellateurs remercient donc par avance la Municipalité pour les réponses qu'elle pourra apporter à ces questions.

Réponse de la Municipalité

### **Préambule**

La Municipalité tient d'emblée à préciser que la présente interpellation soulève certaines questions pour lesquelles des éléments de réponse ont déjà été donnés dans le cadre de ses réponses à deux précédentes interpellations, à savoir celle déposée le 28 septembre 2010 par M. Claude-Alain Voiblet, intitulée : « Pour être efficiente, la police doit être respectée » et la seconde déposée le 8 novembre 2011 par M. Philipp Stauber, intitulée : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ». Dès lors et dans toute la mesure du possible, les redites ont été évitées.

La Municipalité relève, de manière générale, que l'action de la police est souvent appelée à être critiquée ou contestée, que ce soit à tort ou à raison. Les reproches concernent la plupart du temps la légitimité de l'intervention, la qualité de la réponse, la proportionnalité des moyens utilisés ou l'usage de la contrainte. Par ailleurs, formés et préparés à affronter toutes sortes d'événements, les policiers ne sont pas à l'abri d'une mauvaise appréciation de la situation, d'une erreur de jugement ou d'une maladresse technique, surtout lorsqu'il s'agit de faire face à l'urgence ou aux réactions imprévisibles d'individus. Enfin, bien qu'il soit attendu de tout policier qu'il adopte une attitude exemplaire, il arrive parfois qu'un agent laisse échapper des paroles qui dépassent sa pensée, perde un certain autocontrôle et, plus exceptionnellement, transgresse négligemment ou intentionnellement des règles.

Ainsi, les plaintes, dénonciations ou doléances dirigées contre des policiers sont occasionnelles et peuvent prendre différentes formes, les principales pouvant être résumées comme suit :

- Un individu déféré en justice dépose à son tour une plainte pénale contre les intervenants pour dénoncer un comportement inapproprié, par esprit de vengeance ou réciprocité.

- Une plainte pénale ou une dénonciation est adressée directement à la justice, suite à une intervention de police litigieuse.
- Une personne écrit à la Municipalité, au directeur de la sécurité publique et des sports, au commandant du corps de police ou à un média, quand ce n'est pas aux uns et aux autres en même temps, pour se plaindre de l'attitude de policiers.
- Un policier informe la hiérarchie des agissements apparemment non professionnels d'un collègue.

Dans les deux premiers cas de figure, l'employeur apprend en principe l'existence d'une procédure après que les collaborateurs concernés ont reçu une citation à comparaître et cela pour autant que les intéressés en fassent part à leur hiérarchie. Beaucoup plus rarement, mais de façon très abrupte, cette nouvelle peut être apprise lorsque des policiers sont inquiétés sur leur lieu de travail par des agents d'une autre police ou parce qu'ils sont convoqués sur-le-champ par un magistrat.

Pour ce qui est des deux autres situations, elles sont effectivement portées à la connaissance de l'employeur avant les fonctionnaires mis en cause, mais sans que cela soit toujours une surprise pour les policiers, car certains d'entre eux s'attendent à une telle éventualité.

C'est bien la manière dont ces derniers cas sont gérés à l'interne du corps de police, qui semble être en définitive le sujet principal des préoccupations formulées par les auteurs de l'interpellation. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que l'approche de toute affaire doit s'inscrire pour n'importe quel policier, de l'agent au commandant, dans un cadre légal relativement contraignant, duquel il n'est pas envisageable de s'écarter.

Pour aller à l'essentiel, il faut surtout retenir l'article 15 de la Loi sur la police judiciaire (LPju), qui prescrit que la police communale est tenue de signaler immédiatement à l'autorité compétente les infractions poursuivies d'office qui parviennent à sa connaissance.

Dès lors, sitôt que les faits sont rapportés au chef de service, une analyse du cas est opérée. Cet examen peut s'appuyer sur des écrits, comme un rapport de police, le journal des événements, une déclaration orale ou d'autres sources, telles que des enregistrements de vidéosurveillance. Cette démarche a pour but de vérifier la vraisemblance des faits et de déceler la présence d'éléments pouvant constituer une infraction se poursuivant d'office, auquel cas un signalement à l'autorité compétente s'avère incontournable. En cas de doute, l'annonce doit tout de même être envisagée, cela pour les raisons suivantes :

- Ce n'est pas à la police, mais au Ministère public, qu'il appartient de déterminer si les faits dénoncés sont susceptibles d'entraîner l'ouverture d'une enquête pénale.
- Si des investigations de police judiciaire doivent être menées pour rechercher les infractions, il est préférable qu'elles soient confiées à un autre corps de police, qui agira selon les directives du Ministère public.
- L'entrave à l'action pénale pourrait, selon les cas, être retenue envers les policiers au courant du dossier, s'il apparaît, par la suite, que les faits sont constitutifs d'une infraction se poursuivant d'office et qu'ils n'ont pas été signalés à l'autorité compétente.
- La difficulté pour l'employeur d'assumer pleinement son rôle, dans la limite normale des rapports de service, sans se substituer à celui de la police, en tant qu'auxiliaire de la justice.

Relevons que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le préposé à la déontologie est saisi de tous les cas mettant en cause le comportement d'un policier. Il traite tous les dossiers sous l'angle de la conciliation, à savoir un mode alternatif de résolution à l'amiable des litiges. Il doit

toutefois s'abstenir dans les affaires où une procédure pénale et/ou administrative est déjà en cours.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Existe-t-il une directive ou un règlement prévoyant la procédure à suivre dans le cas où un policier est accusé d'avoir commis une infraction, par exemple à l'encontre d'un particulier ou d'un collègue, dans le cadre de ses fonctions ?*

La formulation de cette question présuppose que le policier est soupçonné d'un acte pénalement répréhensible et qu'une procédure a été engagée contre lui.

Lorsque tel est bien le cas, il existe une disposition interne du corps de police sur la procédure à suivre. Il s'agit de la directive d'application 08.06 du Règlement du corps de police (RCP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, qui stipule ce qui suit :

***Policier victime ou auteur présumé d'une infraction***

*Lorsqu'un policier en service est victime d'une infraction se poursuivant d'office, il en informe dès que possible sa hiérarchie.*

*Il en est de même lorsque le policier fait l'objet d'une poursuite pénale portant sur des faits commis dans l'exercice de sa fonction ou pouvant être considérés comme incompatibles avec celle-ci.*

Pour le surplus, ce sont essentiellement les dispositions du droit fédéral qui sont appliquées, plus particulièrement le Code de procédure pénale (CPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au niveau de la Ville et indépendamment de toute procédure pénale, l'attitude d'un fonctionnaire peut également susciter l'ouverture d'une procédure administrative. Celle-ci est décrite à l'article 71 du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), dont la teneur est la suivante :

<sup>1</sup> *Lorsqu'une enquête administrative est ouverte à son encontre, les faits incriminés sont portés par écrit à la connaissance du fonctionnaire, le cas échéant, avec pièces à l'appui.*

<sup>2</sup> *Dès l'ouverture de l'enquête, l'intéressé doit être informé de son droit d'être assisté conformément à l'article 56 RPAC.*

<sup>3</sup> *L'audition fait l'objet d'un procès-verbal écrit, lequel est contresigné par l'intéressé qui en reçoit un exemplaire ; ce document indique clairement les suites qui seront données à l'enquête.*

Habituellement, l'ouverture d'une enquête administrative est examinée à l'issue de la procédure pénale. Toutefois, elle peut être décidée avant, si les faits incriminés sont suffisamment établis ou s'ils sont graves et qu'ils nécessitent la suspension du fonctionnaire concerné.

- 1.1 *Si oui, le Conseil communal pourrait-il obtenir copie de ce règlement ?*

Les textes des dispositions communales précitées ayant été reportés in extenso, la Municipalité estime avoir répondu favorablement à cette question. Elle renonce à produire une copie du CPP.

- 1.2 *Dans le cas contraire, sur la base de quels principes, la police communale agit-elle dans de tels cas ?*

En l'état, il n'existe aucune instruction administrative de la Ville qui règle dans le détail la procédure à appliquer à un fonctionnaire poursuivi en justice pour des faits en lien avec son activité professionnelle. Ces situations, au corps de police, sont gérées au fur et à mesure de leur survenue, en proposant un accompagnement de la hiérarchie ou des juristes.

Le principe de la présomption d'innocence jusqu'à droit connu prévaut toutefois, surtout lorsque l'action du policier semble en adéquation avec les pratiques professionnelles.

2. *En cas de dénonciation du comportement policier par un tiers ou par un autre membre du corps de police, la procédure suivie est-elle identique ?*

La police a notamment pour mission de veiller à l'application des lois et règlements. Dès lors, en présence d'une dénonciation d'un tiers ou d'un policier, elle se doit d'agir de manière identique. Par contre, le corps de police, dans son rôle d'employeur, doit prendre en considération d'autres aspects si la dénonciation provient de ses rangs, notamment afin de préserver la bonne marche du service ou le climat relationnel entre les collaborateurs.

3. *Des mesures d'instruction sont-elles effectuées par la hiérarchie avant la dénonciation au Ministère public du policier suspecté d'avoir commis une infraction ? En particulier, le policier suspecté d'avoir commis une infraction est-il entendu par la hiérarchie avant toute dénonciation ?*

Aucune mesure d'instruction n'est entreprise si une dénonciation à l'autorité compétente est envisagée. Seuls les documents ou moyens de preuve sont réunis et préservés. Dans ce contexte, mais également afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le policier soupçonné par un tiers d'avoir commis une infraction n'est pas, en principe ou en accord avec l'autorité compétente, entendu par sa hiérarchie sur les faits qui lui sont reprochés.

Il en va différemment lorsque l'action d'un policier est contestée à l'interne par un ou d'autres collègues. Dans ce cas de figure et sans qu'il soit forcément question de dénonciation à ce stade, le supérieur direct peut s'entretenir avec l'un ou l'autre des collaborateurs impliqués ou/et leur demander de faire rapport. Après coup, si les faits mis en exergue paraissent pénalement répréhensibles, il en informe le chef de service, qui examine la suite à donner.

En outre, si le policier réalise d'emblée que son comportement semble constitutif d'une infraction et qu'une dénonciation à l'autorité compétente est inéluctable, il est rendu attentif à son droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer.

4. *A quel moment le policier suspecté d'avoir commis une infraction est-il informé de l'enquête ouverte à son encontre ?*

Si la dénonciation ou la plainte pénale est transmise directement à la justice, le policier apprend, dans la majeure partie des cas, l'existence d'une procédure à son encontre, lorsqu'il reçoit un mandat de comparution, parfois des semaines ou des mois après les faits. Plus rarement, il en est informé, lorsqu'il est inquéte par une autre police.

S'agissant d'une dénonciation à l'interne ou adressée au préalable au corps de police, il en allait généralement de même jusqu'au 31 décembre 2010. En effet, jusqu'à cette date, la police devait se conformer au code de procédure pénale vaudoise. Elle devait, entre autres, respecter le secret de l'enquête (art. 166 et 184 à 186), y compris durant la phase préliminaire à l'enquête. Dans ces conditions, la communication au policier incriminé ne pouvait se faire sans l'accord du magistrat en charge de l'enquête, autorisation qui était presque systématiquement refusée, pour le moins avant la première audition du policier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec l'introduction du nouveau CPP, un changement de pratique dans ce domaine est apparu possible et décision a été prise par la direction du corps de police d'aviser le collaborateur visé par une dénonciation, sauf si cette annonce est susceptible de compromettre le bon déroulement de l'enquête, auquel cas l'aval du Ministère public serait requis.

5. *Le policier suspecté est-il parfois suspendu de ses fonctions pendant la phase d'enquête ; si oui dans quels cas ?*

Une mesure de suspension préventive peut être ordonnée, lorsque la bonne marche de l'administration l'exige (art. 67 du RPAC), en particulier quand il y a lieu de penser que le lien de confiance avec le fonctionnaire est irrémédiablement rompu, si la faute est suffisamment grave pour déboucher sur un licenciement ou parce que les faits reprochés sont totalement incompatibles avec l'exercice de la fonction. La suspension d'un policier ne constitue toutefois pas la règle, mais bien plutôt l'exception.

6. *Le policier suspecté d'avoir commis une infraction peut-il recourir aux services d'un avocat ? Existe-t-il des cas dans lesquels la commune prend en charge tout ou partie des frais d'avocat encourus par le policier, notamment dans le cas où la dénonciation mène à un classement de l'affaire par le Ministère public ou à l'acquittement du prévenu ?*

Conformément au CPP, le policier a droit à un avocat, tout comme n'importe quel autre prévenu. La question de la prise en charge des frais de défense pénale est examinée de cas en cas, notamment au regard de deux dispositions, en l'occurrence les articles 21 du RCP et 56, alinéa 2 du RPAC. La première disposition, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, précise ce qui suit :

« Les policiers bénéficient d'une assurance de protection juridique dans les causes civiles ou pénales dans lesquelles ils sont parties, lorsque les faits litigieux résultent de l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, sont en particulier exclus de la couverture d'assurance les litiges qui opposent un policier à la Commune. Dite assurance leur permet en particulier de choisir librement leur défenseur, dans la limite des prestations assurées.

Dans les causes pénales dans lesquelles le policier a qualité de prévenu, l'assurance de protection juridique ne lui est accordée que pour autant qu'il s'agisse d'infraction(s) commises(s) par négligence ou s'il paraît que son acte se justifie de manière suffisamment vraisemblable par la légitime défense, le devoir de fonction, l'état de nécessité ou la sauvegarde d'intérêts légitimes ».

La seconde disposition mentionne que : « Le fonctionnaire poursuivi en justice par un tiers pour des faits en rapport avec sa fonction est assisté d'un mandataire professionnel au frais de la Commune ».

Pour autant que ces conditions soient remplies, l'assurance responsabilité civile (RC) de la Ville est d'abord sollicitée si des prétentions en dommages et intérêts sont formulées contre le fonctionnaire incriminé. Dans un tel cas, l'assurance RC comporte un volet de protection juridique qui peut financer les services d'un avocat dans la procédure pénale, en appui du fonctionnaire concerné. Autrement, les honoraires doivent être supportés par le budget du service concerné, soit en l'occurrence celui du corps de police. A défaut de prise en charge par la bourse communale, c'est la protection juridique de la fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) qui prend généralement le relais.

Dans la pratique et en raison de l'absence de modalités concrètes d'application concernant l'octroi de la protection juridique, les policiers frappaient à toutes les portes et avaient tendance à privilégier la solution la plus avantageuse pour eux, à savoir celle offerte par le syndicat, car elle permettait d'obtenir rapidement la protection juridique avec une quasi-certitude. Cela a pu donner le sentiment, inexact, que l'employeur n'avait pas le désir de soutenir son personnel. Face à ce constat, la Direction de la sécurité publique et des sports, le commandement du corps de police et l'association des fonctionnaires de police de Lausanne ont mis sur pied un groupe de travail. Son but est de mieux coordonner la prise en charge des affaires impliquant des policiers et de définir une procédure interne, qui pourrait servir de base à une future instruction administrative communale, précisant les modalités d'application de l'article 56 alinéa 2

du RPAC. Les travaux de ce groupe de travail ont bien progressé durant le deuxième trimestre de 2012, de sorte que la procédure interne au corps de police devrait être finalisée d'ici au début de l'automne.

#### Discussion

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très complète à mes différentes questions. J'aurais voulu néanmoins poser deux questions, mais ce sont les mêmes qu'a posées mon collègue Stauber auparavant en lien avec cette interpellation ; ces deux interpellations étaient assez similaires. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est de l'audition du policier qui faisait l'objet d'une enquête ; la réponse m'a été donnée avant. J'aurais aussi aimé avoir des renseignements par rapport à ce groupe de travail et à la prise en charge des frais judiciaires que devait supporter le policier en question. Mais j'ai obtenu les réponses que je souhaitais de la part du municipal, et je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

**Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnet : qui va casquer ? »**

**Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « « Les contribuables lausannois devront payer »**

Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnet : qui va casquer ? »

Développement polycopié

Depuis plusieurs années, certains sports populaires sont pollués par la violence de certaines personnes qui utilisent les arènes sportives comme exutoire. Les autorités, les forces de police, les clubs et les CFF tentent de trouver des solutions aux problèmes posés par ces « pseudos » supporters.

Le 1<sup>er</sup> avril dernier a eu lieu le match de foot de Super League opposant le FC Lausanne-Sport au FC Servette. En marge de cette rencontre, de graves débordements ont eu lieu. En effet, de « pseudos » supporters genevois se sont livrés à plusieurs actes de vandalisme et de violence entraînant l'intervention de la police, des pompiers et de la voirie. Aux dires du directeur de la sécurité publique et des sports, la facture pour l'intervention des forces de police ainsi que des pompiers s'élèverait à environ CHF 80 000.-. Le porte-parole de la police cantonale avait déclaré à l'époque des faits que les hooligans sont systématiquement poursuivis et que chaque club est responsable des débordements de leurs supporters.

Selon une information parue ce jour, faute de dénonciation et d'éventuels coupables solvables, ce sera finalement la Ville de Lausanne, et par conséquent ses contribuables, qui payeront la facture des débordements susmentionnés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est invitée à répondre aux questions suivantes :

- 1) Le montant de la facture totale suite aux débordements susmentionnés est-elle effectivement de CHF 80 000 ? Si non, quel est son montant ?

- 2) Les clubs impliqués vont-ils participer aux frais engendrés par ces débordements ?
- 3) Des fauteurs de troubles ont-ils été interpellés lors des débordements ? Si oui, seront-ils amenés à payer les frais qu'ils ont occasionnés par leurs actes ?
- 4) Quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre le hooliganisme, notamment en application du concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives de 2007 ?
- 5) Quelles sont les modalités de l'autorisation permettant d'organiser un match de Super League sur le territoire lausannois ?

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « « Les contribuables lausannois devront payer » Développement polycopié

La presse écrite du lundi 21 mai 2012 nous informe que lors de la venue du Servette FC au stade de la Pontaise le 1<sup>er</sup> avril dernier, de graves débordements avaient forcé la police lausannoise à intervenir (avec tirs de balles en caoutchouc), ainsi que les pompiers, puis la voirie. Deux hommes avaient été interpellés puis identifiés et relâchés.

Selon le porte-parole de la police cantonale vaudoise, les hooligans sont systématiquement poursuivis. Chaque canton et chaque club sont responsables des débordements de leurs supporters.

Ce même article conclut que tous les frais liés aux hooligans sont assumés entièrement par la ville de Lausanne. Et donc par ses contribuables.

Questions à la Municipalité:

1. La Municipalité confirme-t-elle ces informations ?
2. Quelle est la somme que la ville de Lausanne va devoir s'acquitter pour ces différentes interventions (police, pompiers, voirie) ?
3. Pour quelles raisons la ville de Lausanne ne se retourne-t-elle pas contre le FC Servette ou éventuellement contre le canton de Genève ?
4. Dans cet article, M. le municipal de police dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de dénonciations. N'est-ce pas à la ville de Lausanne, donc sa Municipalité de dénoncer ces faits et de faire payer les fauteurs de troubles ?

Réponse de la Municipalité

### **Préambule**

Afin de répondre en pleine connaissance de cause, la Municipalité estime qu'il est utile de replacer la situation dans son contexte, notamment par une petite chronologie des événements.

A Lausanne, au stade de la Pontaise, a eu lieu, dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 à 16 h, le match de football entre le FC Lausanne-Sport et le FC Servette.

L'arrivée des supporters s'est faite par divers moyens de transport (véhicules privés, train et cars).

Une quinzaine de supporters venus en train, cheminant à pied depuis l'arrêt de bus du Valentin, ont lancé quelques pétards, avant d'allumer des fumigènes, en brandissant des drapeaux et scandant des slogans. Les policiers dépêchés sur place ont pu contenir ce groupe jusqu'à l'entrée destinée aux supporters.

Plus d'une centaine de ces derniers ont fait le déplacement de Genève à Lausanne en cars et minibus. Après avoir fait stopper les véhicules sur l'avenue du Grey, ils se sont déplacés en cortège pédestre jusqu'au stade. Durant le trajet, un nombre important d'engins pyrotechniques a été utilisé (pétards détonants, fumigènes, torches). Peu avant le stade, sur

le chemin des Grandes-Roches, un début d'incendie a été constaté dans les broussailles bordant la route, vraisemblablement en lien avec l'utilisation des engins pyrotechniques.

La police est restée en observation à distance et aucun incident majeur n'a été à déplorer.

Pour pénétrer dans l'enceinte du stade, deux couloirs ont été créés au moyen de barrières. Une fouille stricte a été opérée par le personnel de Securitas sur les supporters. A de nombreuses reprises, ces derniers ont crié leur mécontentement quant à la lenteur des fouilles.

A un moment donné, impatients, les « ultras » se sont masqués au moyen d'écharpes et ont tenté de forcer le passage des caisses. Au vu de la situation, et après avoir invité les intéressés au calme, les forces de police ont effectué une manœuvre, afin de disperser les fauteurs de trouble, lors de laquelle des bouteilles ont été jetées sur les policiers. Il est à préciser que de nombreuses familles, avec des enfants, étaient présentes lors de la manœuvre, ce qui en a augmenté la difficulté et la dangerosité. Aucune interpellation n'a pu être effectuée, notamment en raison de la foule présente sur les lieux. Cette intervention a reporté d'une trentaine de minutes les entrées des supporters dans le stade.

Aucun problème n'a eu lieu durant le match.

A la fin de la rencontre, de nombreux supporters sont descendus par le chemin des Grandes-Roches, sans incident. D'autres, encore dans l'enceinte, se sont mis à lancer des bouteilles en verre sur la sécurité privée, ainsi que contre le stade, brisant ainsi une vitre de la buvette sud. Les véhicules de police, en attente à proximité, se sont rapprochés. Des bouteilles ont été lancées dans leur direction, sans toutefois atteindre leurs cibles, les forces de l'ordre étant à une distance hors de portée de tir à bras.

Les supporters s'en sont ensuite pris aux barrières, dans le but de les démonter pour les lancer sur la sécurité privée, laquelle a dû faire usage de sprays au poivre, sans toutefois parvenir à stopper leur assaut. Les policiers, munis de boucliers, venus en appui ont fait l'objet d'injures, de menaces, ainsi que de jets de bouteilles, de pétards et de fumigènes. Ces hooligans continuant à se rapprocher des forces de l'ordre – en dépit des injonctions – un bond offensif a été effectué, avec pour effet de faire reculer les supporters d'une centaine de mètres. Lors de cette manœuvre, il a été procédé à deux interpellations. Les supporters revenant assez près pour lancer à nouveau des projectiles contre les policiers, il a été fait usage des balles en caoutchouc, à six reprises, ainsi que du tonne-pompe, par un jet direct contre la partie adverse. Suite à cela, l'entier des supporters s'est dirigé vers les cars et, après de longues minutes de négociation et d'appel au calme, a regagné les véhicules, lesquels ont été escortés sur une partie du trajet de retour en direction de Genève.

Aucun policier n'a été blessé durant l'engagement. Un individu a sollicité une ambulance pour son frère, lequel avait été incommodé par le spray au poivre utilisé par la sécurité privée.

**Interpellation de M. Xavier de Haller intitulée : « Les hooligans castagnet : qui va casquer ? »**

*Depuis plusieurs années, certains sports populaires sont pollués par la violence de certaines personnes qui utilisent les arènes sportives comme exutoire. Les autorités, les forces de police, les clubs et les CFF tentent de trouver des solutions aux problèmes posés par ces « pseudos » supporters.*

*Le 1<sup>er</sup> avril dernier a eu lieu le match de foot Super League opposant le FC Lausanne-Sport au FC Servette. En marge de cette rencontre, de graves débordements ont eu lieu. En effet, de « pseudos » supporters genevois se sont livrés à plusieurs actes de vandalisme et de violence entraînant l'intervention de la police, des pompiers et de la voirie. Aux dires du directeur de la sécurité publique et des sports, la facture pour l'intervention des forces de police ainsi que des pompiers s'élèverait à environ CHF 80 000.–. Le porte-parole de*

*la police cantonale avait déclaré à l'époque des faits que les hooligans sont systématiquement poursuivis et que chaque club est responsable des débordements de leurs supporters.*

*Selon une information parue ce jour, faute de dénonciation et d'éventuels coupables solvables, ce sera finalement la Ville de Lausanne, et par conséquent ses contribuables, qui payeront la facture des débordements susmentionnés.*

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Le montant de la facture totale suite aux débordements susmentionnés est-elle effectivement de CHF 80 000 ? Si non, quel est son montant ?*

Le montant de la facture pro forma s'élève à CHF 88 844.–, pour la seule police de Lausanne, dont CHF 2054.– pour la subsistance. L'essentiel de la facture pro forma correspond aux heures faites par les policiers.

2. *Les clubs impliqués vont-ils participer aux frais engendrés par ces débordements ?*

Un accord préalable de sécurité a été signé entre la Police cantonale vaudoise, la Police municipale de Lausanne et le FC Lausanne-Sport, dans le but de définir les responsabilités respectives des parties en matière de sécurité, dans l'attente d'une décision des autorités politiques compétentes sur les aspects financiers.

Dans cet accord, il a été convenu que le club est responsable de la sécurité à l'intérieur du stade, y compris ses abords immédiats.

La Police municipale et la Police cantonale assurent la sécurité sur le domaine public, qui relève de leur responsabilité. Elles n'interviennent à l'intérieur du périmètre du stade qu'en cas de mise en danger sérieuse de la sécurité ou de débordements dépassant le cadre de responsabilité dévolu au club en matière de sécurité, à la demande du responsable de la sécurité du club, ainsi que lorsqu'une intervention de police est nécessaire à des fins d'investigation ou pour les besoins d'une instruction pénale.

Une convention de partenariat entre les mêmes parties, réglant notamment l'aspect financier, est en cours de validation auprès des autorités politiques.

Pour l'heure, aucune facture pour les frais d'intervention de la police n'a été adressée au club. Des factures pro forma ont néanmoins été établies. Cette convention prévoit une majoration du prix du billet ou de l'abonnement. Les montants ainsi perçus servent à financer la sécurité intérieure et une petite partie de la sécurité sur le domaine public.

Quant au club visiteur, il ne peut être tenu financièrement responsable pour la sécurité dans le stade du club recevant ou à proximité.

3. *Des auteurs de troubles ont-ils été interpellés lors des débordements ? Si oui, seront-ils amenés à payer les frais qu'ils ont occasionnés par leurs actes ?*

Deux hommes ont été interpellés sur place. Plusieurs personnes ont été identifiées par la suite par les membres des cellules hooligans des polices cantonales vaudoise et genevoise (spotters), à l'aide des prises d'images notamment. Les enquêtes sont toujours en cours. Des mesures d'interdiction de périmètre et/ou de stade seront prises au terme des investigations.

Ces personnes pourraient être amenées à payer pour les dégâts occasionnés (dommages à la propriété), si ceux-ci peuvent leur être formellement attribués. En revanche, les frais de police relatifs au dispositif de sécurité mis en place sur le domaine public ne peuvent être mis à leur charge.

4. *Quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre le hooliganisme, notamment en application du concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives de 2007 ?*

Lorsqu'il peut être démontré qu'un supporter a contrevenu aux lois et règlements, il est déféré auprès de la justice.

En outre, la police cantonale est compétente pour décider l'interdiction de périmètre (art. 4 du concordat), l'obligation de se présenter à la police (art. 6 du concordat) et la garde à vue (art. 8 du concordat) ; elle peut également recommander au club le prononcé d'une interdiction de stade au sens de l'art. 10 du concordat. La police cantonale peut saisir le matériel pouvant servir à commettre des actes de violence contre des personnes ou des objets dans les stades, aux alentours de ces édifices, ainsi que sur le trajet aller et retour menant à ceux-ci.

5. *Quelles sont les modalités de l'autorisation permettant d'organiser un match de Super League sur le territoire lausannois ?*

Le club, en l'occurrence le FC Lausanne-Sport, dépose une demande d'autorisation auprès de la police communale du commerce, demande qui fait l'objet d'une analyse et d'un préavis des services concernés. En parallèle, le concept de sécurité, obligatoire auprès de la Swiss Football League, est signé par l'ensemble des partenaires, dont le Commandant de la Police cantonale et le Commandant de la Police de Lausanne.

**Interpellation de M. Jean-Luc Laurent intitulée : « Les contribuables lausannois devront payer »**

*La presse écrite du lundi 21 mai 2012 nous informe que lors de la venue du FC Servette au stade de la Pontaise le 1<sup>er</sup> avril dernier, de graves débordements avaient forcé la police lausannoise à intervenir (avec tirs de balles en caoutchouc), ainsi que les pompiers, puis la voirie. Deux hommes avaient été interpellés puis identifiés et relâchés.*

*Selon le porte-parole de la police cantonale vaudoise, les hooligans sont systématiquement poursuivis. Chaque canton et chaque club sont responsables des débordements de leurs supporters.*

*Ce même article conclut que tous les frais liés aux hooligans sont assumés entièrement par la ville de Lausanne. Et donc par ses contribuables.*

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *La Municipalité confirme-t-elle ces informations ?*

Cf. réponses N<sup>os</sup> 2 et 3 à l'interpellation de M. de Haller.

2. *Quelle est la somme que la ville de Lausanne va devoir s'acquitter pour ces différentes interventions (police, pompiers, voirie) ?*

Cf. réponse N° 1 à l'interpellation de M. de Haller.

3. *Pour quelles raisons la ville de Lausanne ne se retourne-t-elle pas contre le FC Servette ou éventuellement contre le canton de Genève ?*

Cf. réponse N° 2 à l'interpellation de M. de Haller.

4. *Dans cet article, M. le municipal de police dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de dénonciations. N'est-ce pas à la ville de Lausanne, donc sa Municipalité de dénoncer ces faits et de faire payer les fauteurs de troubles ?*

Cf. réponse N° 3 à l'interpellation de M. de Haller.

Discussion

**M. Xavier de Haller (PLR) :** – Comme cela a été le cas jusqu'à présent, et à l'instar de mes préopinants, je remercie la Municipalité pour la qualité des réponses qui ont été fournies à mes néanmoins excellentes questions.

Par rapport à la question 1, je relève que la Municipalité parle de facture pro forma. Je comprends le sens de cette réponse, puisqu'on dit que l'organisation d'une manifestation sportive – match de foot ou de hockey – nécessite l'engagement de moyens policiers relativement élevés, qui ont un coût. Eh bien, on calcule ce coût, mais on ne le facture pas. C'est comme cela que je comprends cette réponse. Je suis ravi de savoir qu'il y a deux types de factures pour la Municipalité : les pro forma, qui ne sont pas envoyées à celui qui devrait payer, et celles qui sont envoyées à ceux qui doivent payer. J'aimerais donc savoir si en matière de stationnement il y a aussi des factures pro forma pour celui qui stationne en dehors des clous. J'ai déjà ma réponse, ce qui dispensera la Municipalité de répondre.

Je suis aussi ravi de savoir qu'il existe un partenariat entre les autorités et les divers clubs qui organisent des matchs de foot ou de hockey. C'est un bon moyen d'assurer la sécurité de tout le monde, de répartir les responsabilités et également d'impliquer les organisateurs de manifestations sportives dans la gestion des risques. Mais est-ce qu'on pourrait aller un peu plus loin un jour ou l'autre ? Parce que, de plus en plus de problèmes sont posés par l'organisation des manifestations sportives dites à risques. Parlons franchement : il s'agit essentiellement de matchs de football et de hockey sur glace. Si ces partenariats ne fonctionnent pas, ou si les clubs ne respectent pas leurs obligations, est-ce que les autorités oseront aller plus loin ? A titre d'exemple, je cite le préfet de la Sarine qui, à l'époque, avait menacé de ne pas autoriser le match de hockey entre Fribourg-Gottéron et CP Berne. Assez rapidement, les deux clubs en question avaient identifié les hooligans et le match s'était très bien passé. Peut-être qu'il y a certaines limites au partenariat en matière de sécurité sportive auxquelles il faudrait réfléchir.

Je remercie la Municipalité de la réponse très complète à la question 3. Je constate que la Municipalité admet que la prise d'images est un bon moyen de lutter contre un certain nombre de problèmes de sécurité. En tout cas la réponse laisse entendre qu'en installant des caméras de surveillance dans les arènes sportives, on arrive à identifier les auteurs de troubles ; j'imagine donc que ce raisonnement pourrait être tenu pour d'autres points chauds de la ville.

Enfin, dernier point concernant le concordat. Je ne parlerai pas du concordat actuellement en vigueur ; cela ne m'intéresse pas vraiment, car la réponse est complète. La Municipalité m'excusera de ne pas lui avoir transmis ma question subsidiaire au préalable. On a appris dans la presse, sauf erreur cette semaine ou la semaine dernière, que les signaux concernant le concordat sur la sécurité des matchs de football, qui doit entrer en vigueur l'été prochain, sont relativement négatifs, dans le sens où plusieurs cantons ont émis des opinions négatives. Il devrait être soumis prochainement au vote dans certains cantons. J'aimerais juste savoir si, par rapport au Canton de Vaud ou à la Ville de Lausanne, on a plus d'informations concernant l'adoption de ce futur concordat en matière de sécurité dans l'organisation des manifestations sportives.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Effectivement, ce que vous dites à propos du concordat est exact, il est contesté dans plusieurs cantons. Paradoxalement, c'est dans les cantons dont les clubs génèrent le plus de problèmes qu'on trouve des contestations à l'heure actuelle. On verra bien quelle sera l'issue de ces discussions, mais il y a maintenant quelques nuages qui pèsent sur l'avenir de ce nouvel accord concordataire.

Pour le reste, j'ai une remarque générale sur ces questions de débordements et de factures pro forma. Si nous adressions les factures autres que pro forma au Lausanne-Sport, il faudrait tout simplement renoncer à avoir un club en ligue nationale A, en super league ou même un club tout court. Cela coûte extrêmement cher à la Police de Lausanne et à la

Police cantonale également, mais cela fait aussi partie des responsabilités que nous assumons à l'heure actuelle dans le cadre des activités sportives auxquelles notre Ville prétend et auxquelles nos clubs sportifs peuvent prétendre. Il se trouve que nous ne sommes pas dans un pays ni dans une ville où le football rapporte suffisamment pour être en mesure de financer lui-même l'ensemble des factures qu'il génère en termes de sécurité, qui sont des factures indirectes. C'est malheureusement une réalité.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? » ;
- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité auxdites interpellations.

---

#### **Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives »**

Développement polycopié

Lausanne prend le chemin de devenir le quartier chaud de la Suisse romande. Une minorité de noctambules alcoolisés et prêts à la bagarre sème le doute. La Ville est-elle trop permissive? La Municipalité semble dépassée par les événements. Le seuil de tolérance pourrait être atteint.

Le sujet a déjà suscité de nombreuses interventions au Conseil communal sans dégager de consensus sur une stratégie efficace pour réduire les nuisances et juguler le climat d'insécurité.

La présente interpellation veut préparer le terrain pour une telle stratégie en demandant à la Municipalité de présenter quelques chiffres-clefs.

##### *Informations demandées*

##### A. Encadrement de la vie nocturne

1. Quel a été le nombre d'interventions de la police lausannoise en 2011 entre 22 h et 7 h selon le jour de semaine et l'heure?
2. Quel est le coût du dispositif policier pour assurer la sécurité entre 22 h et 7 h selon le jour de semaine?
3. Quels sont les autres services de la Ville impliqués dans l'encadrement de la vie nocturne, y compris dans la remise en ordre de la voie publique?
4. Quel est le coût de la vie nocturne par service impliqué?
5. Quels sont les revenus de la Ville en rapport avec la vie nocturne?

##### B. Infractions au Code pénal et à la loi sur les stupéfiants

6. Quel a été le nombre d'infractions enregistrées par la police lausannoise en 2011 selon le jour de semaine et l'heure?

7. Quel est le taux d'élucidation des infractions commises entre 22 h et 7 h ?
8. Qui sont les victimes de ces infractions nocturnes?
9. Qui sont les auteurs présumés de ces infractions nocturnes selon StatPol ?

Concernant les victimes et les auteurs présumés (questions 8 et 9), nous demandons à la Municipalité de distinguer entre les quatre groupes de personnes suivant :

- a) Personnes de moins de 18 ans domiciliées à Lausanne
- b) Personnes de plus de 18 ans domiciliées à Lausanne
- c) Personnes de moins de 18 ans domiciliées hors de Lausanne
- d) Personnes de plus de 18 ans domiciliées hors de Lausanne

Réponse de la Municipalité

### **Préambule**

Depuis 1995, Lausanne a vécu, du fait de l'abolition de la « clause du besoin », une forte croissance du nombre des établissements. Auparavant, toute nouvelle demande pour la création d'un établissement au bénéfice d'une patente de dancing (discothèque ou night-club) ou de café-restaurant était examinée en fonction des établissements déjà existants par rapport au nombre d'habitants dans un périmètre géographique déterminé. Cette règle ne permettait pratiquement plus de créer un nouvel établissement dans tout le centre-ville et n'aurait jamais permis des regroupements comme ceux de la place du Tunnel ou du Flon par exemple. A la même époque, la Municipalité a permis aux établissements de nuit de bénéficier d'une heure de prolongation de 4 h à 5 h, dans le but de permettre aux noctambules de terminer « en douceur » leur soirée dans les établissements avant de regagner ensuite leur domicile.

Ces modifications sont en outre intervenues à un moment où Lausanne voyait bon nombre de commerces quitter le centre-ville pour la périphérie et une concentration des cinémas, libérant ainsi d'importants espaces commerciaux aux loyers abordables et aisément aménageables en établissements. De plus, les années 1990 ont également coïncidé avec une période de chômage en hausse, au cours de laquelle de nombreuses personnes se sont reconverties, en suivant la formation relativement courte et facile de cafetiers-restaurateurs.

Depuis lors, la capitale vaudoise se distingue par la densité de ses activités nocturnes qui attirent un public local, régional, national ou de France voisine notamment. Il y a actuellement 36 établissements de nuit ouverts jusqu'à 5 h du matin avec une capacité d'accueil de 8'588 personnes. Pour compléter ce tableau, il faut ajouter, surtout en période estivale, que le rayonnement culturel et festif de la capitale vaudoise se conjugue avec des manifestations autorisées ou encore avec des rassemblements spontanés dans les parcs publics, notamment à Montbenon, à Mon-Repos, à côté du Mudac, voire au sud de la cité, sur la place de la Navigation et dans la zone de Vidy.

Cette libéralisation a conduit à une concentration humaine constatée plus particulièrement dans l'hyper centre-ville, en relation avec le développement de la vallée du Flon. A cela, il convient d'ajouter un changement significatif des habitudes. En effet, les comportements désinhibés sont désormais très courants à cause de la consommation abusive d'alcool tout particulièrement. Lorsque ce phénomène opère dans des foules, il peut générer des situations violentes, dans lesquelles se côtoient la perte de la responsabilité individuelle et le sentiment d'impunité.

De nuit et dans ce contexte, le seul garde-fou est le représentant de l'ordre, en l'occurrence la police municipale. Il convient ici de rappeler que les forces de l'ordre interviennent 24 h/24 h, soit aussi durant la nuit, pour de nombreuses autres missions qui échappent généralement à la connaissance de la plupart des citoyens (personnes portées disparues,

violences conjugales, accidents, personnes en déshérence...). Le maintien de l'ordre lié à des comportements inadéquats de certains noctambules s'inscrit en complément de ces tâches et est effectué par les mêmes policiers.

Afin de pallier l'évolution inquiétante relevée ces dernières années (sollicitations de la police en constante augmentation, actes délictueux et violents en progression, etc...), il est primordial de pouvoir compter sur les autorités pour l'élaboration de règlements pertinents et efficaces, mais également pour la mise à disposition d'un nombre d'intervenants suffisant. Un aspect de cette problématique peut trouver une réponse dans la révision du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Dans ce cadre, diverses incivilités ou comportements inappropriés devraient être pointés du doigt et sanctionnés (par exemple : l'ivresse sur la voie publique, les nuisances causées par des personnes sous l'influence de l'alcool...).

Les mesures envisagées, mais surtout prises, doivent apporter une réponse, tant pour la police que pour le citoyen, lequel n'hésite plus aujourd'hui à manifester ouvertement son mécontentement.

Concernant les salissures occasionnées lors des débordements nocturnes, le service des routes et de la mobilité veille à y remédier. Durant les cinq dernières années, une modernisation des moyens techniques a permis d'optimiser la capacité d'intervention pour le nettoyage, dont la fréquence, pourtant quotidienne, s'avère parfois insuffisante. Il est relevé, dans certaines zones, un phénomène dit de « littering » (personnes jetant leurs déchets sur le sol), souillures pratiquées à large échelle. Ces comportements sont connus des services communaux, en particulier du service des routes et de la mobilité.

La lutte contre ce phénomène ne peut être résolue par la seule augmentation des fréquences de nettoyage. C'est pourquoi, le service des routes et de la mobilité a récemment mis sur pied une équipe dénommée « Groupe Propreté-Qualité » (GPQ), chargée de lutter contre le « littering » et les incivilités par des actions préventives (par exemple : information auprès de la population, négociation avec certains commerces), puis, si nécessaire, répressives. Il arrive d'ailleurs que ces collaborateurs, en charge de la propreté, soient confrontés à des réactions agressives, lorsqu'ils sont appelés à œuvrer sur certains sites comme le parc de Montbenon ou celui du Bourget. Pour mener à bien la mission confiée, ils se trouvent parfois dans l'obligation de solliciter un accompagnement policier.

#### **Remarque générale concernant la disponibilité de chiffres statistiques**

Le corps de police ne peut communiquer que selon les rubriques exigées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). S'agissant des demandes qui sortent de ce cadre fédéral, il n'est pas possible de répondre de façon précise. La localisation précise des délits, comme leur répartition dans le temps, sont des aspects qui ne sont pas exploités de manière statistique précise. En conséquence, et du moment qu'il s'agit de valeurs non comptabilisées pour l'OFS, les valeurs indiquées ci-après ne sont que des estimations.

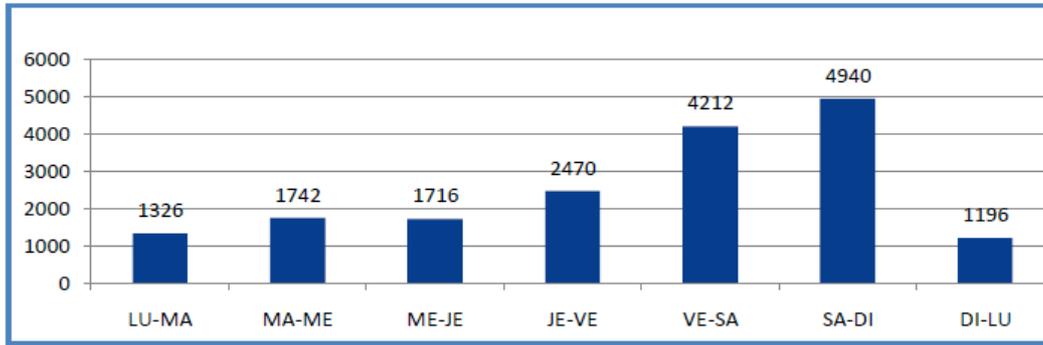
Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

*A Encadrement de la vie nocturne*

*A1 Quel a été le nombre d'interventions de la police lausannoise en 2011 entre 22 h et 7 h selon le jour de la semaine et l'heure ?*

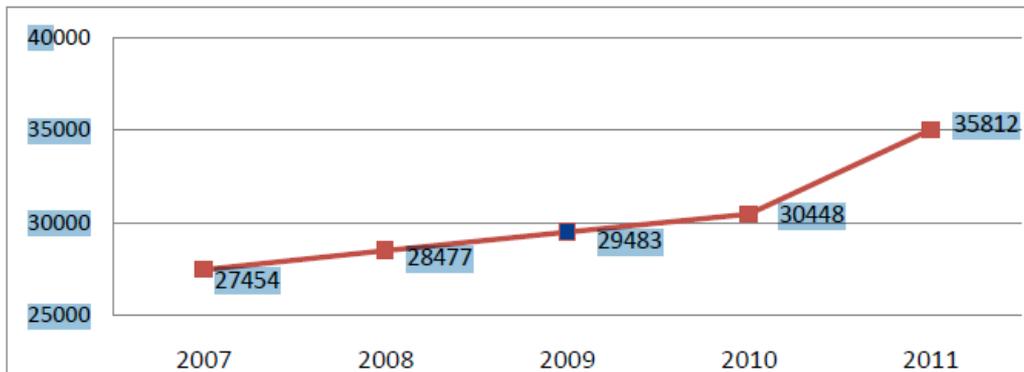
Une analyse, menée en début d'année 2012, sur le nombre de sollicitations de nuit a donné les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous. Les périodes prises en compte étaient légèrement différentes de celles mentionnées dans la question posée, soit entre 20 h et 6 h. Dès lors, ce sont les chiffres correspondant à ce dernier horaire qui sont indiqués, et non ceux demandés, l'outil JEP (Journal des Evénements Police) ne permettant pas de sortir aisément des statistiques de ce type, sans un investissement en temps très important.

Nombre de sollicitations du corps de police pour l'année 2011 entre 20 h et 6 h :



Il est utile de préciser que le corps de police fait une distinction entre sollicitations et interventions. Le nombre d'interventions est sensiblement inférieur au nombre de sollicitations. En effet, il peut arriver qu'une demande d'intervention aboutisse à la centrale, que l'opérateur la transmette à une patrouille, puis annule l'intervention, suite à de nouvelles informations complémentaires.

Pour information, le tableau suivant illustre l'augmentation des sollicitations durant les cinq dernières années.



Pour certains types de délits, il est possible de préciser l'état de situation, car les informations relatives à la localisation géographique générale et à la période de survenance sont disponibles.

Ainsi, pour les vols avec violence, on constate qu'ils se déroulent essentiellement dans un triangle Chauderon/Tunnel/St-François. Durant la semaine, ces vols se déroulent selon les fréquences suivantes :

- 11 % le matin,
- 35 % l'après-midi,
- 40 % le soir et
- 14 % la nuit.

Durant le week-end, pour le même type de délit, les valeurs évoluent comme suit :

- 8 % le matin
- 13 % l'après-midi,
- 25 % le soir,
- 54 % la nuit.

En 2012, pour les cambriolages (appartements et commerces) – en légère augmentation par rapport à 2011 – la ville est touchée de façon beaucoup plus homogène, du nord au sud et d'est en ouest. Les appartements sont cambriolés en majorité pendant la journée, plutôt l'après-midi, mais aussi en début de soirée pendant la mauvaise saison, plus ou moins

invariablement du lundi au samedi, avec une pointe le vendredi, le dimanche étant moins touché. La situation est inversée en ce qui concerne les commerces, les délits étant naturellement perpétrés la nuit, n'importe quel jour de la semaine, mais plus particulièrement le week-end.

Quant aux vols dans les véhicules, avec ou sans effraction, en forte augmentation cette année (+ 82 % par rapport aux chiffres de 2011 pour la même période), ils sont perpétrés quasi dans la même proportion tous les jours de la semaine, à l'exception du lundi, plus calme, 24 h/24 h, mais avec une activité beaucoup plus modérée le matin.

*A2 Quel est le coût du dispositif policier pour assurer la sécurité entre 22 h et 7 h selon le jour de la semaine ?*

Avant de présenter des chiffres, il convient de préciser que tous les policiers ne sont pas engageables sur le terrain. Diverses missions imposent que des agents soient en permanence à l'Hôtel de police, y compris la nuit (centralistes, réceptionnistes, gestion opérationnelle des interventions, auditions de victimes et de prévenus, surveillance des cellules, etc.). En conséquence, pour répondre à la question posée, il semble plus réaliste de ne retenir que le coût engendré par les effectifs réellement engageables sur le terrain pour assurer la sécurité ou rétablir l'ordre. Sous cet angle, on peut considérer que le corps de police compte, en moyenne et pour l'ensemble des services (uniformés et police judiciaire) :

- environ 20 agents engageables les nuits de semaine,
- environ 30 agents engageables les nuits de week-end.

Concernant les coûts, une estimation peut être faite selon le tarif horaire facturé lors de manifestations, soit 110 francs par policier et par heure. Selon cette clé de calcul, entre 22 h et 7 h (soit 9 heures), les estimations seraient de :

- environ 20 000 francs pour les nuits de semaine,
- environ 30 000 francs pour les nuits de week-end.

Le seul secteur des interventions (Police-secours) a donc un coût global supérieur à 8 millions, frais administratifs et logistiques non compris, évalués à 20 %.

*A3 Quels sont les autres services de la Ville impliqués dans l'encadrement de la vie nocturne, y compris dans la remise en ordre de la voie publique ?*

Comme mentionné en préambule, durant la nuit, l'élément sécuritaire communal se limite presque exclusivement à la présence policière. Pour la propreté du domaine public, le service des routes et de la mobilité est appelé à rétablir la propreté, parfois le week-end ou en fin de nuit.

Cependant, des contrôles sont également régulièrement accomplis par les inspecteurs de la police du commerce et de la police du feu, portant sur les conditions d'exploitation que doivent respecter les exploitants d'établissements (capacité, âge des mineurs, issues de sécurité, etc.).

*A4 Quel est le coût de la vie nocturne par service impliqué ?*

Les éléments concernant la police ont déjà été donnés à la réponse A2. Le service des routes et de la mobilité consacre, quant à lui, environ 6000 heures de travail en surplus par an pour rétablir la propreté dans les zones touchées par la vie nocturne à Lausanne, à savoir celles du centre-ville : de celle de St-François jusqu'à celle de la Riponne, en passant par la place de l'Europe, les quartiers du Tunnel et de St-Pierre, ainsi que celle de l'avenue Jaques-Dalcroze au bord du lac. Ce surplus de travail concerne les fins de semaines, soit les vendredis, samedis, dimanches et lundis. Son coût avoisine le 350 000 francs par année, balayages manuels et mécanisés confondus. Enfin, le service des parcs et domaines consacre environ 3100 heures de travail à la remise en état des divers parcs et promenades du centre-ville, ce qui représente un montant de l'ordre de 200 000 francs par année.

Le coût de la vie de nuit ne fait pas l'objet d'un décompte spécifique pour les deux inspecteurs du bureau des établissements et des commerces de la police du commerce, lesquels sont également affectés à d'autres tâches.

*A5 Quels sont les revenus de la Ville en rapport avec la vie nocturne ?*

Le service de la police du commerce encaisse annuellement environ 1 200 000 francs à raison des taxes de prolongation d'ouverture perçues après minuit pour les établissements de jour et les manifestations, ainsi que pour celles perçues après 4 h pour les établissements de nuit (env. 900 000 francs sont acquittés par les établissements de jour, env. 25 000 francs par les organisateurs de manifestations et env. 280 000 francs par les établissements de nuit).

*B Infractions au Code pénal et à la loi sur les stupéfiants*

*B6 Quel a été le nombre d'infractions enregistrées par la police lausannoise en 2011 selon le jour de semaine et l'heure ?*

En 2011, la Ville de Lausanne a enregistré 24 228 infractions au Code pénal et 6578 infractions à la Loi sur les stupéfiants (+ 15 % par rapport à 2010). Chaque infraction est détaillée à des fins judiciaires, notamment dans ses aspects temporels (jour de la semaine / heure), mais sans report à des fins statistiques. Pour information, le Canton annonce une infraction – ou tentative d'infraction – toutes les 6 minutes (lois concernées : Code pénal, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les étrangers).

*B7 Quel est le taux d'élucidation des infractions commises entre 22 h et 7 h ?*

Il est très difficile de répondre à cette question, car la police estime son taux d'élucidation, mais pas selon les plages horaires de la commission des délits. D'une façon générale, plus les délits sont violents, plus le taux d'élucidation est élevé, car les forces de l'ordre les placent dans leur première priorité. Ainsi, au niveau cantonal, 78,9 % des cas de violence grave sont élucidés, contre 3,7 % des vols à la tire (72,2 % respectivement 4,2 % pour Lausanne).

*B8 Qui sont les victimes de ces infractions nocturnes ?*

Concernant les victimes d'infractions au Code pénal (dans la problématique des stupéfiants, la notion de victime est peu pertinente), il n'existe pas de typologie précise pour les infractions perpétrées durant la nuit, en dehors du fait que ces victimes (comme les auteurs) sont principalement des adultes (pas d'enfants, quasiment pas de personnes âgées).

Finalement, il convient de mentionner que si l'on considère la problématique sous un angle très général, il existe de nombreuses victimes indirectes parmi les habitants de la ville, qui sont notamment régulièrement dérangés par le bruit à des heures indues (cris, disputes, véhicules, sirènes...), ainsi que touchés par des déprédations diverses.

*B9 Qui sont les auteurs présumés de ces infractions nocturnes selon StatPol ?*

Pour le Canton de Vaud, sans distinction temporelle et sans distinction de leur domicile :

- Les prévenus d'infractions au Code pénal se répartissent à hauteur de 75 % pour les hommes (76 % pour Lausanne et 77 % au niveau fédéral) et 25 % pour les femmes (24 % pour Lausanne et 23 % au niveau fédéral).
  - Parmi les prévenus, 14 % ont moins de 18 ans (13 % pour Lausanne – idem au niveau fédéral).
  - Parmi les prévenues, 12 % ont moins de 18 ans (18 % pour Lausanne et 15 % au niveau fédéral).

- Les prévenus d'infractions à la Loi sur les stupéfiants se répartissent à hauteur de 88 % pour les hommes et 12 % pour les femmes (valeurs comparables pour Lausanne et sur le plan fédéral).
  - Parmi les prévenus, 11 % ont moins de 18 ans (8 % pour Lausanne).
  - Parmi les prévenues, 14 % ont moins de 18 ans (12 % pour Lausanne).

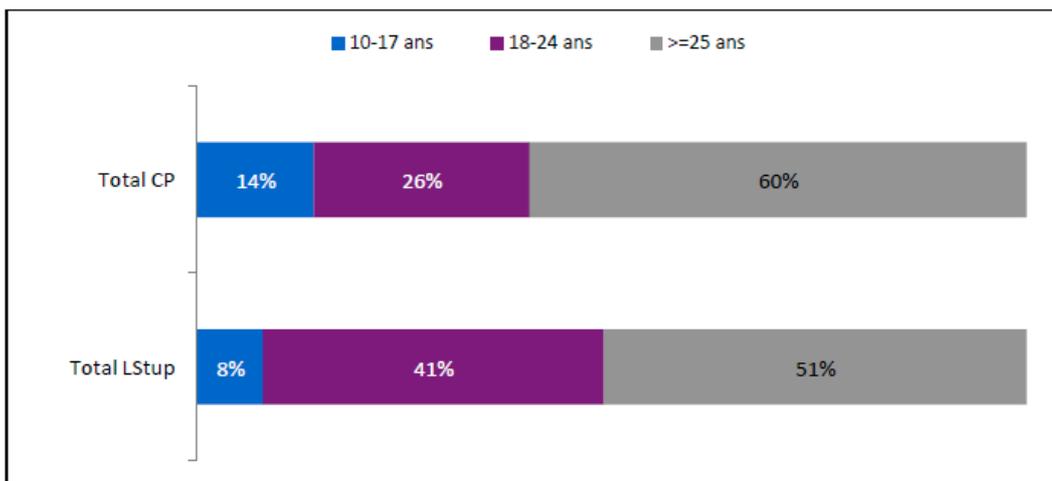
Dans le canton de Vaud, concernant le Code pénal :

- 40 % des prévenus sont de nationalité suisse (35 % pour Lausanne),
- 26 % sont des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (idem pour Lausanne),
- 5 % sont des requérants d'asile (8 % pour Lausanne), et
- 29 % sont des étrangers ayant un autre statut (31 % pour Lausanne).

S'agissant de la Loi sur les stupéfiants :

- 48 % des prévenus sont de nationalité suisse (42 % pour Lausanne),
- 20 % sont des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (19 % pour Lausanne),
- 12 % sont des requérants d'asile (17 % pour Lausanne), et
- 20 % sont des étrangers ayant un autre statut (22 % pour Lausanne).

Pour la ville de Lausanne, durant l'année 2011, les auteurs d'infractions au Code pénal (CP) et à la Loi sur les stupéfiants (LStup) se sont répartis comme suit :



#### Discussion

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – J'ai déposé cette interpellation le 22 mai ; elle demande quel est, à peu près, l'encadrement nécessaire de la vie nocturne. J'ai reçu des réponses très étendues sur divers aspects – beaucoup de chiffres ; toutes les réponses n'ont pas pu être données parce que les chiffres n'étaient pas disponibles. En tout cas, je remercie la Municipalité de l'effort qui a été fait pour répondre à mes questions. J'ai reçu récemment une série de chiffres que je suis en train d'analyser, dont je n'ai pas encore tiré toutes les conclusions. Je suis satisfait des réponses reçues.

Tout de même une anecdote : j'ai demandé dans mon interpellation quel était le coût d'encadrement de la vie nocturne à Lausanne et on m'a donné une fourchette allant d'un million à un million et demi. C'était d'ailleurs reporté dans la presse. Nous considérons alors que ce n'était pas énorme. Dans son préavis traitant de la vie nocturne, la Municipalité a recalculé ce coût d'encadrement et de gestion de la vie nocturne à Lausanne et maintenant la fourchette est de 5,2 à 6,5 millions. Elle a donc quadruplé en quelques mois. Je suppose que si on refaisait un calcul aujourd'hui, on arriverait à 8 millions, mais

je pense que l'ordre de grandeur va se stabiliser à peu près à ce montant. Nous ne savons pas encore – on aura peut-être une réponse lors de la discussion en février – ce que ces nuits lausannoises nous rapportent. Nous avons entendu dire en commission que les revenus n'étaient pas très importants, apparemment moins d'un million. Toujours est-il que cela donne un cadre et, à nouveau, je remercie la Municipalité pour ses réponses. Je n'ai pas d'autres questions.

La discussion n'est pas utilisée.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

## **Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique**

Rapport-préavis N° 2011/57 du 19 octobre 2011

Services industriels, Travaux

### **1. Objet du rapport-préavis**

Déposé en février 2006, immédiatement après un pic de pollution, le postulat de M. Perrin « Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climat PGC » demande l'élaboration d'un plan général climatique comprenant un inventaire des émissions de polluants en matière de transport, de chauffage et d'élimination des déchets, des objectifs de réduction de ces émissions avec un plan d'actions et un catalogue de mesures d'urgence pour faire face à des situations de crise.

La Municipalité partage les préoccupations de M. Perrin et présente dans le présent préavis son action en la matière selon deux axes : la réduction des émissions de particules fines et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le premier axe est traité dans le cadre du plan d'assainissement de l'air pour l'agglomération Lausanne-Morges (plan des mesures OPair) mis en œuvre depuis fin 2005 sous la responsabilité du Canton. Le second a fait l'objet du préavis 2010/38<sup>1</sup> ; la Municipalité complète toutefois sa réponse par une information sur les outils développés pour suivre l'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> en regard des objectifs fixés.

La Municipalité propose de financer des actions de sensibilisation pour les entreprises et de communication en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par le Fonds pour le développement durable et sollicite de votre Conseil un premier montant de 60 000 francs.

### **2. Table des matières**

[Supprimée.]

<sup>1</sup> Rapport-préavis N° 2010/38 « Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO<sub>2</sub> – Réponses à une motion et à quatre postulats » adopté par votre Conseil dans sa séance du 10 mai 2011.

### 3. Rappel du postulat

M. Charles-Denis Perrin a déposé le postulat intitulé « Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climat PGC » le 7 février 2006. Après avoir été discuté en Commission, il a été renvoyé par votre Conseil à la Municipalité le 15 mai 2007.

Le postulat de M. Perrin part du constat du pic de pollution de février 2006 pour demander l'élaboration d'un plan général climatique, conçu comme « une vraie stratégie à court, moyen et long terme » permettant « d'optimiser les mesures à prendre, en pondérant efficacement les gains en matière de pollution, les coûts et les conséquences économiques des mesures prises ». M. Perrin demande la réalisation d'un inventaire des émissions et la définition d'objectifs de réduction avec les catalogues de mesures nécessaires pour y parvenir, ainsi qu'un catalogue des mesures d'urgence pour réagir aux situations extrêmes.

M. Perrin précise que le PGC devrait se préoccuper aussi bien des sources de pollution engendrées par les activités de la Ville et sur lesquelles elle peut avoir une influence directe, que de celles de l'activité des entreprises et des privés sur sol communal. Enfin, en matière de financement, M. Perrin précise que tout ou parties des dépenses engendrées devraient être couvertes par le Fonds du développement durable.

Pour un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit le postulat, signalons que Lausanne accueille un site de mesure du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (réseau NABEL). Ces sites sont gérés par la Confédération et surveillés par les services cantonaux. En 2006, celui de Lausanne surévaluait ses mesures instantanées et a fait l'objet d'une correction. Le pic de pollution de particules fines de  $223 \mu\text{g}/\text{m}^3$  de février 2006 évoqué par le postulant s'élevait en réalité à  $176 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , ce qui reste toutefois une valeur très élevée. Le seuil de  $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , s'il est atteint par plusieurs stations de mesures et en fonction des conditions climatiques, peut déjà déclencher une information à la population.

### 4. Réponse de la Municipalité

#### 4.1. Plan des mesures OPair

##### 4.1.1. Etats de la pollution atmosphérique

Les risques d'un changement climatique sont aujourd'hui scientifiquement établis. Au cours du siècle passé, la température moyenne a augmenté de  $0,76^\circ\text{C}$  à l'échelle mondiale, d'environ 1 à  $1,5^\circ\text{C}$  sur le territoire suisse et ce, selon les régions. Cette menace climatique est principalement due aux émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités humaines. Pour limiter ce réchauffement planétaire, il est primordial d'agir à tous les niveaux.

Par ailleurs la qualité de l'air que nous respirons est primordiale pour notre santé et celle de l'environnement. Le suivi cantonal de l'évolution des polluants atmosphériques permet de constater que la qualité de l'air s'est notablement améliorée au cours des deux dernières décennies du siècle passé. Cette évolution positive a subi un net ralentissement au cours de la décennie écoulée. Les objectifs fixés par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ne sont pas atteints pour plusieurs polluants. En particulier, le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), l'ozone ( $\text{O}_3$ ) et les particules fines (PM10) restent les 3 polluants principaux pour lesquels des dispositions de réduction des émissions doivent être poursuivies.

#### 4.1.2. Le dioxyde d'azote : le polluant de référence

L'évolution des émissions de dioxyde d'azote entre 2005 et 2010 aux différents points de mesure de l'agglomération est la suivante :

Moyenne annuelle des moyennes journalières de NO <sub>2</sub> en µg/m <sup>3</sup>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Différence 2005-2010
<b>Epalinges (Biopôle)</b>	24	23	--	20	20	21	-12%
<b>Morges (centre-ville)</b>	32	29	29	28	28	29	-9%
<b>Places de l'Ours (NABEL<sup>2</sup>)</b>	45	46	44	44	39	39	-13%
<b>Secteur du centre-ville</b>	41	42	38	39	39	38	-7%
<b>Secteur de l'Est</b>	24	24	21	22	20	20	-17%
<b>Secteur du Nord - Est</b>	27	26	24	24	23	23	-15%
<b>Secteur de l'Ouest</b>	29	29	26	27	28	27	-7%
<b>Secteur du Sud</b>	30	30	27	28	27	27	-10%

La valeur limite fixée à 30 µg/m<sup>3</sup> par l'OPair pour les concentrations annuelles de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est dépassée dans les zones urbanisées, ainsi qu'à proximité des grands axes routiers. L'agglomération Lausanne-Morges reste la région où les niveaux sont les plus élevés. L'évolution des concentrations annuelles est néanmoins encourageante : on constate globalement une tendance à la baisse. Les mesures liées à l'amélioration de la technique des véhicules et des chauffages, aux performances accrues des bâtiments et au développement des énergies renouvelables, réduisent les émissions et participent à une amélioration de la qualité de l'air.

Cette tendance est également observée dans les zones urbaines où des dispositions en matière de gestion du trafic, de maîtrise du stationnement et de développement des transports publics ont été prises. Par contre, dans les zones connaissant un fort développement, les effets de l'accroissement de la mobilité et de l'augmentation du bâti ne sont pas compensés par l'amélioration de la technique. Les sites fortement exposés au trafic motorisé peinent à voir les niveaux de pollution baisser.

#### 4.1.3. Les particules fines : un polluant particulier

Le terme « particules fines » désigne un ensemble complexe de particules de très petite taille, capable de rester en suspension dans l'air. On parle de PM10 pour les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres.

Parmi les polluants atmosphériques soumis à la législation en matière de protection de l'air, les PM10 occupent une place particulière au vu de la complexité de leur composition et de la diversité de leurs sources d'émissions. En zone urbaine, ces particules sont émises dans l'air par les divers processus de combustion, par des phénomènes de friction, ainsi que lors de certains procédés industriels. Une part significative des particules fines est également formée à partir d'autres polluants atmosphériques, tels que les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils (COV) ou l'ammoniac. On parle alors de particules fines secondaires.

La pollution aux particules fines constitue un enjeu majeur pour la protection de l'air, car les valeurs limites fixées par l'OPair sont régulièrement dépassées sur tout le territoire vaudois, comme d'ailleurs sur tout le territoire helvétique. Le bilan lié à la pollution aux particules fines reste préoccupant.

<sup>2</sup> NABEL : Nationales Beobachtungsnetz für Luftfremdstoffe, soit réseau national d'observation des polluants atmosphériques, créé en 1978 et suivi par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Moyenne annuelle des moyennes journalière de PM10 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Différence 2005-2010
Morges (centre-ville)	23	26	21	23	24	22	Stable
Lausanne (NABEL)	27	31	26	23	22	20	-26%
Payerne (NABEL)	20	23	19	19	18	16	-20%

Les valeurs maximales enregistrées depuis 2005 en matière de PM10 sont rappelés ci-après accompagné du nombre jour supérieur à  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  :

Valeurs maximale journalière de PM10 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et nombre de jour avec dépassement	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Morges (centre-ville)	67/10	149/40	78/15	82/13	63/14	84/14
Lausanne (NABEL)	80/19	176/47	78/23	89/15	65/15	82/12
Payerne (NABEL)	70/5	150/29	85/8	89/14	60/4	87/4

#### 4.1.4. Mesures d'urgence en cas de pollution extrême ponctuelle

Les mesures d'urgences sont placées sous la responsabilité du Canton. Le concept d'information et d'interventions « Particules fines » a été harmonisé au niveau national, mais sa mise en œuvre incombe aux régions. Lausanne fait partie de la région ouest, qui comprend les cantons de Genève, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Valais et Vaud. Le plan d'intervention s'applique à la région entière, dans la mesure où les conditions météorologiques défavorables se confirment sur trois jours.

Il est retenu trois seuils d'actions soit :

- **Seuil d'information** :  $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (1,5 x la valeur limite), envoi d'un communiqué de presse incluant des informations sur les concentrations mesurées sur le territoire régional, des recommandations sanitaires et un catalogue d'incitations comportementales.
- **Seuil d'intervention 1** :  $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (2 x la valeur limite), mise en œuvre d'actions à court terme sur tout le territoire de la Romandie, selon décision régionale.
  - Limitation de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes.
  - Interdiction de dépassement pour les camions.
  - Interdiction des feux à l'extérieur.
- **Seuil d'intervention 2** :  $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (3 x la valeur limite), mise en œuvre d'actions supplémentaires à celles à court terme qui sont maintenues, selon décision régionale.
  - Interdiction des machines de chantier sans filtre à particules de plus de 37 kW.
  - Interdiction de circuler pour les machines et les véhicules diesel sans filtre à particules dans l'agriculture, la sylviculture et la viticulture.

#### 4.1.5. Plan de mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges

Le Conseil d'Etat a adopté le 11 janvier 2006 un nouveau<sup>3</sup> plan d'assainissement de l'air pour l'agglomération Lausanne-Morges : le plan des mesures OPair 2005. Ce plan couvre un périmètre comprenant 24 communes et propose 50 mesures d'assainissement dans les

<sup>3</sup> L'introduction du « Plan des mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges » indique : « Même si une amélioration sensible de la qualité de l'air a été observée lors des dix dernières années, les mesures effectuées sur le terrain et les modélisations réalisées ont montré que les exigences de l'OPair ne seront pas atteintes sans une intensification et une diversification des efforts liés à la protection de l'air. Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a donné mandat au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) de procéder, en collaboration avec les services de l'Etat et les communes concernées, à une refonte complète des plans de mesures OPair l'air adoptés par le Conseil d'Etat en 1994 pour Morges et en 1995 pour 17 communes de l'agglomération lausannoise en un nouveau plan unique et actualisé. Le présent plan des mesures OPair 2005 constitue ainsi le fruit de cette démarche ».

domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des poids lourds, de l'énergie, de l'industrie, de l'artisanat et des ménages. Ce nouveau plan OPair doit permettre d'ici 2015, de concilier le développement de l'agglomération Lausanne-Morges et le respect de la législation fédérale en matière de protection de l'air.

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche technique qui précise les objectifs et effets attendus, et fixe les responsabilités, les délais et les indicateurs de suivi.

Parmi les 50 mesures prévues par ce plan, la Ville de Lausanne est directement responsable (avec le soutien du Canton) de 4 mesures (MO-14, EN-1, EN-2 et EN-3) et coresponsable de 22 d'entre elles. Les remarques suivantes peuvent être faites sur l'état de mise en œuvre de ces mesures :

Mesures	Remarques sur la mise en œuvre
<b>Aménagement du territoire</b>	
<b>AT-1</b> Coordination avec le projet d'agglomération afin d'optimiser les objectifs d'assainissement de l'air	Les principes de coordination entre l'urbanisation, les déplacements et l'environnement sont poursuivis dans tous les projets de l'agglomération. Une évaluation environnementale stratégique (EES) est en cours dans le PALM 2 <sup>ème</sup> génération, elle fixe des objectifs pour la qualité de l'air en référence au plan OPair.
<b>AT-2</b> Affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale	L'outil ABC, utilisé dans le cadre du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), assure un report modal par l'implantation des installations commerciales à fortes fréquentations (ICFF) dans des secteurs bien desservis par les transports publics et assortis de restrictions de stationnement. Des critères d'implantation pour les ICFF sont en cours d'élaboration au niveau cantonal et seront appliqués dans les agglomérations.
<b>AT-3</b> Densification des zones desservies par des transports publics performants	Le développement de zones à bâtir est encouragé dans les secteurs bien desservis par des transports publics par les instruments de la planification urbaine que sont le plan directeur localisé (PDL) et le plan partiel d'affectation (PPA). Le projet Métamorphose constitue un projet central pour cette mesure.
<b>AT-4</b> Mixité des activités	La mixité des activités est retenue comme principe de base dans chaque processus de planification urbaine. Le projet Métamorphose est exemplaire à ce titre.
<b>AT-5</b> Maîtrise du stationnement privé	Le Plan général d'affectation (PGA) communal de juin 2006 règle cette problématique au chapitre 3.7, relatif au dimensionnement des places de stationnement. Un plan des secteurs, établi sur la base de la qualité de desserte des transports publics, détermine le pourcentage de places admissibles sur une propriété privée.
<b>Mobilité – Transports individuels motorisés</b>	
<b>MO-1</b> Hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération	La Ville dispose d'une carte de hiérarchisation du réseau routier depuis le plan directeur communal de 1995. De nouvelles propositions ont été faites dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM, débuté en 2009) et acceptées en tant qu'outil de travail évolutif. La validation de cette nouvelle classification interviendra dans le cadre de la révision du plan directeur communal (démarrage en 2011). Un guide de recommandations d'aménagement a également été élaboré et adopté par la Municipalité, qui sert de référence aux projets.
<b>MO-2</b> Adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation	La stratégie de régulation en vigueur vise à favoriser les piétons et les transports publics, avant les transports individuels motorisés. Les priorités de passage aux feux lumineux accordées aux transports en commun sont généralisées depuis 1994 via le Système d'Exploitation des Transports (SET), mis en place dans le but de réduire les

	temps d'attente et de maintenir des horaires plus stables pour les transports publics. Ce fonctionnement est encore optimisé par le système d'aide à l'exploitation des tl (SAE). La gestion intégrée des trafics de l'agglomération (GIMA) est un des projets en cours dans le cadre du PALM.
<b>MO-7</b> Maîtrise du stationnement public	Le stationnement sur domaine public est maintenu depuis plusieurs années à une offre d'environ 22'000 places. Si ce nombre n'augmente pas, son exploitation a évolué : notamment l'augmentation des places en P+R, en zone bleue « macarons », au profit des pendulaires et résidents et quasi disparition des places en zone blanche.
<b>MO-12</b> Création de zones à trafic modéré	Cette mesure est continue depuis de nombreuses années, financée par le crédit-cadre annuel ou par le biais du Fonds du développement durable. De 26 en 2005, le nombre de zones à trafic modéré (zones à 30 km/h et de rencontre) est passé à plus de 40 à fin 2010. Près d'un habitant sur 2 du territoire urbain réside ainsi à l'intérieur d'une zone à trafic modéré.
<b>MO-14</b> Mise en œuvre de mesures d'accompagnement au m2 favorisant le report modal	Le P+R de Vennes ouvert en 2010 voit son utilisation augmenter régulièrement. Les travaux en cours de la route de contournement de la place de la Sallaz, sur l'avenue du même nom ainsi que sur la rue du Bugnon, participent également au transfert modal, avec une plus grande place accordée aux mobilités douces et aux transports publics.
<b>MO-15</b> Instauration d'une politique tarifaire simple et favorable	La communauté tarifaire vaudoise, créée en décembre 2004, regroupait 122 communes, dont Lausanne. Elle s'est étendue depuis et compte désormais 355 communes et 11 entreprises de transport. Ainsi, 93% des vaudois bénéficient d'une facilité d'utilisation des transports collectifs et d'un système tarifaire uniforme.
<b>MO-16</b> Extension et amélioration des réseaux des transports publics urbains - réseaux tl	Restructuré autour de la ligne du m2, un nouveau réseau de surface des tl (Réseau 08- R08) a été mis en service puis étendu, notamment dans l'Ouest. D'autres évolutions sont prévues dans le cadre du projet R14 (évolution du réseau jusqu'en 2014). L'offre de transport tl a globalement augmenté de 19% entre 2005 et 2010 (en km parcourus).
<b>Mobilité – Mobilité douce</b>	
<b>MO-20</b> Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée	La hiérarchisation des modes de transport en vigueur depuis le plan directeur communal classe d'abord les piétons, puis les transports publics et le vélo, avant les transports individuels motorisés. Elle se traduit notamment dans les nombreux aménagements réalisés, piétonniers et cyclables (environ 15 km supplémentaires depuis 2005), ainsi que par la stratégie de régulation. Un crédit pour l'étude des projets et la réalisation des mesures de mobilités douces en priorité A du PALM (2011-2014) a par ailleurs été octroyé par le conseil communal le 24 mai 2011 (préavis 2011/7 <sup>4</sup> ). Des réflexions sont en cours dans le cadre du PALM deuxième génération (2015-2018).
<b>MO-21</b> Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos	Plus de 500 places pour vélos supplémentaires ont été réalisées entre 2005 et avril 2011, notamment le long du m2 ; à cela s'ajoutent près de 200 arceaux à usage mixte avec les deux-roues motorisés. Le préavis 2011/07 déjà mentionné prévoit aussi le développement d'infrastructures complémentaires, tels qu'une vélo-station dans le secteur de la gare.
<b>MO-22</b> Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce	Parmi les mesures réalisées depuis 2005, il peut être cité l'établissement d'une carte des itinéraires cyclables, le développement des réseaux, l'utilisation des voies bus par les vélos, ainsi que la participation de la ville à différentes manifestations (ex. Semaine de la mobilité). La poursuite des mesures se fera notamment au travers du préavis

<sup>4</sup> Préavis 2011/7 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce – Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) » *Bulletin du Conseil communal* (BCC) à paraître.

	2011/07. Les délégués aux piétons et aux vélos participent activement aux différentes mesures de mobilité douce.
<b>Mobilité – Technique</b>	
<b>MO-24</b> Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques	La modernisation du dispositif lausannois de nettoyage et de déneigement a été décidée en 2006 (préavis 2005/76). Les deux-tiers du parc de poids-lourds sont aujourd'hui aux normes Euro 4 et plus. Le renouvellement du parc est un processus continu. La mise en œuvre du plan lausannois de mobilité participe également à la diminution de la pollution, par la baisse des km parcourus avec des véhicules privés et l'utilisation de véhicules Mobility récents. En outre, dans le cadre de la réponse à une motion de M. Hubler <sup>5</sup> , la Commission d'achat Ville (CAV), pilotée par le nouveau service (ex MAGESI des SIL) achat et logistique Ville (SALV) de la direction Finances et patrimoine vert (FIPAV), a créé un groupe de travail sur les véhicules pour standardiser les critères de choix. Les critères environnementaux feront partie des critères contraignants. Un plan de renouvellement à dix ans permettra de fixer un objectif en matière de réduction des émissions du parc de véhicules.
<b>Energie</b>	
<b>EN-1</b> Densification et coordination des énergies de réseau	L'article 25 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2006, impose le choix du chauffage à distance, dans les limites du réseau, pour les nouveaux bâtiments et pour ceux dont les installations de chauffage subissent des transformations importantes. Les SIL ont établi un plan de développement coordonné : les clients des zones où ne subsiste que le gaz de cuisson sont incités à changer d'énergie. Les zones de développement du gaz et du CAD sont clairement délimitées et en cours de densification.
<b>EN-2</b> Raccordement au chauffage à distance	L'augmentation de la puissance raccordée a été de 4,5 MW en 2008, 8,7 MW en 2009 et 8,3 MW en 2010. Le rythme élevé des raccordements atteint en 2009 et 2010 (env. 40) ne pourra vraisemblablement pas être tenu en 2011, suite à des départs au bureau technique, et du fait d'une tension du marché du travail dans ce secteur. Il n'est plus possible de répondre à la demande.
<b>EN-3</b> Extension du chauffage à distance dans l'Ouest et le Nord lausannois	La mise en œuvre de cette mesure est proposée dans le préavis N° 2011/27 « Création de la société CADQUEST SA pour le développement du réseau du chauffage à distance sur le territoire des Communes de Prilly et de Renens - Octroi d'un cautionnement solidaire » qui a été accepté par votre Conseil dans sa séance du 20 juin 2011.
<b>EN-5</b> Application de normes plus strictes en matière de performances thermiques des bâtiments	La LVLEne a défini des critères de performance (norme SIA 380/1) proches de ceux définis par la norme Minergie. Des contrôles sont nécessaires sur les chantiers pour vérifier que les mesures qui figurent sur les plans sont effectivement mises en œuvre. Les communes sont chargées des contrôles (art. 17 LATC). Le rapport-préavis N° 2010/38 (voir note n°2) a permis de créer un poste, financé par un émoulement, permettant de mieux contrôler l'application de la LVLEne.
<b>EN-8</b> Incitation cantonale au dimensionnement adéquat des systèmes de chauffages	Contrairement à la norme 380/1 qui a été incluse dans la LVLEne, cette dernière ne fait pas mention de la norme SIA 384/2 qui concerne le dimensionnement des brûleurs et chaudières et que la mesure OPair recommandait d'appliquer plus fermement par l'introduction d'un certificat de dimensionnement. Les communes n'ont donc pas de base légale pour des contrôles de ce type.

<sup>5</sup> Motion déposée en 2009 par Alain Hubler, intitulée « Du gaz ? De l'air ! (bis) », qui demande à la Municipalité d'établir des critères pour l'achat des véhicules qui permettent de limiter l'impact environnemental de la flotte communale.

EN-9 Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx	Les SIL ont un plan de développement des énergies renouvelables, décrit dans le rapport-préavis 2009/27 <sup>6</sup> qui a notamment permis la création de SI-REN SA et la mise en œuvre d'une rétribution à prix coûtant (RPC) subsidiaire pour les installations solaires photovoltaïques lausannoises.
--	---

Malgré les progrès significatifs réalisés, l'application du plan OPair doit impérativement se poursuivre au vu des concentrations de polluants atmosphériques enregistrées dans l'agglomération et de la sensibilité à la problématique de la qualité de l'air manifesté par la population. Le suivi de ce plan d'assainissement prend une dimension accrue dans le cadre de la mise en œuvre du PALM et de l'application de la loi cantonale sur l'énergie (LVLEne).

Au niveau municipal, c'est la Délégation aux risques environnementaux, présidée par le Directeur des Travaux et composée en outre du Directeur des Services industriels et du Directeur de la Sécurité publique et des sports, qui suit ces problématiques.

#### **4.2. Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>**

La Municipalité a présenté son action en matière de soutien à la politique climatique dans le rapport-préavis N° 2010/38 « Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO<sub>2</sub> - Réponses à une motion et à quatre postulats ». Elle rappelle ici brièvement les sources de la politique climatique suisse, la convention d'objectif signée avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc) et les engagements pris par la signature de la Convention des maires. La Municipalité profite de ce préavis pour présenter l'outil, élaboré dans le contexte de cette convention, mis en place pour suivre les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire de la Commune, et pour solliciter un montant permettant de financer des actions de sensibilisation.

##### *4.2.1. Historique de la politique climatique suisse*

L'accroissement de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère provoque des dérèglements du climat. La communauté internationale s'est engagée, en 1992 dans la convention de Rio, puis en 1997 par le protocole de Kyoto, à diminuer globalement les émissions de gaz à effet de serre émis sur la planète. Le protocole de Kyoto comprend des engagements chiffrés en matière de réduction de gaz à effet de serre. En ratifiant ce protocole, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de 8% par rapport à 1990.

La loi fédérale du 8 octobre 1999 visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>), est l'instrument législatif qui fixe la politique suisse de lutte contre le changement climatique. Elle formule comme objectif que les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles doivent être réduites de 10% par rapport à 1990. C'est la moyenne des années 2008 à 2012 qui est déterminante. Des objectifs partiels ont en outre été inscrits dans la loi pour les combustibles (réduction de 15%) et les carburants (réduction de 8%). Comme son nom l'indique, la loi sur le CO<sub>2</sub> cible essentiellement ce gaz, sans tenir compte des autres gaz à effet de serre.

Fin 2009, les résultats étaient loin d'être atteints. Si, pour les combustibles, la réduction de 12,1% obtenue s'approchait des 15% visés, pour les carburants, on constatait une augmentation de 12,8% contre une réduction de 8% attendue. Globalement, en termes d'émission, la réduction atteignait 2,7% par rapport à la cible fixée de 10%.

Anticipant ces résultats mitigés, le Conseil fédéral a instauré la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Elle ne concerne que les combustibles fossiles et exclut les carburants (sur lesquels était perçu le centime climatique, avant l'entrée en vigueur de la taxe). En 2009, la taxe se montait à

<sup>6</sup> Rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable – Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey – Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées – Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin », *Bulletin du Conseil communal (BCC)*, séance n° 4/1 du 27 octobre 2009, pp. 289-319.

12 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. Les résultats escomptés n'ayant pas été atteints, elle est passée à 36 frs/t en 2010. Les recettes de la taxe sont redistribuées aux entreprises et à la population.

#### 4.2.2. *Convention d'objectifs avec l'AEnEc*

Les collectivités publiques ayant un devoir d'exemplarité, la Municipalité s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> produites par l'activité de son administration, par convention avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc). Elle s'est engagée à réduire d'ici 2010 ses émissions de CO<sub>2</sub> de 40% par rapport à l'année de référence 2003. La moyenne des années 2008 à 2012 est déterminante pour évaluer l'atteinte de cet objectif.

En cas d'atteinte des objectifs de la Convention, la Ville obtient un remboursement partiel de la taxe fédérale sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Votre Conseil a accepté que la Municipalité verse les montants touchés à ce titre jusqu'à concurrence de 2 millions de francs sur le Fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance, pour permettre d'accélérer le développement de ce réseau au Sud de la Ville<sup>7</sup>. En effet, l'atteinte des objectifs de la convention est en grande partie imputable à la récupération de la chaleur de TRIDEL par le chauffage à distance.

Les versements se font avec une année de décalage, suite à l'analyse du suivi des émissions de CO<sub>2</sub> par l'Office des douanes, sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Pour l'année 2008, la Commune a touché 244 484 francs et 233 514 francs pour l'année 2009. Pour la période 2008-2012, le montant total remboursé devrait être de l'ordre de 2 750 000 francs. Une fois déduite l'allocation au chauffage à distance, le solde sera versé au Fonds pour le développement durable.

#### 4.2.3. *Convention des Maires*

En signant la convention d'objectif, la Municipalité s'est engagée à être exemplaire pour les activités de son administration. Toutefois, la problématique du climat concerne l'ensemble du territoire. C'est pourquoi la Municipalité a aussi ratifié la Convention des Maires pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables lancée à l'initiative de la Commission européenne le 10 février 2009. Lausanne s'est ainsi engagée à atteindre pour l'ensemble du territoire communal d'ici 2020 les objectifs dits des « 3x20 » : augmentation de 20% de l'efficacité énergétique, réduction de 20% des émissions de CO<sub>2</sub> et atteinte d'une part de 20% de sources renouvelables dans le mix énergétique global. Ces objectifs sont également en ligne avec les objectifs fixés pour 2020 par le programme SuisseEnergie de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Pour s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, les villes signataires s'engagent à définir un plan d'actions de politique énergétique, à réaliser un inventaire des émissions de CO<sub>2</sub> sur leur territoire et à sensibiliser la société civile (collectivités publiques, entreprises, associations, citoyens, etc.). Elles doivent également publier tous les deux ans un rapport de mise en œuvre afin de suivre les résultats.

Pour atteindre ces objectifs il s'agit, en collaboration avec les niveaux supérieurs de planification, cantonaux et fédéraux, d'agir principalement sur ces axes :

- maîtrise de l'étalement urbain ;
- promotion des modes de déplacements économes en énergie ;
- construction de bâtiments à basse consommation d'énergie
- rénovation efficace du patrimoine bâti ;
- développement des productions à partir d'énergies renouvelables et locales.

<sup>7</sup> Rapport-préavis N° 2010/38 déjà cité.

Toutes les actions prises dans ces domaines doivent également concourir à améliorer la qualité de vie et à générer des emplois locaux durables.

Le projet inter-région France-Suisse INTERREG IVA, appelé REVE d'Avenir ([www.revedavenir.org](http://www.revedavenir.org)), a été lancé en 2010 dans la perspective de développer les outils nécessaires au suivi des objectifs de politique climatique et d'inciter les acteurs des territoires concernés à s'engager par des actions significatives.

Vingt-sept collectivités suisses et françaises, dont 11 villes de Suisse romande, toutes labellisées Cités de l'énergie, et 16 villes ou intercommunalités françaises participent à REVE d'Avenir. La population cible potentielle est donc importante, avec plus de 3,3 millions d'habitants, dont 520'000 en Suisse.

#### 4.2.4. Inventaire des émissions de CO<sub>2</sub>

Un inventaire des émissions de CO<sub>2</sub> a été établi pour le territoire communal en prenant 2005 comme année de référence. En effet, les villes signataires de la Convention des maires sont tenues de choisir une base de référence comprise entre 1990 et 2008. Le critère principal est de pouvoir disposer à long terme de données utilisant les mêmes référentiels.

Lausanne a choisi l'année 2005, car les Services Industriels, qui gèrent les principales données énergétiques de la ville, ont migré leur système d'information vers SAP dès cette période. D'autre part, les réalisations de Tridel et du m2, qui ont un impact positif majeur en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, sont postérieures à cette date et peuvent ainsi être valorisées.

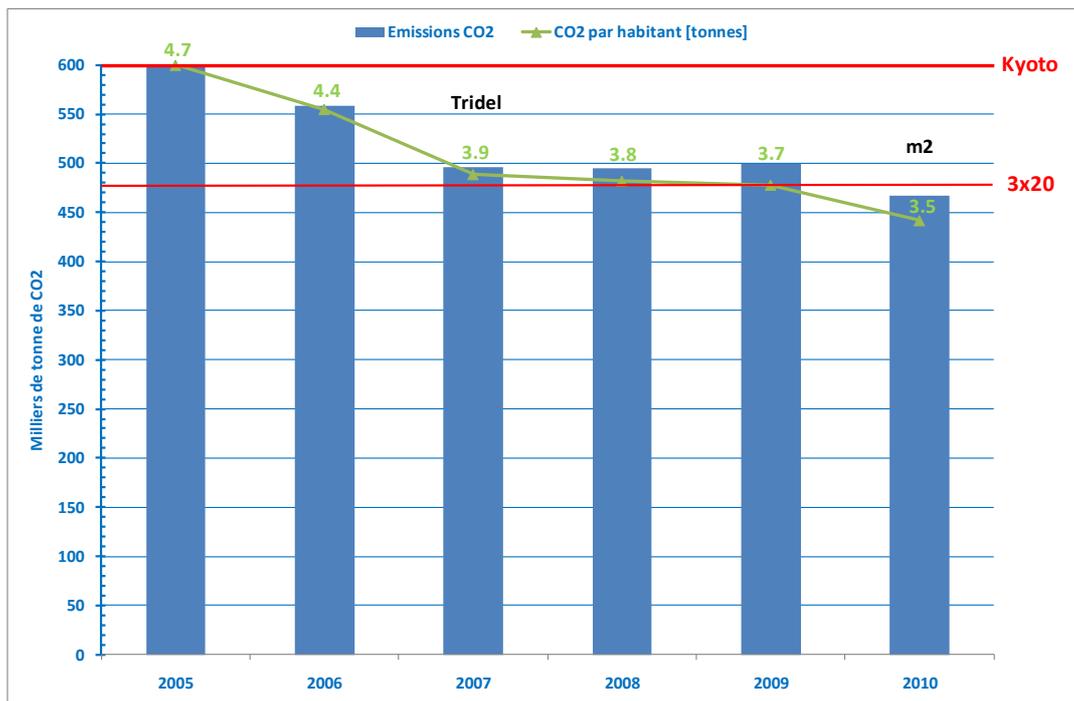
La méthode utilisée pour suivre les émissions est le BEI (Baseline Emission Inventory ou inventaire de base des émissions) fourni par la Commission européenne. Il s'agit de faire l'inventaire de l'énergie utilisée pour les bâtiments et les transports, en tenant compte des facteurs d'émission des différents vecteurs énergétiques. La provenance énergétique de l'électricité et de la chaleur produits localement est également pris en compte.

Selon cette méthode, en 2005 Lausanne a émis environ 600 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur son territoire, ce qui correspond à 4,71 tonnes par habitant (5,25 tonnes à l'échelle de la Suisse en 2005). Cela signifie que sur son territoire, Lausanne a déjà atteint les objectifs de Kyoto prévus pour la Suisse, qui est de 4,72 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant.

De 2005 à 2010, l'évolution est la suivante :

Total des émissions de CO <sub>2</sub> en tonnes (chiffres arrondis)	Bâtiments	Transports	Total
2005	458'600	142'000	<b>600'000</b>
2010	336'200	130'800	<b>467'000</b>
<b>Différence</b>	<b>-122'400</b>	<b>-11'200</b>	<b>-133'600</b>
<b>En %</b>	<b>-20.4%</b>	<b>-7.9%</b>	<b>-22,3%</b>

Le total des émissions de CO<sub>2</sub> pour 2010 est estimé à 467 000 tonnes, ce qui représente 3,5 tonnes par habitant (5,12 tonnes par habitant au niveau suisse pour 2009) : l'objectif fixé par la Convention des Maire (-20% de CO<sub>2</sub> en 2020) est donc également atteint au niveau du territoire lausannois.

Evolution 2005-2010 des émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire communal lausannois

## 4.2.5. Evaluation de l'efficacité des plans d'actions

La Convention des maires propose également un outil pour planifier et suivre les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire lausannois. Les principales actions prévues à ce jour sur le territoire communal jusqu'en 2020 sont les suivantes :

Secteurs	Actions significatives jusqu'en 2020	Objectif d'économie ou de production en 2020 [GWh]	Objectif de réduction des émissions de CO <sub>2</sub> [t]
<b>BATIMENTS</b>		<b>224.5</b>	<b>29'400</b>
Bâtiments communaux	Projet 3'000 logements	4	4'400
Bâtiments privés	Création d'un écoquartier	203	23'000
Bâtiments résidentiels	Télégestion des bâtiments	17.5	2'000
<b>TRANSPORT</b>			<b>15'600</b>
Transport routiers communaux	Projet Flexfuel		600
Transports publics	m2		9'000
Transports publics	m3		6'000

<b>PRODUCTION LOCALE D'ELECTRICITE</b>		<b>205</b>	<b>18'500</b>
Hydroélectrique	<b>85 GWh (Lavey+ et MBR)</b>	85	7'700
Eolien	<b>90 GWh (SI-REN)</b>	90	8'100
Photovoltaïque	<b>30 GWh (SI-REN)</b>	30	2'700
<b>PRODUCTION LOCALE DE CHALEUR</b>		<b>140</b>	<b>41'500</b>
Production chaleur-force	<b>TRIDEL</b>	140	28'200
Chauffage à distance	<b>Extension et densification</b>		13'300
<b>PLANIFICATION TERRITORIALE</b>		<b>27</b>	<b>4'000</b>
Obligation en matière de rénovation et nouvelles constructions	<b>Certificat énergétique des bâtiments obligatoire</b>	27	4'000
<b>EFFICACITE ENERGETIQUE</b>			<b>20'500</b>
Obligation en matière d'énergies renouvelables	<b>Obligation de raccordement au CAD</b>		20'500
<b>ACTIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>		<b>277</b>	<b>48'200</b>
Soutien financier et subventions	<b>Smart Metering</b>	275	46'000
Sensibilisation et réseautage	<b>REVE d'Avenir</b>	2	2'200
	<b>Total des économies annuelles :</b>		<b>528.5 GWh</b>
	<b>Total de production annuelle :</b>		<b>345 GWh</b>
	<b>Total de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> :</b>		<b>178'200 t</b>

Les mesures prévues par la Commune permettent d'envisager en 2020 par rapport à 2005 des économies annuelles d'énergie de l'ordre de 528,5 GWh, une production supplémentaire de 345 GWh d'énergies renouvelables et une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 178 200 tonnes. Cela correspond à une amélioration de l'efficacité énergétique de 18%, à une part de 21% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique global (thermique et électrique) et à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 30%, soit une émission par habitant de 3,14 tonnes (basé sur la population de 2010).

#### 4.2.6. Plan de communication et actions de sensibilisation

Dans le cadre du projet REVE d'Avenir, une plateforme internet permettant de suivre les objectifs 3x20 a été développée : [www.3x20.org](http://www.3x20.org). Basée sur un instrument de mesure

permettant de collecter et d'analyser des données de façon pérenne et couplée à un système d'information géographique (Google maps) sur laquelle les actions entreprises sont affichées, elle permet de suivre l'évolution de la situation pour les territoires des collectivités participant au projet.

Cette plateforme doit devenir une source d'inspiration pour des actions à entreprendre par les différents publics cibles du projet : collectivité publique, associations, entreprises et ménages. Au travers d'un profil personnel, la plateforme permet à chaque internaute de quantifier et collecter ses économies d'énergie et de gaz à effet de serre, de les géolocaliser et de faciliter l'échange de connaissances et d'expériences.

La plateforme internet 3x20 est un outil pour encourager le public à participer à l'atteinte des objectifs de la Convention des maires. Les acteurs sont incités à réaliser des actions concrètes, qui sont rendues visibles et mises en valeur sur ce site.

Une analyse est en cours, en étroite collaboration avec le service du développement de la Ville et de la communication (DEVCOM), pour évaluer l'intérêt et la possibilité d'établir au niveau de la Ville un plan de communication général portant sur les objectifs liés aux engagements environnementaux et climatiques pris par la Commune et sur les actions à mettre en œuvre. Cas échéant, le financement de ce plan serait sollicité auprès du Fonds pour le développement durable et soumis à votre Conseil.

Dans l'intervalle, la Municipalité sollicite un montant de 60 000 francs qu'elle propose de financer par le Fonds pour le développement durable. Ce montant doit permettre de lancer une première série d'actions de sensibilisation des entreprises sur le modèle de ce que proposent les SIG avec leur programme eco21. Les SIG ont accepté que les SIL reprennent trois ateliers déjà développés avec le bureau Terragir (1 à 3). Terragir propose également un atelier Display (4) :

<b>1/ Formation d'une Green-Team (eco21 SIG)</b>	Former une Green Team, l'accompagner et l'outiller afin qu'elle puisse mener de manière autonome un programme de sensibilisation aux économies d'énergie dans l'entreprise, notamment détecter les sources d'économies (hors périmètre technique), créer un plan d'action et en assurer le suivi.	Durée : 2,5 jours Coût : 6'250.-
<b>3/ Ateliers flash pour tous les employés (eco21 SIG)</b>	A la fin de la formation le participant connaît les principaux enjeux de l'énergie. Il est capable de s'impliquer dans une démarche d'économie d'énergie sur son lieu de travail et dispose de quelques clés pour appliquer ces enseignements à domicile.	Durée : 2 heures Coût : 2'000.-, dégressif pour plusieurs ateliers
<b>4/ Atelier DISPLAY</b>	Permettre aux utilisateurs de rendre visible les performances de consommation du bâtiment qu'ils utilisent en matière de consommation d'énergie, d'impact en CO <sub>2</sub> et de consommation d'eau. Atteindre la classe A de performance et vulgariser la démarche et le suivi sur plusieurs années.	Durée : 3 x 2 heures Coût : 1'800.-

Le programme eco21 des SIG prend en charge 50% du coût de ces ateliers. La Municipalité propose de conserver ce ratio. Le montant de CHF 95 000.- permettrait par exemple de réaliser les actions suivantes :

Green-Team	10 ateliers subventionnés à 50%	31 250.-
Atelier flash	10 ateliers subventionnés à 50%	10 000.-
Atelier DISPLAY	10 ateliers subventionnés à 50%	9 000.-
Communication sur les ateliers	A définir	9 750.-
Total		60 000.-

## 5. Aspects financiers

### 5.1. Impact sur le budget

Le financement des actions de sensibilisation étant assuré par prélèvement direct sur le Fonds pour le développement durable, il n'implique pas de charges financières.

### 5.2. Conformité de la subvention

Le règlement du Fonds pour le développement durable prévoit à son article 1A, lettre b, que ce dernier est notamment destiné à financer « des mesures en matière énergétique pour peu qu'elles ne puissent pas être promues par l'utilisation du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ».

L'électricité en Suisse étant - du moins jusqu'à l'abandon prochain des centrales nucléaires et leur remplacement probable, pour une phase transitoire, par des centrales à gaz à cycle combiné - presque exempt de CO<sub>2</sub>, il est justifié que ce soit le Fonds pour le développement durable qui prenne en charge le coût de la communication en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les économies d'énergie proposées dans les ateliers Terragir portent toutefois également sur l'électricité.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis n° 2011/57 de la Municipalité, du 19 octobre 2011 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

- d'octroyer à la Municipalité un montant de CHF 60 000.- à prélever sur le Fonds pour le développement durable pour la communication et la promotion d'actions sur le thème des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climat PGC ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

## Rapport

Membre de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Olivier Faller (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Pierre Oberson (UDC), Roland Ostermann (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Florian Ruf (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

### **Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur**

La commission n° 29 chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le mercredi 11 janvier 2012 de 14 h à 15 h 15.

Elle était composée de M. Olivier Faller (Socialiste), M. Benoît Gaillard (Socialiste), M. Florian Ruf (Socialiste), M. Eddy Ansermet en remplacement de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR), M. Charles-Denis Perrin (PLR), M. Jean-Daniel Henchoz en remplacement de M. Gilles Meystre (PLR), M. Valéry Beaud (Les Verts), M. Roland

Ostermann (Les Verts), M. Pierre Oberson (UDC) et M. Alain Hubler (La Gauche), président de la commission et rapporteur.

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels et M. Georges Ohana, délégué à l'énergie des SiL, M. Daniel Litzistorf, du service d'urbanisme de la direction des Travaux et M. Nicolas Waelti, adjoint au chef du service du développement stratégique qui a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

### **1. Objet du préavis**

Après les présentations d'usage, le directeur des SiL et ses collaborateurs procèdent à une présentation générale du préavis.

Le rapport-préavis est articulé en deux parties. La première traite de la qualité de l'air et du suivi des émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines en relation avec les normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Dans ce cadre, des mesures physiques sont effectuées sur le territoire lausannois. En revanche, les mesures à mettre en œuvre sont essentiellement du ressort du Canton. Parmi les 50 mesures du plan OPair, la Ville n'est directement responsable que de 4 mesures avec le soutien du Canton et directement associée à 22 d'entre elles. Cette partie du préavis est essentiellement informative, les décisions d'application n'étant en grande partie pas de la compétence de la Ville.

La seconde partie du préavis porte sur le suivi des émissions de CO<sub>2</sub> et complète les informations fournies par le rapport-préavis 2010/38 qui portait sur les mesures d'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ce rapport-préavis présentait notamment un bilan détaillé des émissions de CO<sub>2</sub> en réponse à un autre postulat de M. Perrin, qui avait été plutôt satisfait des réponses fournies. Cette partie porte sur les mesures planifiées et les réalisations techniques et urbanistiques qui permettent de continuer à contrôler et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire communal. Elle est assortie de propositions de formation et d'accompagnement dans le domaine des économies d'énergie ciblant les entreprises privées. Ces propositions viennent compléter le catalogue de mesures déjà proposées par la Municipalité dans d'autres préavis : axes forts de transports publics, Métamorphose, écoquartier des Plaines-du-Loup, projet 3'000 logements, ainsi que les différents projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables des SiL et de SI-REN, comme Lavey+ ou EolJorat.

### **2. Discussion générale**

M. Perrin se déclare satisfait de la réponse municipale. Il rappelle qu'en 2006, au moment où il a déposé son postulat, la Commune venait de cesser d'assurer les mesures de la qualité de l'air, reprises par le Canton. Son initiative était également consécutive à un pic de pollution particulièrement inquiétant et il estimait qu'une information complète sur l'action des autorités était nécessaire pour rassurer les citoyens. Son postulat demandait la réalisation d'un inventaire des émissions, la définition d'objectifs de réduction avec un catalogue de mesures permettant de les atteindre, ainsi que l'élaboration d'un plan d'urgence pour réagir aux situations extrêmes. Le rapport-préavis répond à l'ensemble de ces points, globalement à satisfaction. En matière d'information, il lui semble qu'il est possible de faire plus ou mieux dans ce domaine notamment afin que chacun sache que faire concrètement au niveau individuel pour participer à la réduction des émissions nocives.

### **3. Examen chapitre par chapitre**

#### *Point 4.1.3 Les particules fines : un polluant particulier*

Un commissaire fait remarquer qu'il manque la mention de la valeur limite moyenne pour les concentrations annuelles de particules fines, qui est fixée par l'OPair à 20 µg/m<sup>3</sup>.

Suite à la question d'un autre commissaire, on apprend que les phénomènes de friction qui créent les poussières fines sont essentiellement le freinage, les engins de chantier et le roulement. Par ailleurs les moyennes sont calculées sur la base de mesures horaires qui peuvent être poussées au quart d'heure.

Un commissaire relève que le seuil d'information de  $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a été dépassé en valeur moyenne annuelle à Lausanne en 2006, 2007 et 2010 mais il n'a pas le souvenir que la population ait été avertie. M. Litzistorf n'a pas non plus l'historique en mémoire. Il lui semble qu'une communication a été faite en 2007, mais pas en 2010. Il explique que le concept d'intervention a été harmonisé au niveau Suisse, que Lausanne fait partie de la région ouest qui comporte les cantons de Genève, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Valais et Vaud et qu'il faut que trois stations de mesures, sur la douzaine que comporte la région, dépassent simultanément et durablement les limites pour déclencher la procédure. Un commissaire constate donc que la pollution des grandes villes est ainsi en quelque sorte diluée (du point de vue des mesures) par celle des régions moins touchées et que ces mesures à grande échelle ne garantissent pas la sécurité au niveau local. Il voit là matière à intervenir au Grand Conseil.

*Point 4.1.4 Mesures d'urgence en cas de pollution extrême ponctuelle*

Un commissaire relève que certains camionneurs laissent tourner leur moteur lorsqu'ils sont à l'arrêt et que les machines de chantier sans filtre à particules sont également source de nuisance. M. Litzistorf répond que le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) effectue des contrôles mais qu'ils ne sont pas systématiques. Par ailleurs, la ville met sur pied des cours de conduite économique ouverts aux entreprises privées mais qu'il n'a été que peu sollicité. Enfin un autre commissaire fait remarquer qu'il existe des directives fédérales qui rendent obligatoires les filtres pour certains chantiers en fonction de leur durée et de la puissance des engins.

*Point 4.1.5. Plan de mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges*

Un commissaire demande si la mesure AT-2 « affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale » censée assurer un report modal par l'implantation des installations commerciales à fortes fréquentations (ICFF) dans des secteurs bien desservis par les transports publics a entraîné une diminution de la fréquentation des centres commerciaux non ou mal desservis. Il demande également si la mesure MO-2 « adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation » qui vise à favoriser les piétons et les transports publics a des effets concrets. Enfin, il demande si la mesure EN-1 « densification et coordination des énergies de réseau » implique que le réseau de gaz soit à terme supprimé des zones où il ne fournit que du gaz de cuisson.

Selon le directeur des SiL, il est probable que la fréquentation des centres commerciaux de l'ouest, mal desservis en transports publics n'a pas baissé. En revanche, on constate bien une fréquentation accrue des commerces le long du m2. Le m2 a diminué le transport individuel motorisé de 19%, en grande partie au nord-est de la Ville où l'effet conjugué du réseau tl 08 et du m2 est le plus prononcé. La hiérarchisation du réseau routier contribue également à ce report modal. Enfin, il confirme la désaffectation des zones où le gaz n'est utilisé que pour la cuisson.

*Point 4.2.3 Convention des Maires*

Un commissaire a visité la plateforme [www.3x20.org](http://www.3x20.org), qui se veut un « outil mobilisateur d'action, de partage, d'information et de visualisation de résultats mesurables, en faveur des économies d'énergie et de la protection du climat ». Il a été rebuté par le fait qu'il fallait donner toute une série de données privées pour pouvoir naviguer. Il trouve cela choquant pour un outil d'information.

Le directeur des SiL relève que la mise en œuvre de ce site est laborieuse. Prévue en septembre 2011 elle a dû être repoussée à une date indéterminée. Il est également gêné par cette question des données personnelles accessibles à des tiers. Facebook le fait. Mais un

site spécialisé ne devrait pas encourager ce schéma ou permettre de l'éviter s'il n'est pas souhaité.

Selon M. Ohana le site se veut « le Facebook de l'énergie ». Il s'agit de séduire les gens avec un type d'outil qu'ils apprécient. Il est bien sûr possible de faire en sorte que ses données personnelles ne soient pas publiées. La première version du site a été construite exclusivement par des ingénieurs mais il est maintenant entre les mains de spécialistes de la communication. L'OFEN reprendra cet outil dans le cadre du programme SuisseEnergie pour les communes.

#### *Point 4.2.4 Inventaire des émissions de CO<sub>2</sub>*

Un commissaire demande quelle est la méthode utilisée pour l'inventaire et comment sont obtenus les chiffres concernant le mazout.

M. Ohana indique que le secteur pétrolier ne donne pas de chiffres. Les SiL, grâce à leur base de données, connaissent les consommations moyennes pour le gaz. Elles sont appliquées par extrapolation au mazout. Cette extrapolation appliquée patrimoine de la Ville a confirmé sa validité. Le modèle général de calcul des émissions ne retient que les sources d'émissions sur lesquelles il est possible aux collectivités d'agir, comme les bâtiments et les transports. L'OFEN utilise le même modèle. Les données ne sont pas forcément exactes dans l'absolu, mais elles sont ainsi comparables d'une collectivité à l'autre, ou d'une année à l'autre.

Le directeur des SiL relève que l'objectif d'une société à 2000 W suppose des émissions par individu de 1 tonne de CO<sub>2</sub>. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont un bon indicateur intégré permettant de suivre l'évolution vers cet objectif. Il tient compte des différents domaines sur lesquels agir comme le transport, le chauffage ou l'électricité consommée. En 2010, les émissions par habitant à Lausanne se montent à 3,5 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Un commissaire relève que l'administration communale a un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 40 % en 2010 par rapport à 2003 et que, sur le territoire, cette réduction est de 22 % en 2010 par rapport à 2005. Il demande si les deux méthodes de calcul sont comparables et si la diminution réalisée par l'administration est bien du double par rapport à la moyenne sur le territoire.

M. Ohana indique que c'est bien le cas.

#### *Point 4.2.5 Evaluation de l'efficacité des plans d'actions*

Un commissaire demande s'il est prévu d'ouvrir plus largement la télégestion au secteur privé et s'il est prévu de faire évoluer ce produit. M. Ohana répond oui dans les deux cas.

Le même commissaire demande quel est l'état du projet de « smart metering » (une technologie utilisant des « compteurs intelligents orientés consommateurs »). M. Ohana indique que le projet pilote sur 140 compteurs communicants dans 5 bâtiments à la rue du Bugnon a permis de développer un outil de consultation et de sensibilisation des habitants. Une nouvelle phase du projet prévoit de le déployer à l'échelle d'un quartier. 76 bâtiments locatifs du quartier de Boveresses et de Praz-Séchaud ont été sélectionnés, soit plus de 800 ménages. C'est un défi. Il s'agira de susciter l'intérêt de gens en majorité peu sensibilisés. Les immeubles locatifs représentent le 95 % de la consommation de l'habitat privé à Lausanne, il n'est pas question pour l'instant de poursuivre l'expérience dans des zones de villas.

#### *Point 4.2.6 Plan de communication et actions de sensibilisation*

Un commissaire relève que le texte fait mention d'un montant de 95 000 francs pour soutenir des actions en entreprise et que le tableau présente un total de 60 000 francs.

Le directeur indique que c'est une erreur consécutive au retrait de la participation à « la semaine de l'énergie » qui demande une implication en terme de temps trop importante

pour les entreprises. Le rapport-préavis a été mal corrigé. Pour la même raison la numérotation des mesures est également erronée.

#### 4. Déterminations et votes

Au final, la Commission approuve à l'**unanimité** et **séparément les deux conclusions** du préavis n° 2011/57, du 19 octobre 2011.

Discussion

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Valéry Beaud (Les Verts)** : – Comme vous le savez, la qualité de l'air est une préoccupation constante des Verts lausannois pour laquelle ils se sont déjà engagés à de très nombreuses reprises. Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité présente un état de la pollution atmosphérique dans la Ville de Lausanne, qui montre sans surprise que les lieux les plus pollués sont ceux qui sont soumis à de fortes charges de trafic motorisé.

Le rapport-préavis expose également le plan de mesures OPair, outil très complet et ô combien intéressant, mais dont il faudrait renforcer encore la mise en œuvre, déjà très avancée pour certaines mesures, mais parfois, malheureusement, encore incomplète sur d'autres. De même, les intentions présentées pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sont très ambitieuses, mais cela reste des intentions et nous attendons de voir leur application, les principales actions se déroulant jusqu'en 2020. Ces préoccupations exposées, les Verts vous recommandent d'accepter les conclusions du rapport-préavis et seront très attentifs à l'évolution de la qualité de l'air dans l'agglomération lausannoise.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR)** : – Juste quelques mots pour rappeler le contexte de ce postulat. En 2006, Lausanne vivait un pic de pollution extrêmement important à l'avenue César-Roux, puisqu'on avait mesuré et dépassé trois fois la norme en vigueur. A titre indicatif, aujourd'hui les pics sont au maximum 1,5 fois. Durant l'année 2006, la pollution avait dépassé 47 fois la norme admise, alors qu'aujourd'hui on n'en est plus qu'à 12.

A cette époque, la Ville de Lausanne avait décidé de supprimer la mesure de la pollution, parce qu'elle avait enfin pris conscience que c'était de compétence cantonale ; le PLR de l'époque s'était évidemment inquiété de cette situation et m'avait chargé de déposer ce postulat demandant un état des lieux, un catalogue de mesures pour corriger le tir et une stratégie de déploiement de ces différentes mesures en lien avec le développement durable.

Qu'apprend-on dans ce préavis ? Tout d'abord, des choses très positives : il y a une amélioration permanente de 1980 à 2000. La situation s'est un peu ralentie à partir de 2000 et, aujourd'hui, la progression n'est plus extraordinaire, surtout qu'on est régulièrement au-dessus des normes par rapport au dioxyde d'azote, à l'ozone et aux particules fines. Des mesures sont proposées, toutes intéressantes : le transfert modal, le développement du chauffage à distance, la participation à diverses actions européennes. On peut donc dire que la Municipalité a pris un certain nombre de mesures. Toutefois, j'émet quelques réserves, qui vont dans le sens de celles exprimées tout à l'heure sur le suivi de ces différentes mesures. Comme je l'ai dit, on voit que pour trois types de polluants, les normes sont régulièrement dépassées et cela doit être corrigé au plus tôt. Je regrette également que dans le rapport-préavis qui nous est présenté, qui est très complet, on dénote une absence d'éléments quantitatifs sur les résultats escomptés par rapport aux mesures prises.

Je vous propose de soutenir ce préavis, mais, comme les Verts, nous resterons attentifs à l'évolution de ces éléments. Nous interviendrons également au Grand Conseil à travers nos représentants sur la nouvelle Loi sur l'énergie pour que des mesures soient prises afin de permettre une amélioration de la qualité de vie des Lausannois. Je vous recommande donc d'accepter les conclusions de ce rapport-préavis.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Le préavis en question a deux auteurs : la Direction des travaux, avec un responsable des risques environnementaux, qui est hébergé par le Service de l'urbanisme, et la Direction des services industriels pour tout ce qui concerne les relations entre les mesures énergétiques et les mesures climatiques.

Comme le dit M. Perrin, il est difficile d'avoir des mesures quantitatives fiables et sérieuses. Les experts ont mis beaucoup de temps à se mettre d'accord sur la manière de calculer les émissions de CO<sub>2</sub>, par exemple. On a maintenant des bases de données qui rencontrent à peu près l'accord des experts au niveau européen et, effectivement, dans les années qui viennent, on pourra avoir des données stabilisées, et du coup véritablement comparables. Comme l'a dit également M. Perrin, pour ce qui est de la qualité de l'air, les mesures climatiques sont très dépendantes des mesures énergétiques que l'on prend, en particulier au niveau thermique.

Je me réjouis beaucoup que M. Perrin prenne l'engagement au nom de son parti d'aller dans le sens nécessaire de l'histoire lors de la discussion sur la Loi cantonale sur l'énergie. On n'a pas toujours eu cette impression et, si c'est un engagement ferme, je m'en réjouis très vivement.

La discussion est close.

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Les deux conclusions ont été votées séparément par la commission et acceptées à l'unanimité.

**La conclusoin N° 1 est adoptée à l'unanimité.**

**La conclusion N° 2 est adoptée avec 2 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2011/57 de la Municipalité, du 19 octobre 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'octroyer à la Municipalité un montant de 60 000 francs à prélever sur le Fonds pour le développement durable pour la communication et la promotion d'actions sur le thème des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climat PGC ».

---

**Pétition de Gérald Thonney et consorts (149 sign.) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle ; quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz »**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M. Henri Klunge (PLR), rapporteur**

Présidence : Nkiko Nsengimana.

Membres présents : Mesdames Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Bréla-Buchs, Martine Fiora-Guttman, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, Anna Zürcher, et de Messieurs Xavier de Haller, Francisco Ruiz Vázquez, Henri Klunge (rapporteur).

Représentants de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur de Travaux ; M. Patrice Bulliard, chef de service ; M. Jérôme Lambert.

Invités : M. Gérald Thonney et M. Daniel Roulin (pétitionnaires).

Notes de séances : M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal, que nous remercions chaleureusement pour son travail.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville.

Date : 02 avril 2012.

Début et fin de la séance : 15 h-18 h 30.

### **Sujet de la pétition**

Les pétitionnaires (149 signatures) se plaignent de ne plus pouvoir s'engager sur la route d'Oron depuis que des mesures ont été prises en prévision de la fermeture de la place de la Sallaz. Ils désirent donc savoir ce que va faire la municipalité.

Présentation de la pétition en présence du conseiller municipal:

Les pétitionnaires expliquent que, suite au changement de circulation consécutif au nouveau contournement de la place de la Sallaz, les riverains des chemins de Chantemerle et de la Chaumière rencontrent des problèmes pour s'intégrer à la circulation de la route d'Oron, au sud du chemin de Chantemerle, au niveau du Café de la Radio, et au nord, à l'intersection entre la route de la Feuillère et la route d'Oron.

Les pétitionnaires remarquent avec plaisir que depuis le dépôt de leur pétition, des mesures ont déjà été prises, telles que l'ajout d'une ligne d'arrêt sur la route d'Oron avant le feu à l'embouchure nord du chemin de Chantemerle. Ils regrettent cependant que les automobilistes ne respectent pas plus cette signalisation et que cela n'ait pas résolu, pour les véhicules venant de la route de la Feuillère, le manque de visibilité à ce carrefour. L'installation d'un ralentisseur de trafic est proposée par les pétitionnaires à cet endroit, cette proposition est accueillie de manière sceptique par le Directeur de Travaux.

En ce qui concerne l'embouchure sud, les pétitionnaires regrettent le rétrécissement de la chaussée ainsi que le nombre de voitures garées hors des zones officielles. Ces deux éléments cumulés rendent le croisement et les entrées et sorties dans le chemin de Chantemerle difficiles.

### **Discussion générale**

Le Directeur de Travaux indique que les questions soulevées par cette pétition ont déjà été exprimées par la Société de Développement et l'Association des Commerçants du quartier. Il affirme de plus que des mesures sont prévues pour faire respecter la nouvelle signalisation ainsi que pour résoudre le problème du parcage. Le rétrécissement de la route est voulu. La pose d'un feu supplémentaire au nord sur le chemin de Chantemerle est refusée par le Directeur des Travaux pour des raisons financières.

Un commissaire propose la mise en place d'un sens unique dans le sens nord-sud. Les pétitionnaires répondent que les riverains se sont déjà opposés une fois à ce projet. Le chef de service explique que si cette solution a été envisagée, elle pose des problèmes de rebroussement pour l'entrée dans le chemin de la Chaumière.

Le débit de voitures dans cette rue est d'environ 300 par jour.

### **Audition du directeur de Travaux sans les pétitionnaires**

Un commissaire demande des explications sur le sens unique. Le directeur de Travaux lui donne des précisions sur le projet proposé puis abandonné.

### Conclusion(s) de la commission

Un commissaire, considérant que plusieurs actions ont déjà été entreprises montrant la bonne volonté de la Municipalité, propose le renvoi pour étude et communication.

Le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, passe au vote.

Etude et communication : 9 voix

**Décision :** A l'unanimité des membres présents, les membres de la Commission des Pétitions proposent, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Cette pétition date d'un peu plus d'une année. En une année, certaines choses se sont décantées, selon moi, dans une bonne direction. Je précise que mon intervention s'est faite en adéquation avec mon collègue Bertrand Picard ; il aurait tout aussi bien pu me remplacer.

J'ai ici quelques photos. (*Demande faite à M. Tétaz de projeter des photos.*) Ceci est un spectacle assez courant sur la route d'Oron aux heures de pointe. Il s'agit d'un report de trafic des véhicules venant de Victor-Ruffly et de l'avenue du Temple désirant majoritairement rejoindre la route de Berne via la route de la Feuillère, puisqu'ils ne peuvent plus transiter par le coin est de la place de la Sallaz. C'est une scène classique de files de voitures, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Sur l'autre photo, on peut voir, avec un peu d'imagination, le débouché du chemin de Chantemerle derrière le véhicule sombre. C'est là que cela se corse, car sur la photographie précédente, vous vous apercevez que les véhicules venant du chemin de Chantemerle, donc au coin de la délicieuse petite maison aux volets bleus, ne savent pas comment s'insérer dans le trafic. Passe encore lorsqu'ils désirent rejoindre Lausanne, mais s'ils veulent prendre la route de la Feuillère, voire traverser la file pour rejoindre la route d'Oron, c'est peu ou pas du tout possible. Ils ne voient pas le trafic qui, descendant dans la route de la Feuillère, désire prendre la route d'Oron. Voilà pour l'exposé du problème. Il y a une solution qui, à mon sens, donne déjà pas mal de satisfaction. Monsieur le municipal des Travaux vous l'exposera.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Oui, sous la menace... (*Rires.*) Non, j'aurais bien aimé que M. Chollet continue, car c'est à lui de dire ce qui a été fait. Mais c'est dans la présentation : on a trouvé une solution d'arrêt. Il y a quelques regrets, parce qu'avec la solution d'arrêt sur la zone de voitures que vous avez vu, dont cette voiture noire, les gens doivent s'arrêter plus en amont de cette file. Il y a donc un double arrêt, comme à Bellevaux. Malheureusement, certains ne le respectent pas. C'est regrettable. Les pétitionnaires nous ont rendus attentifs au fait qu'il fallait trouver des solutions et on en a apporté une ; elle n'est peut-être pas parfaite à cause du comportement maladroit de certains. Je mettrai cela sur le compte de la maladresse.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je ne voulais pas empiéter sur les compétences de M. le municipal des Travaux. Bien sûr, la solution qu'on pourrait penser idéale en première analyse aurait été de déplacer le feu rouge et libérer ainsi une cinquantaine de mètres. Mais les véhicules venant du chemin de la Chaumière voulant monter pour prendre la route d'Oron et sortir de ville n'auraient plus eu de feu à leur disposition. Donc, cette bande d'arrêt est plus ou moins respectée, comme le dit M. le directeur de Travaux ; ce n'est pas le seul endroit de la Ville de Lausanne qui a une bande d'arrêt un certain nombre de dizaines de mètres avant le feu. J'utilise ce tronçon et il me semble – soyons optimistes – qu'elle est de plus en plus et de mieux en mieux respectée. Je crois qu'en une année, la situation s'est déjà passablement décantée et rien n'interdit de penser que cela continuera à aller mieux.

La discussion est close.

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur** : – Les membres de la Commission des pétitions ont voté à l'unanimité le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de M. Gérald Thonney et consorts (149 signatures) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

#### **Motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Christelle Allaz (Soc.), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eliane Aubert (PLR), Mathieu Blanc (PLR), Hadrien Buclin (La Gauche), Cédric Fracheboud (UDC), Benoît Gaillard (Soc.), Isabelle Mayor (Les Verts), Roland Ostermann (Les Verts), Bertrand Picard (PLR).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

#### **Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Christelle Allaz (Soc.), rapportrice**

La séance de commission s'est déroulée le mardi 20 mars 2012 de 14 h à 15 h, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Membres de la Commission : Madame Caroline Alvarez Henry (parti socialiste), Madame Eliane Aubert (parti libéral-radical), Monsieur Mathieu Blanc (parti libéral-radical), Monsieur Hadrien Buclin (la Gauche), Monsieur Cédric Fracheboud (union démocratique du centre), Monsieur Benoît Gaillard (parti socialiste), Madame Isabelle Mayor (les Verts), Monsieur Roland Ostermann (les Verts), Monsieur Bertrand Picard (parti libéral-radical).

Rapportrice : Madame Christelle Allaz (parti socialiste).

Membre de la Municipalité : Monsieur Daniel Brélaz, syndic.

Membre de l'Administration : Monsieur Denis Décosterd, chef du Service du développement de la Ville et communication (DevCom), que je remercie vivement pour ses excellentes notes de séance.

#### **Exposé de la motion**

Après les présentations d'usage, le motionnaire expose les avantages sociaux et environnementaux ainsi que la réflexion globale qui a présidé à l'élaboration de sa motion.

En ce qui concerne le financement de cette dernière, dont le coût est estimé entre 3,5 et 4 millions, il est prévu que le point d'impôt abandonné par le Canton de Vaud soit affecté à la mise en place des mesures proposées. Des exemples de villes connaissant la gratuité des transports publics sont en outre cités afin de démontrer la faisabilité d'un tel projet.

## **Eléments complémentaires**

Le représentant de la Municipalité apporte les éléments suivants :

La Ville de Lausanne n'a, jusqu'à présent, jamais pratiqué de point d'impôt affecté. La Municipalité n'a pas l'intention de modifier l'arrêté d'imposition actuel, qui est par ailleurs valable jusqu'en 2014.

La question du lien entre gratuité et qualité de l'offre est abordée, notamment sous l'angle de la communauté tarifaire, il est précisé que la gratuité visée par la motion serait entièrement et exclusivement à charge de la commune de Lausanne. Les mesures actuellement en vigueur pour les 16-20 ans montrent que cette catégorie utilise les transports publics à 70 %, proportion qui tombe à 60 % par la suite. De plus, il est ajouté que la majeure partie des jeunes aux études proviennent de milieux favorisés et qu'un certain nombre d'étudiants ne sont à Lausanne que le temps de leur formation, de ce fait les coûts dépasseront probablement les montants annoncés.

### **Discussion générale**

Une discussion générale a lieu autour des thèmes suivants :

#### ***La gratuité***

De l'avis d'un commissaire, la gratuité n'existe pas ; il a forcément un financement, cette proposition sera donc principalement financée par l'impôt et la classe moyenne. Pour un autre commissaire, il ne s'agit pas d'une vraie offre de gratuité mais plutôt d'un subventionnement ciblé. Pour un commissaire, la proposition de gratuité a du sens, mais à ses yeux, d'autres types d'aides pour les familles sont prioritaires. Un commissaire ajoute sa crainte de voir une gratuité généralisée se produire à terme.

#### ***Le financement***

Un commissaire s'oppose à l'affectation de l'impôt à une dépense spécifique. La situation financière de Lausanne est jugée par plusieurs commissaires comme étant préoccupante ; sur la base de cet élément un commissaire évoque donc la nécessité de dégager des priorités. Un commissaire rappelle également que Lausanne est l'une des villes les plus généreuses du canton en matière de financement des transports publics. Un membre de la commission relativise l'impact de la mesure proposée sur les finances communales ; de plus, il rappelle que l'impôt est construit sur la notion de solidarité.

#### ***La répartition modale***

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'exemple de transfert modal suite à l'introduction de la gratuité des transports publics, il lui est répondu que l'élément prépondérant dans les répartitions modales est la qualité de l'offre et non le prix. Un commissaire émet un doute quant au fait que la gratuité entraînerait une diminution de l'usage de la voiture, il pense que la gratuité se fera plutôt au détriment de la marche à pied ou du vélo.

A l'issue de la discussion générale la commission passe au vote.

La majorité de la commission refuse la prise en considération de la motion n° 51 de Monsieur Hadrien Buclin, intitulée « étendre la gratuité des tl pour les jeunes » par 7 non, 1 oui et 2 abstentions.

Discussion

**M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – Les arguments invoqués pour justifier la gratuité des transports publics pour les enfants peuvent être retournés. Il s'agirait de leur donner

l'habitude d'utiliser ces transports. Pour contrer une autre habitude ? Laquelle ? La marche à pied ? L'usage du vélo ? Ce n'est pas très raisonnable. On va les habituer à une gratuité des tl dont il leur sera difficile de s'affranchir l'âge venu. Et comment les enfants regarderont-ils, devenus adolescents, ce mode de transport qu'on leur a offert ? Comme un truc pour enfants ?

Il n'est pas inutile de faire comprendre à un enfant que lorsqu'il prend un transport public, il y a une pesée d'intérêts : je vais à pied ou mes parents doivent payer. Cela peut être l'objet d'une discussion éducative parents-enfant au cours de laquelle les bienfaits de l'effort physique sont abordés. Il semble aussi plus éducatif que les jeunes apprennent à faire la distinction entre nécessité et commodité dans leur utilisation des transports. La gratuité ne les y pousse pas. La collectivité publique doit se borner à rendre possible le recours aux transports publics lorsqu'il est nécessaire, mais se révèle difficile pour des raisons financières. Il s'agit de cas particuliers à traiter comme tels. La mesure générale n'est pas souhaitable.

Il faut rappeler que les jeunes de 11 à 20 ans peuvent acquérir un abonnement général aux tl à demi-prix, que les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année scolaire ont un abonnement gratuit si leur école est à plus de 1 kilomètre, soit un quart d'heure à pied, de leur domicile. C'est le résultat des décisions que notre Conseil a prises le 10 novembre 2009 lorsque cette question a été abordée.

*(La voix de l'orateur s'est enrouée.)* Excusez-moi, j'ai cru manger du porc pendant la pause et je me retrouve avec un chat dans la gorge ; mais, rassurez-vous, je ne fais aucun parallèle avec la campagne européenne actuelle au sujet d'une certaine nourriture ; je suis peut-être une victime psychologique de cette campagne. Je reviens au sujet. Les Verts ont eu l'occasion d'indiquer qu'ils ne sont pas favorables à la gratuité des transports publics et rien dans la proposition qui nous est faite ne nous incite à revoir notre position. S'agissant des transports publics, nous sommes plutôt pour leur développement que pour leur gratuité.

**M<sup>me</sup> Eliane Aubert (PLR)** : – Comme mon collègue l'a déjà dit, depuis la rentrée 2010, les élèves des établissements scolaires lausannois qui habitent à plus de 1 kilomètre de leur école ont droit à la gratuité des transports publics, ceci dès la 3<sup>e</sup> année scolaire. Les élèves les plus jeunes sont généralement scolarisés à moins de 1 kilomètre et utilisent les lignes pédibus. Les autres écoliers, dès la 5<sup>e</sup> année, et tous les jeunes jusqu'à 20 ans peuvent obtenir un abonnement Mobilis à moitié prix. Ces deux mesures représentent une charge de 1,4 million au total.

Selon les statistiques, 70 % des jeunes de 16 à 20 ans utilisent les transports publics. Cette proportion tombe ensuite à 60 % pour la tranche d'âge supérieure. Certaines villes françaises se sont lancées dans la gratuité des transports publics. Or, si la gratuité des transports publics paraît intéressante pour inciter à une plus grande fréquentation, cette mesure n'aurait que peu d'impact. En effet, des études montrent que cela ne change pas radicalement la donne sur le moyen et le long terme. La qualité de l'offre constituerait un meilleur levier. L'amplitude, la fréquence, la régularité seraient davantage déterminantes dans une augmentation de report modal. De plus, proposer de récupérer le point d'impôt abaissé par le Canton pour financer cette mesure n'est pas envisageable, puisque l'arrêté d'imposition actuel de la Ville de Lausanne est valable jusqu'en 2014 et que la Municipalité – là je m'avance peut-être un peu – n'a pas l'intention de le modifier.

Enfin, cette proposition est trop chère et non ciblée. La politique de l'arrosoir en faveur de tous les jeunes en formation de 16 à 25 ans qui habitent Lausanne subventionnerait tous les étudiants qui ne sont à Lausanne que pour le temps de leurs études et qui, en général, proviennent de milieux favorisés. La situation financière de la Ville de Lausanne étant des plus préoccupantes, je vous demande donc, au nom du PLR, de rejeter cette motion.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – Cette motion poursuit deux objectifs principaux. Le premier, c'est un objectif social. Pour le groupe La Gauche, il est clair qu'un financement des transports publics par l'impôt, en tant que financement progressif, c'est-à-dire qui

prend en compte la capacité contributive des personnes, est plus juste socialement qu'un financement par tête, qui met sur le même plan des jeunes issus d'une famille de cadres d'une multinationale avec des jeunes dont la mère est femme de ménage, par exemple. Voilà pour l'argument social, qui justifie, à nos yeux, cette motion. Du point de vue du budget des ménages, cela constituerait un pas extrêmement positif que d'insérer la gratuité pour les 16 à 25 ans.

Le deuxième argument est évidemment écologique. Le public-cible est dans une période critique, celle où, souvent, on choisit plutôt de favoriser la voiture, de passer son permis, plutôt que de prendre les transports collectifs. Nous estimons qu'une telle mesure aurait un impact écologique tout à fait positif. De ce point de vue, je ne suis pas d'accord avec M<sup>me</sup> Aubert. Je ne sais pas à quelles études sur le transfert modal elle fait référence, je serais curieux de les voir. J'ai consulté plusieurs études qui disent le contraire, notamment une étude du cabinet Axial sur le cas français, puisqu'il faut savoir qu'en France un certain nombre de municipalités ont introduit une gratuité totale des transports publics et pas seulement pour les jeunes. Le cabinet d'études Axial conclut avec une étude sur l'introduction de cette gratuité dans des villes comme Châteauroux ou Aubagne de la façon suivante : « Il est clair, en France au moins, que la gratuité permet d'augmenter la fréquentation des transports en commun de façon durable ». S'agissant de la ville d'Aubagne, la Municipalité tire le bilan suivant : « Les transports publics ont rapidement connu une explosion de leur fréquentation, plus 150 % en un an et demi, 40 % des déplacements en plus sont le fait des moins de 18 ans. Les services municipaux estiment par ailleurs que 10 % des déplacements en voiture sont passés en déplacements en bus ». On voit donc que le transfert modal est absolument positif.

Il faut rappeler le contexte de réchauffement climatique et le fait que 30 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues aux transports individuels motorisés ; il faudrait attendre des villes riches, comme l'est la Ville de Lausanne, qu'elle fasse des pas dans le sens de la gratuité. J'entends quelques rires à l'évocation de la richesse de Lausanne ; je rappelle que, s'agissant du financement, le point d'impôt que nous proposons de récupérer n'est pas un point d'impôt affecté, puisque ce n'est pas possible, mais une piste de financement parmi d'autres ; c'est pour dire que le financement est possible. Une autre piste de financement pourrait être l'augmentation des recettes de l'imposition sur les personnes physiques qui, entre les comptes 2010 et 2011, est de 16 millions. Rien que cette augmentation, qui se fait en fonction de la conjoncture économique, permettrait de financer quatre fois la mesure proposée. Il n'y a là rien d'utopique ou d'une mesure dont le prix serait exorbitant.

Je termine en citant l'exemple de la Ville de Tallinn, pour dire qu'il n'y a pas que les petites villes qui adoptent la gratuité, mais aussi des agglomérations importantes. Il y a quelques mois, la Ville de Tallinn a instauré la gratuité totale des transports publics et il s'agit d'une agglomération de 400 000 habitants. J'invite nos collègues à soutenir cette motion qui répond, à notre avis, à des objectifs à la fois sociaux et écologiques importants.

**M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – Je m'exprime en tant que simple membre de la commission. Tout le monde a évoqué la situation actuelle de Lausanne, fruit d'une politique portée par la Municipalité au cours de la législature passée, qui consiste à offrir un certain nombre de possibilités aux jeunes, comme cela a été dit. L'abonnement Mobilis pour les zones 11 et 12 (Grand Lausanne) est gratuit pour les élèves qui habitent à plus d'un kilomètre de leur école, et à demi-prix pour les autres. Les jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ont aussi la possibilité jusqu'à 20 ans d'avoir un abonnement à demi-prix pour ces mêmes zones.

Ce qui est intéressant, et qu'on apprend à la lecture du rapport de gestion, c'est le taux d'utilisation des ayants droit pour les abonnements complètement gratuits, qui est autour de 95 % ou de 96 %. C'est donc un bon résultat. En revanche, pour le rabais demi-tarif sur le même abonnement offert aux jeunes après la scolarité obligatoire ou aux jeunes jusqu'à 16 ans qui habitent à moins d'un kilomètre de leur école – qui habitent donc à côté de

l'école ou très près –, le taux d'utilisation est encore relativement faible. Le rabais est évidemment important, puisqu'il s'agit de quelques centaines de francs, mais le taux d'utilisation est encore en dessous de 50 % d'après les derniers chiffres en ma possession. Donc l'offre actuelle, qui a été saluée assez unanimement par ce Conseil lors de l'adoption du préavis concerné à la fin de la législature précédente, n'est pas encore au sommet de son exploitation par les ayants droit concernés ; il reste environ 55 % de bénéficiaires potentiels qui ne prennent pas cet abonnement Mobilis fortement réduit pour le Grand Lausanne.

De plus, on peut faire des appréciations différentes de la situation de la Ville de Lausanne – cela est ressorti au cours des débats de ce Conseil. Si le groupe socialiste n'estime pas que la Ville est en état de faillite et qu'elle doit stopper l'ensemble de ses dépenses ou de ses investissements – comme d'autres pourraient le penser –, elle n'estime pas non plus que la situation financière permette d'agir sur tous les plans en même temps. Dans le domaine des transports publics il y a, à notre sens, deux domaines d'intervention prioritaires : celui de la tarification, sur lequel une action importante a été faite, mais qui n'a pas encore déployé tous ses effets, et celui du développement de l'offre, qui est en plein essor à Lausanne et qui va continuer à se concrétiser par un certain nombre de projets dont vous trouverez la liste dans le plan des investissements, mais aussi dans un certain nombre d'avis et de communications faites au Conseil communal. On peut citer les bus à haut niveau de service, le tram, des projets plus lointains comme le m3 qui, je vous le rappelle, coûtent passablement cher. Mais il s'agit de dépenses d'investissement.

Le groupe socialiste estime que des efforts importants ont été faits pour la tarification, qu'il faut encore valoriser un peu plus ; on a donc passablement avancé. Il s'agit maintenant de concentrer les efforts dans l'investissement pour que l'offre réponde à la demande croissante, pour que la rapidité, l'efficacité, la capacité des transports publics à Lausanne continuent à se développer ; cela doit être la priorité.

Je conclus en signalant au motionnaire et à l'ensemble du Conseil communal qu'il a été prouvé par un certain nombre d'études, dont je vous épargnerai la liste complète, que le développement de l'offre – soit le nombre de bus et le fait qu'ils soient efficaces, rapides, leur vitesse commerciale, leur capacité, leur confort, leur fiabilité, le fait qu'ils circulent à toute heure du jour et éventuellement de la nuit – a un impact au moins aussi important sur la fréquentation et l'attrait des transports publics que la tarification pure et simple ; mais il n'y a pas tellement d'études comparatives. Nous avons fait un certain nombre de propositions pour compléter les projets de développement dont j'ai parlé. On peut penser au postulat qui sera prochainement développé pour que les bus circulent davantage – aussi la nuit. Encore une fois, la proposition du groupe socialiste est de classer cette motion et d'accentuer ces prochaines années non pas les efforts sur la tarification, mais les efforts sur le développement des prestations des transports publics à Lausanne, qui va coûter un peu d'argent en termes d'investissements et de fonctionnement.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) :** – Je reviens sur quelques-unes des remarques qui ont été faites. Le fait de prendre les transports publics ne s'oppose pas à la marche à pied. Toutes les personnes qui prennent les transports publics savent qu'il n'y a pas de bus toutes les deux minutes ; quand il n'y a pas de bus, il faut se déplacer à pied. Le réseau des transports publics, quelle que soit sa densité, ne permet pas d'aller à chaque point. On ne peut pas aller du point A au point B uniquement en transports publics. Il faut descendre du bus ou du métro et il faut ensuite marcher jusqu'à sa destination. Donc les usagers des transports publics marchent aussi. Il n'y a pas de contradiction entre utiliser les transports publics et faire un certain effort physique en se déplaçant à pied. C'est, au contraire, l'utilisation quotidienne de la voiture pour aller d'un point A précis à un point B précis qui entraîne moins d'efforts physiques. Il faut donc habituer les enfants et les jeunes adultes à utiliser les transports publics.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut agir sur deux plans, comme l'a dit notre collègue Gaillard, à la fois sur la tarification et sur l'offre. Une offre plus ample, une plus grande fréquence, plus de régularité et plus de densité impliquent de nombreux investissements – qui se feront –, mais la question de la tarification est aussi nécessaire, car beaucoup de personnes prennent les transports publics parce qu'elles y sont contraintes pour se rendre à l'endroit où elles étudient ou travaillent. Or la mesure proposée dans la motion de Hadrien Buclin ne concerne pas tous les jeunes de 16 à 25 ans, mais uniquement ceux qui sont en formation ou qui n'ont pas de contrat de travail. Cela représente une grande partie d'entre eux bien sûr. Cette mesure vise une certaine catégorie, qui a besoin de prendre le bus ou le métro tous les jours. C'est un peu une extension de la mesure qui existe déjà, sauf que la mesure actuelle ne couvre que le 50 % des abonnements et s'arrête à 20 ans. Or à 20 ans, la plupart des jeunes n'ont pas encore terminé leurs études ou leur formation ; cela dure en général encore quelques années, souvent jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il s'agit d'une mesure pondérée qui va dans le sens de ce qui existe déjà, mais qui l'amplifie par rapport à cette population. Cette proposition, loin d'aller vers la gratuité totale, vise à faciliter l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation ; de toute façon, ils sont contraints de les utiliser.

Je ne pense pas que cette mesure est incompatible avec l'équilibre des finances de la Ville de Lausanne. Le motionnaire indique la possibilité de récupérer le point d'impôt supplémentaire ; c'est une piste de financement. Ce point-là ne devra pas absolument être affecté à cette dépense précise, mais cela montre qu'il existe des possibilités pour avoir des recettes supplémentaires qui feraient que l'adoption de cette motion ne créerait pas de problèmes majeurs pour l'équilibre des finances communales, même s'il faudra attendre 2014 pour que cette possibilité, si elle est décidée par ce Conseil, puisse se concrétiser. Ce n'est pas dans très longtemps, on y sera très vite.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Vous tirez trop sur la corde des impôts et de la solidarité, chers collègues. Qu'est-ce qu'un point supplémentaire d'impôt ? N'oubliez tout de même pas qu'en ce qui concerne les transports publics, un certain nombre de contribuables paie des impôts, mais ne prend pas les transports publics. Et puis, un certain nombre d'utilisateurs des transports publics ne paient pas d'impôts. La solidarité sociale a des limites et il ne faut pas trop tirer sur ces limites, ce d'autant plus qu'on est à moins de 35 % d'autofinancement des tl. Cela veut dire que, sur chaque franc dépensé par les tl, il n'y a que 30 centimes qui proviennent réellement de ce qu'ils ont gagné – billets et abonnements – et 70 centimes sont payés par la fiscalité. Cela me paraît suffisant.

Au niveau de l'image et du signal donné à nos jeunes, notre groupe, et, je pense, toute la droite, ne peut l'accepter, parce que cela donne l'impression que certaines choses n'ont pas de valeur parce qu'on ne les paie pas. Or tout a un prix, à part l'air et le soleil. Ce serait mauvais pour nos jeunes de leur donner ce signal, soit que les choses qu'on ne paie pas sont gratuites. Je vous invite donc à ne pas prendre en considération cette motion.

**M. Cédric Fracheboud (UDC) :** – Je partage entièrement l'opinion de M. Chollet. Les villes qui sont en règle générale données comme exemple par ceux qui ont déposé cette motion, ce sont des villes où des sociétés privées paient les bus ; ce n'est donc pas vraiment une gratuité payée par l'impôt. Ce sont vraiment des sociétés qui les paient. Comme on l'aura dit, justement, pour des gens qui ne paient pas d'impôts, cela ne va pas leur changer grand-chose, mais rien qu'un café. Une fois de plus, c'est finir par boire la tasse. Je vous propose de rejeter cette motion.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Je serai très bref vu les différents éléments qui ont été donnés. Je rappelle que Châteauroux et Aubagne – des communes de 45 000 à 46 000 habitants, pas plus – ont connu une forte augmentation de la fréquentation des transports publics, parce qu'en parallèle à la gratuité, ils ont mis en place de nouvelles lignes de bus. C'est bien cela qui a amené plus de personnes à utiliser les transports publics. Quand on nous parle de choix véritable à faire, j'ai envie de dire que c'est

justement un non-choix. Un jeune pourra toujours s'acheter un scooter en se disant que, s'il y a un problème, il pourra utiliser les transports publics parce qu'ils ne coûtent rien. Ils n'ont même plus besoin de faire un choix en tant que tel.

M. Oppikofer a dit quelque chose de juste – mais pas de la manière dont M. Buclin l'a présenté – c'est qu'il s'agit d'une mesure sociale, et uniquement sociale ; mais ce n'est absolument pas une mesure environnementale ou écologique parce que, dans les villes qui ont été citées, il y a de gros problèmes de renouvellement des moyens de transport, étant donné qu'elles n'ont plus de moyens suffisants pour les bus ou autres éléments. Cela a été dit, ce n'est pas tant le prix mais l'offre qui est déterminante. J'en veux pour preuve qu'à Zurich ou à Berne, les coûts des transports publics sont beaucoup plus importants que ce qu'on connaît ici. Une étude a été faite là-dessus ; il y a aussi une fréquentation beaucoup plus importante à cause du réseau. J'aurais envie de dire que, si vous voulez faire un acte social, on peut éventuellement en discuter ; si on veut faire quelque chose d'un point de vue écologique ou environnemental, ce n'est pas le bon moyen.

Je vous rappelle qu'en 2009, ou c'était peut-être en 2008, M. Grégoire Junod est monté à la tribune avec sa motion ; je suis monté derrière pour demander la transformation en postulat. Un accord a été trouvé et je vous invite à ne pas le remettre en cause, car, comme cela a été dit par le président-rapporteur, le système n'est à ce jour pas exploité aussi bien que ce qu'on pourrait imaginer. Je vous invite donc à classer cette proposition.

**M. David Payot (La Gauche) :** – M. Ferrari vient de rappeler la motion devenue postulat qu'avait déposée M. Junod, alors conseiller communal ; cette proposition ne relève donc pas de l'utopie totale et n'est pas un ovni politique complet.

On peut se demander pourquoi favoriser la gratuité pour les jeunes. Il y a deux raisons qui me touchent : d'une part, il s'agit de les encourager à une mobilité douce ; ils auront ainsi une longue pratique. D'autre part, ces jeunes ne sont pas seulement des personnes isolées, ce sont par définition des membres de familles qui ont déjà un certain nombre de charges au budget ; cette mesure est avant tout un soutien aux familles.

En même temps que la motion de M. Buclin, il a été proposé de récupérer le point d'impôt supplémentaire abandonné par le canton dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Donc, une grande partie de cet hémicycle ne souhaite pas parler de gratuité, mais de financement par l'impôt. Nous proposons donc un financement par l'impôt ; le dépôt des deux initiatives a été fait de manière concomitante. Le hasard du calendrier fait peut-être qu'elles pourront être traitées au cours de la même soirée. En tant que défenseur de la seconde initiative, j'espère aussi que vous apporterez un soutien à la première.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Je vous rappelle au passage, monsieur Ferrari, un volet environnemental couplé à des transports publics payés par l'impôt, plutôt que gratuits : le péage urbain. Cette motion qui date maintenant est toujours dans les tiroirs de la Municipalité ; elle ressortira un jour. Pour l'instant, on fait ce qu'on peut. On attend. On compte sur vous pour nous aider pour le couplage et, en attendant, je demande le vote nominal, puisque nous sommes très attachés à la gratuité des transports publics.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**M<sup>me</sup> Eliane Aubert (PLR) :** – Je réponds à M. Buclin, qui m'a interpellée sur l'origine de mes recherches. Mon rapport se base sur le programme de recherches et d'innovation dans les transports terrestres en 2006. Ce programme a fait l'objet d'un rapport qui étudiait justement le lien entre gratuité des transports publics et report modal. Je cite : « En comparant des villes avec des transports en commun payants d'une taille voisine de celles pratiquant la gratuité, on constate qu'il n'y a pas de corrélation directe entre niveau de prix et usage. » Le rapport poursuit : « C'est seulement accompagnée de mesures que la gratuité aurait réellement un impact sur la fréquentation ». Vous avez cité Châteauroux ; il est dit dans ce rapport : « L'impact est alors plus fort et bien illustré par Châteauroux, puisque gratuité et amélioration de l'offre sont intervenues à deux moments différents et expriment

chacune 50 % de l'augmentation de la fréquentation. » Je crois que la démonstration a été faite.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Si un jour il y a un péage, il faudra d'abord que le Conseil fédéral et les Chambres débloquent le dossier. On n'est pas dans un centre autonome capable de prendre ce genre de décision tout seul.

En ce qui concerne le point d'impôt, la Municipalité est extrêmement réticente face à cela. Ce n'est pas impossible, il y a des communes vaudoises qui le font. Est-ce qu'il faudra un jour le faire pour la sécurité ? Pour le moment, ce n'est pas dans nos plans ; cela dépend de l'extension de la chose. Mais, disons-le clairement, ce n'est pas dans les vues de la Municipalité d'avoir des points d'impôt affectés, contrairement à d'autres communes. En ce qui concerne le point d'impôt miracle, si un jour on devait être contraint d'augmenter le taux, ce ne serait pas pour financer des prestations supplémentaires, mais ce serait parce que vraiment on n'aurait pas le choix, compte tenu de l'ensemble des reports de charges et des recettes réelles. Finalement, on peut se dire qu'il suffirait de prendre un point d'impôt supplémentaire et tout serait financé ! Seulement, le contribuable peut peut-être accepter un coup, mais en tout cas pas plusieurs de suite. C'est une solution un peu illusoire.

Ce qui est clair aussi, c'est que le taux de couverture a progressé, on n'est plus à 30 %, monsieur Chollet, on est à 35 % maintenant, et un tout petit peu au-delà au bouclage des comptes – qui est en train de se faire. Cela veut quand même dire qu'il y a encore un peu plus de 64 % dans l'autre sens, ce qui est quand même une large majorité. On a vu ces dernières années que toutes les mesures d'accompagnement du m2, qui est un des outils modernes et efficaces de transport, ont créé clairement une utilisation beaucoup plus intensive. Quand vous êtes dans des catégories particulières, comme celles dont parle M. Buclin, on se trouve avec des effets statistiques clairement démontrés. On vous a dit qu'à tel âge 70 % des jeunes utilisent les transports publics parce qu'ils n'ont pas d'autres solutions. Mais, si vous regardez la catégorie des 20 à 25 ans, ceux qui travaillent et qui ont un revenu, le taux plonge tout de suite à 40 % ou 50 %. Quant aux étudiants subventionnés, il est fort probable qu'ils fassent exactement la même chose dès qu'ils auront leur revenu, quitte à revenir ensuite aux transports publics, cinq, dix ou vingt ans après. Toutes les études sur le sujet montrent où est la cassure. Quand les gens ont la possibilité d'avoir un transport privé, il y a une descente du taux de fréquentation des transports publics, même si cela s'est amélioré au cours des générations. Donc, quelque part, c'est effectivement une pure mesure sociale. Maintenant, est-ce que l'on peut la payer ? Est-ce que c'est bien ciblé ?

Par rapport au débat de tout à l'heure sur l'apprentissage, les apprentis, quand ils auront 20 ans, paieront tout parce qu'ils travailleront. Je ne veux pas créer de catégorie, mais j'ai entendu M. Gaudard parler des défavorisés de l'apprentissage ; il y a des gens qui pourraient éventuellement faire des parallèles. Sur Lausanne, c'est difficile de dire comment est le logement étudiant, mais, sur l'ensemble des universités, une très large majorité des étudiants ne sont pas Lausannois. Pour ceux qui habitent Lausanne, je pense qu'il y a une majorité de Lausannois, mais il y a un bon tiers qui y est juste pour les études. On subventionnera donc aussi tous ceux qui déposent leurs papiers à Lausanne – parce qu'il y en a qui les gardent dans leur commune. Il y a toutes sortes de questions qui sont soulevées. La principale est que c'est une pure mesure de subventionnement individuel, avec des moyens financiers actuellement peu disponibles et à consacrer absolument au développement de l'offre. Pour toutes ces raisons, la Municipalité rejoint l'écrasante majorité qu'elle vient d'entendre dans la salle ; ce n'est pas une opportunité pour ces prochaines années.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche)** : – Il semblerait que, statistiquement, après 25 ans, les personnes qui ont terminé leur formation et qui entrent dans la vie active veulent avoir une voiture et utilisent moins les transports publics. La motion propose justement la gratuité pour les gens en formation jusqu'à 25 ans, mais pas au-delà. De plus,

si on suppose qu'une partie seulement des personnes qui pourraient avoir la gratuité l'utiliseraient parce qu'ils pourraient utiliser les moyens de transport privés, cela coûtera d'autant moins cher. Si l'on pousse le raisonnement à l'absurde, on dira que si personne n'est intéressé par cette possibilité et n'utilise les abonnements gratuits, cela ne coûtera même rien du tout. Cet argument ne me semble pas une raison pour refuser la motion de M. Buclin.

Si j'ai bien compris, madame Aubert, d'après l'étude que vous citez, il faut à la fois que le prix des billets baisse – voire même qu'ils soient gratuits – et que l'offre augmente pour qu'il y ait une utilisation plus importante des transports publics. Cette motion va exactement dans ce sens ; elle ne propose pas une gratuité totale, mais un bout de gratuité en plus de ce qui existe actuellement pour les plus jeunes. Cela en parallèle avec les projets que la Ville met sur pied, qui vont se développer les prochaines années pour augmenter l'offre et le réseau des transports en commun. Cette motion va donc dans le bon sens par rapport à la politique que la Ville est en train de mettre en place depuis quelques années.

**M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – Pour ceux qui auraient encore des doutes sur les tarifs à Lausanne de manière générale, pas seulement pour les jeunes, mais pour tout le monde, je vous renvoie à l'excellente étude d'Actif Trafic, communauté d'intérêts au niveau suisse, qui a sorti un comparatif en 2012 démontrant que Lausanne se classe dans le peloton de tête parmi, sauf erreur, cinq villes ex aequo du point de vue de remplissage des bus. Donc l'utilisation des transports publics à Lausanne est déjà la plus élevée de Suisse, avec un taux de remplissage proche de 50 % en moyenne sur l'ensemble de la journée.

L'autre conclusion intéressante de cette étude est que, pour le prix du billet individuel, Lausanne est en tête aussi : il est moins cher chez nous que dans toutes les villes de taille comparable en Suisse. Pour la petite histoire, il est aussi moins cher qu'à Bienne, qu'à La Chaux-de-Fonds, qu'à Fribourg et qu'à Sion. Il faut quand même considérer que la tarification en place, hormis les possibilités de rabais existantes, figure déjà parmi les offres avantageuses en Suisse ; ceci pour information avant le vote nominal.

**M. David Payot (La Gauche)** : – Même si le protocole veut qu'on ne prenne pas la parole après la Municipalité, j'ai quand même quelques doutes par rapport aux propos du syndic, qui parle d'une pure mesure sociale et d'une pure mesure de subventionnement individuel. Il dit que le choix des transports publics chute clairement avec la possibilité d'avoir un transport privé ; il parlait aussi d'une probabilité infinie pour un certain nombre de situations. Si le choix des transports publics chute avec la possibilité d'avoir un transport privé, pourquoi avons-nous encore une politique d'encouragement des transports publics ? Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas décidé d'avoir uniquement une politique de dissuasion des transports privés ? Personnellement, je ne le souhaite pas, mais les propos du syndic me semblent assez ambigus par rapport à ce sujet. Je ne partage pas la satisfaction concernant les tarifs lausannois, qui augmentent beaucoup plus vite que le coût de la vie, selon les chiffres que j'ai.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Tout d'abord, les tarifs ont effectivement augmenté un peu plus vite que le coût de la vie, parce que l'abonnement est de plus en plus utilisé par les usagers. On a le même phénomène au niveau fédéral, qui crée d'autres réflexions pas toujours sympathiques pour les usagers, si j'ose dire, car des coûts supplémentaires ont été mis en évidence au niveau fédéral. Au niveau local, c'est absorbé par divers trains de mesures. Mais, clairement, le kilomètre par usager rapporte moins qu'il y a dix ou quinze ans – pas beaucoup moins – malgré les quelques augmentations de tarifs. Si on n'avait pas du tout augmenté les tarifs, ce serait beaucoup moins, parce que les abonnés utilisent beaucoup plus leur abonnement qu'avant. Comme nous développons l'offre, il n'y a que deux possibilités : soit on maintient le taux de couverture jugé responsable par la plupart des municipalités et le Conseil d'Etat, et cela implique les fameuses augmentations de tarif qu'on a eues, soit il y a une plongée du taux de couverture uniquement, parce que nous

sommes sociaux et que nous respectons parfaitement les indexations et les droits sociaux de l'ensemble des employés des tl, qui sont le principal facteur du coût des tl, avant l'amortissement des bus – à l'exception du m2, qui est automatique, mais il y a quand même pas mal de gens dans les stations. Je crois qu'il est juste de payer correctement nos employés. Il y a donc une baisse de la valeur par kilomètre parcouru payé par les usagers, qui utilisent beaucoup plus l'abonnement ; on peut s'en réjouir si c'est pour remplacer les véhicules privés, un peu moins si c'est pour se promener à travers la Ville entre midi et deux heures – cela existe aussi.

Ceci dit, on reste effectivement les meilleur marché comparés à d'autres villes et, effectivement, on n'a pas envie de faire une dérive par étapes vers des transports publics gratuits. Sur ce point on n'est pas les seuls. Je vous rappelle la célèbre votation du Locle, où le maire emblématique de la gauche romande, Denis de la Reussille, avait été soutenu par 70 % de la population contre son parti, pour refuser la gratuité. Je veux juste dire que, quand on a des responsabilités, on ne raisonne pas toujours exactement de la même façon, même quand on est une figure emblématique de la gauche !

La discussion est close.

**M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – Au vote, la commission s'est prononcée pour le classement de la motion par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**A l'appel nominal, la motion Hadrien Buclin est refusée par 58 voix contre 7 et 7 abstentions.**

*Ont votés oui* : M<sup>mes</sup> et MM. Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Hubler Alain, Oppikofer Pierre-Yves, Payot David, Voutat Marlène.

*Ont votés non* : M<sup>mes</sup> et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bettschart-Narbel Florence, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Decollogny Anne-Françoise, Ducommun Philippe, Faller Olivier, Ferrari Yves, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Lapique Gaëlle, Longchamp Françoise, Mach André, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Philippos Roland, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

*Se sont abstenus* : M<sup>mes</sup> et MM. Adam Yves, Biéler Benoît, Gaillard Benoît, Grin Claude Nicole, Knecht Mirelle, Neumann Sarah, Peters Solange.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

de refuser la prise en considération de cette motion

**Pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 signatures) contre le projet de construction au chemin de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Anna Zürcher (Soc.), rapportrice**

La commission s'est réunie à la Salle des commissions de l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2012 de 15 h-18 h 30.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Martine Fiora-Guttmann, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, Anna Zürcher (rapportrice) et de MM. Nkiko Nsengimana (président), Xavier de Haller, Henri Klunge, Francisco Ruiz Vázquez.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur de Travaux.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal, a pris les notes de séance ; nous le remercions chaleureusement.

Les pétitionnaires étaient représentés par M<sup>mes</sup> Josiane Maistrello, Verena Monod et, M. Victor Martigner.

**Audition des pétitionnaires, en présence de M. Olivier Français, directeur de Travaux**

**Présentation de la pétition**

En introduction, les pétitionnaires expliquent qu'une construction est en projet au chemin Villardin 14. Elle est très importante aux yeux des habitants, car elle va faire près de 14 mètres de haut (6 étages) alors que le quartier est un quartier de petites maisons, de maximum 3 étages. Ils souhaiteraient aussi pouvoir garder un peu de verdure. Ce bloc sera disgracieux. Il y aura des problèmes de circulation. Le chemin est petit et il n'y a pour l'instant, aucune restriction de circulation. Il y aura plus de bruits et plus de gaz d'échappement. Un essai avait été fait de passer le chemin en « bordiers autorisés » puis de mettre des gendarmes couchés.

De plus, les pétitionnaires, expliquent que cette construction aura également un impact sur la sécurité piétonnière. Actuellement, il y a un trottoir d'un mètre. La construction, qui sera à l'angle Collonges-Villardin, risque de provoquer des accidents car elle masquera le feu pour traverser l'avenue de Collonges. Selon l'implantation de ce bâtiment sur la partie supérieure de Villardin, rien n'est prévu pour permettre l'élargissement de ce chemin. Ce bâtiment sera plus près de l'arrière du trottoir que ne l'est la petite villa locative actuelle. Ils relèvent aussi le fait qu'il y a beaucoup d'enfants. La construction sera près du collège des Bergières.

Les pétitionnaires ajoutent que du point de vue de la sécurité, la Ville de Lausanne a construit 2 gendarmes couchés pour ralentir le trafic. Ils notent que d'un côté la Ville pose des gendarmes couchés et de l'autre côté, permet la création de nouvelles places pour que les voitures empruntent encore plus le chemin. Le nouvel immeuble va réduire à néant ce que la Ville a mis en place précédemment. Ils concluent en disant que pour la construction de l'immeuble, un arbre et une haie devront être supprimés. D'autre part, sous le chemin de Villardin, il y a un cours d'eau. Cette construction aura un impact sur la nature. Ils expliquent encore que la maison à Villardin 12, attenante à cette nouvelle construction, sera ensuite bordée d'un très haut mur.

### Discussion générale et questions posées

Le directeur de Travaux explique que le courrier formel sera envoyé à la fin de la semaine aux opposants. Il note que cette pétition est mue par un aspect émotionnel. Le logement doit être densifié à Lausanne. Cette construction permettra de faire 8 logements là où il n'y en a qu'un actuellement. Les zones de verdure seront compensées. La diminution du trafic sur le chemin de Villardin est conséquente, même si elle n'est pas suffisante aux yeux des habitants. Il reconnaît que la compensation des espaces verts sera faite en partie au détriment des piétons. Si la notion de densification est remise en cause, cela signifie que les villes arrêteront de participer à la densification et se reposent sur les zones rurales. C'est celles-ci qui devront assumer la densification, et le sentiment de détérioration de la nature se déplacera du niveau local au niveau global, puisque ce report de densification aura pour conséquence le mitage du territoire. Ces considérations ont été évoquées et développées lors d'un débat qui a eu lieu au mois de septembre 2009 sur la densification. Le message clair des Lausannois est de dire oui à la croissance avec raison et attention. Ici l'attention a été portée sur la sécurité des habitants et sur la diminution du trafic sur le chemin de Villardin. Il indique qu'il y aura une réduction du nombre de places de parc demandées sur le projet de construction. Initialement la demande était de 7. Finalement une autorisation pour 5 places a été accordée. Cela permettra aux nouveaux locataires de stationner leur voiture sans report sur les places de la rue déjà existantes. Pour la Municipalité, Villardin n'est pas une route de transit, mais une route de quartier.

Les pétitionnaires relèvent que le Municipal a indiqué que c'est un chemin de quartier. Ils demandent pourquoi le chemin a passé de « bordiers autorisés » à « riverains autorisés ». Le directeur de Travaux répond que le chemin est sur le domaine public. Les habitants peuvent racheter la rue et prendre en charge tous les frais liés à la rue. Mais il n'est pas légitime, par rapport aux 135 000 autres lausannois, que des rues deviennent exclusivement réservées aux habitants bordiers. La Municipalité est consciente que toutes les rues ne peuvent être des axes de gros trafic. Pour cela elle aménage certains chemins, notamment en posant du mobilier urbain pour que le conducteur soit obligé de diminuer sa vitesse de circulation à 30 km/h. Mais la Municipalité n'acceptera pas de réserver du territoire public au profit de quelques habitants seulement. Ou alors, ceux-ci devraient prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'entretien, aux poubelles, à l'éclairage public, au déneigement.

A ceci, les pétitionnaires répondent que les habitants de Villardin paient des impôts. Le directeur de Travaux répond que tous les lausannois paient des impôts.

Les pétitionnaires indiquent également que la commune ne déneige pas le chemin. Le directeur de Travaux répond que la rue est déneigée et que si une barrière est posée à l'entrée du chemin, c'est le cas pour toutes les rues en pente de la ville de Lausanne, est que c'est pour des raisons de sécurité, afin que des conducteurs imprudents ne provoquent pas d'accidents.

Les pétitionnaires demandent si la construction sera une PPE ou non. Le directeur de Travaux répond qu'à sa connaissance, c'est une propriété familiale qui se développe. Cette famille participe au logement social de la ville et il suppose que les appartements ne sont pas destinés à la vente. Cependant, il souligne qu'il ne leur a pas posé la question. Une commissaire note que beaucoup de mentions « bordiers autorisés » ont disparu des rues de Lausanne. Les pétitionnaires font état du fait que beaucoup de rues à plat du quartier (Av. de France, Maupas, Collonges) sont des rues à 30 km/h, mais ce n'est pas le cas de leur rue. Ils indiquent que les gendarmes couchés ne ralentissent pas la circulation. Un commissaire demande ce qu'il en est de la place de jeu. Les pétitionnaires répondent qu'il s'agira d'une place privée et relèvent qu'il y aura 8 appartements, mais seulement 5 places de parc. Ils supposent que la place de jeu sera rapidement transformée en places de parc. Une commissaire note que la transformation de la place de jeu en place de parc n'est pas légale sans demande préalable. Pour le moment, ce qui est indiqué, c'est qu'il y aura une

place de jeu. Elle explique qu'elle emprunte régulièrement le chemin Villardin. Elle relève en outre, que le conducteur qui roulerait à plus de 30 km/h finirait dans le mur. Il y a un feu rouge en bas de la rue, les conducteurs le savent et il n'est pas possible de rouler plus vite. Le directeur de Travaux indique qu'au début du chemin, il y aura un trottoir continu. Il note qu'il n'est pas possible de passer la rue en zone 30 km/h car il y a des portes cochères. Passer la rue en zone 30 km/h implique de mettre des totems indicateurs. Ces totems boucheraient la vue de la sortie des portes cochères et seraient alors dangereux pour les piétons. La Municipalité voudrait pouvoir faire un trottoir sur cette rue. Il souligne que si tous les propriétaires du chemin de Villardin sont prêts à céder 1,80 mètre de terrain pour faire un trottoir, la Municipalité fait volontiers un trottoir. Il relève que les 5 places de parc sont souterraines. Les pétitionnaires disent pour clore, qu'il n'y a pas de place de parc dans le quartier et que trois places vont être supprimées pour permettre l'accès au garage et que cette suppression n'avait pas été mentionnée dans l'avis d'enquête. M. le Municipal donne raison aux pétitionnaires sur ce point.

Le président prend congé des pétitionnaires en les remerciant.

#### **Audition du directeur de Travaux sans la présence des pétitionnaires**

Une commissaire demande si le passage piéton deviendra vraiment plus dangereux après la construction. Le directeur de Travaux dit que ce ne sera pas le cas, car il y aura un talus à la place du mur. Il a retenu deux choses de la part des services qui ont analysé ce projet : l'arrêt piéton en haut de l'avenue de Collonges, et la suppression des places de parc. Une autre commissaire demande si les 4 mètres au lieu de 5 gênent vraiment la sortie du garage et s'il ne serait pas possible de donner 3 places de parc en zone bleue pour aller dans le sens des habitants. Le directeur de Travaux indique que cela sera difficile.

#### **Délibération de la Commission**

Une commissaire souhaite que la pétition soit renvoyée pour étude et communication.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote. 9 membres sont présents.

*Décision : à l'unanimité des membres présents, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Mté pour étude et communication.*

Discussion

**M<sup>me</sup> Anna Zürcher (Soc.), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

**M<sup>me</sup> Anna Zürcher (Soc.), rapportrice** : – La commission a, à l'unanimité, souhaité que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et communication.

**La pétition est adoptée avec 1 abstention.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 signatures) contre le projet de construction au chemin de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

**Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Jean-Luc Laurent (UDC), Françoise Longchamp (PLR), Isabelle Mayor (Les Verts), David Payot (La Gauche), Rebecca Ruiz (Soc.), Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

**Rapport polycopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur**

**Composition de la commission :** M<sup>mes</sup> Anne-Françoise Decollogny (remplaçant M. Philippe Clivaz), Françoise Longchamp (remplaçant Mme Marlène Bérard, qui a démissionné du Conseil), Isabelle Mayor, Rebecca Ruiz, MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Jean-Luc Laurent, David Payot, Jean Tschopp et Roland Ostermann, rapporteur. M. Nicolas Gillard était excusé.

La commission a tenu séance le 13 mars 2012. M<sup>me</sup> Florence Germond, directrice des Finances et du patrimoine vert, représentait la Municipalité. Etaient également présents MM. David Barby, chef du Service financier, Bernard Raboud son adjoint et M<sup>me</sup> Elisabeth Huber qui tint le procès-verbal et que nous remercions.

En préambule, il est rappelé que cette motion a été déclenchée par la décision prise par le Canton de diminuer d'un point le taux d'imposition cantonal. Le motionnaire demande que ce point soit récupéré par la Commune sous la forme d'une augmentation d'un point du taux d'imposition communal. Cela apporterait une recette supplémentaire à la Ville sans charge supplémentaire pour les contribuables.

La représentante de la Municipalité confirme l'exactitude des chiffres contenus dans la motion, en particulier que l'augmentation d'un point du taux d'imposition communal procurerait à la Commune une rentrée fiscale de l'ordre de 5 millions de francs.

Le motionnaire se demande si la date choisie par le Canton pour annoncer sa décision n'avait pas pour but d'empêcher les communes de récupérer ce point. Pour sa part, la Municipalité déplore la façon dont certaines décisions cantonales sur la fiscalité ont été prises, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur les finances communales, notamment pour ce qui a trait aux impôts sur les entreprises. Et de souligner que la reconnaissance des charges spécifiques des villes centres a conduit la Confédération à verser 60 millions au Canton qui les garde pour lui. La Municipalité estime légitime la motion de M. Payot en regard des difficultés financières de la Ville. Elle remarque toutefois que l'échéance du taux en vigueur a été fixée à fin 2014 par le Conseil communal et ne juge pas judicieux de le modifier en cours de route.

La possibilité de procéder à cette modification est effectivement reconnue ; un préavis pourrait être présenté à cet effet en septembre de cette année pour une entrée en force en 2013. Retarder d'une année les opérations serait envisageable. Par contre, attendre un projet jusqu'en 2014 viderait la motion de son sens puisque, de toute façon, le Conseil devra alors fixer à ce moment-là le taux d'imposition pour une nouvelle période. La question de l'opportunité de la démarche et de son calendrier a été l'essence du débat.

Trois points de vue ont été exprimés.

- 1) Celui des opposants farouches à la motion. Pour eux, il n'est pas question de compenser la diminution cantonale par une hausse communale équivalente. Ils estiment que les fiscalités cantonale et communale reposent sur des bases différentes. La discussion sur la fiscalité communale ne peut s'engager maintenant, il y a lieu d'attendre le débat sur la taxe grevant les déchets qui ouvrira une réflexion globale.

Il est rappelé par les tenants de ce point de vue que leur groupe politique avait, en 2011, fait la proposition que le taux d'imposition ne soit fixé que pour une année. Cela

ayant été refusé par le Conseil, il n'y a pas lieu d'y revenir. De plus, on ne connaît pas la durée de vie de la diminution décrétée au niveau cantonal.

- 2) Celui des sceptiques qui vont s'abstenir. A priori pas opposés à la récupération du point d'imposition, ils estiment que l'opportunité pourrait être saisie, mais mesurent les risques encourus. Les 5 millions récupérables représentent un faible pourcentage des recettes totales de la Ville et leur quête risquerait d'allumer un incendie politique peu souhaitable au vu de l'apport financier limité que cette démarche apporterait. Il leur paraît préférable d'attendre l'échéance prévue de 2014 pour envisager de toucher à la fiscalité communale ; à ce moment-là, les mesures d'assainissement budgétaire de 40 millions annoncées par la Municipalité auront été mises en œuvre et leur effet évalué. Il leur apparaît aussi que même si l'impôt ne peut être affecté spécifiquement à une tâche donnée, son augmentation devrait être justifiée par une prestation nouvelle aux citoyens ou un investissement supplémentaire.
- 3) Enfin, celui des partisans. Ils ne considèrent pas la récupération du point d'imposition cantonal par la Ville comme une augmentation d'impôt, mais comme le maintien du niveau de la redevance, à l'image de ce que percevaient aussi les contribuables. Les 5 millions seraient les bienvenus dans le contexte difficile d'assainissement des finances communales ; ils représenteraient le quart des nouvelles recettes recherchées par la Municipalité. Et cette forme de transfert ne serait que justice, dans la mesure où quantités de charges que l'on peut estimer de nature cantonale sont reportées de façon explicite ou larvée sur les communes, la commune centre en particulier.

La sempiternelle question de la transformation de la motion en postulat a été abordée. Par essence, un postulat serait une demande faite à la Municipalité d'examiner l'opportunité de modifier le taux d'imposition en cours d'exercice. La réponse a été apportée par la Municipalité qui n'envisage pas de le faire de sa propre initiative. La forme motion de l'initiative a donc été maintenue par son auteur. La Municipalité précise que lorsque le présent objet sera traité au Conseil communal, sa proposition sur la taxation des déchets sera connue et constituera un élément à prendre en compte.

Le vote sur la prise en considération de la motion a donné 3 avis favorables, 3 défavorables et 3 abstentions. Adviene que pourra !

#### Discussion

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur** : – Cette motion a été déclenchée par la décision du Canton de diminuer le taux d'imposition cantonal d'un point. Le motionnaire demande que ce point soit récupéré par la Commune sous la forme d'augmentation d'un point du taux d'imposition communal. Cela apporterait une recette supplémentaire à la Ville sans charge supplémentaire pour les contribuables.

La discussion est ouverte.

**M. David Payot (La Gauche)** : – Vous souvenez-vous de ce cadeau de Noël 2011 ? Au début décembre 2011, vous avez toutes et tous reçu une lettre avec un cadeau un peu en avance. Si vous ne l'avez pas reconnu, il s'agissait du courrier de l'Office cantonal d'impôt avec vos acomptes 2012. Cette année, le taux d'imposition cantonal et communal s'élevait à 233,5 % alors qu'il était de 234,5 % les années précédentes. Le Canton vous a fait un rabais d'un point d'impôt et votre facture était donc de 0,43 % plus basse qu'auparavant. Personnellement, je n'ai rencontré personne qui a remarqué cette baisse, ni qui que ce soit qui a trouvé ses impôts particulièrement bas cette année. C'est bien dommage, car il s'agit de l'aboutissement de mesures d'austérité menées par le Canton depuis des années, ou des décennies.

Si j'avais eu le choix, j'aurais volontiers retourné ce cadeau en priant le Canton de le consacrer au social, à la sécurité, à l'éducation ou à la culture. Mais la mesure a été prise à la fin de l'été et entérinée par le Grand Conseil en septembre. Pas question donc d'un vaste débat populaire. Cette décision du Canton a, à mon avis, un mérite. Elle montre que le taux

d'imposition n'est pas inamovible et qu'il peut être changé. Ce point d'impôt que le Canton abandonne, la Commune pourrait l'utiliser utilement. Cela représente environ 5 millions de revenu par an ; au moment où la Commune cherche une trentaine de millions de recettes nouvelles, ce n'est pas négligeable. Celles et ceux qui ont approuvé le plafond d'endettement devraient y songer. Ma proposition est donc de modifier l'arrêté d'imposition pour rétablir en faveur de la Commune le point abandonné par le Canton.

Le point d'impôt pourrait être repris dès 2014 ou 2015 en amenant la charge fiscale au même niveau qu'en 2011. A priori cela ne devrait pas être insupportable. Signalons que la Commune de Renens a déjà eu l'occasion de prendre la même mesure, et ce dès 2012. Bien sûr, les hausses d'impôts ne sont pas un but en soi et les impôts ne sont pas toujours justes. Je remplis assez de déclarations d'impôt pour constater les charges que cela représente pour un petit budget. Toutefois, ce genre d'inégalité est, à mon avis, à corriger à un autre niveau que communal.

Il vaut la peine de permettre à la Commune d'avoir des moyens politiques en payant environ 0,5 % d'impôts en plus ; je défendrai cette idée même en votation populaire s'il en est besoin. Etant donné l'importance de ce sujet pour les finances communales, je demande déjà le vote nominal et ne me priverai pas de faire usage de cette information lors des futurs débats sur le budget et sur l'équilibre budgétaire.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Entre le mois d'octobre et celui de décembre de l'année passée, notre Conseil communal a pris un certain nombre de décisions budgétaires, notamment la taxe au sac, qui ont eu pour effet d'augmenter objectivement les prélèvements qu'on peut désigner par le terme d'impôt, de taxe ou d'émolument – au bénéfice pour certains programmes et au détriment d'autres – des Lausannois. Ces décisions sont intervenues après que la discussion a eu lieu sur la motion de M. Payot.

Je dois vous avouer qu'au sein du groupe Libéral-Radical, même si notre attention est toujours attirée par les questions qui touchent aux prélèvements, il nous semble que, pris dans le tourbillon des urgences municipales qui nous ont occupés pendant trois séances d'affilée, par le budget et par la taxe au sac, on n'a plus eu beaucoup de temps en groupe pour réfléchir de manière approfondie sur l'image et l'impact que cela aurait auprès des Lausannois ; après avoir augmenté de manière substantielle les prélèvements obligatoires à Lausanne, sans diminution correspondante s'agissant de l'introduction de la taxe au sac, on déciderait finalement de prendre « dans la poche cantonale » un point d'impôt en plus.

Je vous le dis tout de suite pour abrégé les souffrances de ce Conseil : je demande le report du vote à la prochaine séance du Conseil communal, de manière à ce que toutes les formations de cet hémicycle puissent longuement réfléchir à l'opportunité de cette augmentation, après avoir augmenté de manière substantielle les prélèvements à Lausanne et de dire à la population que non, elle ne verra pas la différence que nous lui supprimions la maigre obole cantonale.

**Cette proposition est appuyée par dix conseillers.**

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.) :** – Les socialistes ont fait partie des sceptiques dans le cadre des travaux de la commission, comme cela est mentionné dans le rapport. Nous ne sommes pas opposés en principe à la récupération d'un point d'impôt ; pourtant, nous ne soutiendrons pas cette proposition, car il nous paraît que le moment est mal choisi. Je pense, sans risque de me tromper, que la population lausannoise ne comprendrait pas les raisons qui nous amèneraient à augmenter les impôts. Elle a peut-être été heureuse d'apprendre qu'elle avait droit à une baisse d'impôt à la fin 2011, mais elle ne fera certainement pas le rapport, ou du moins elle se rendra compte que c'était une fausse bonne nouvelle, puisqu'on viendrait compenser ce point par un point supplémentaire d'impôt au niveau communal. Il y a donc un risque politique d'incompréhension et de rejet

de cette mesure et nous pensons que, puisque la fiscalité doit être revue à la fin 2014, c'est à ce moment-là qu'il nous faut revoir cette question ; mais en tout cas pas maintenant.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'ai pris acte du fait que M. Nicolas Gillard souhaite reporter le vote ; vous avez raison, on continue le débat. Mais, contrairement à lui, qui voulait abréger les souffrances et ne pas faire trop durer le suspense en demandant le report du vote, je vous donnerai l'avis de la plupart des Verts dans deux semaines lorsqu'on en discutera.

**La présidente :** – Il faudra que tout le monde soit relativement bref dans le débat sur la sécurité pour que vous ayez l'occasion d'en discuter dans deux semaines.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert :** – Je n'argumenterai pas dans un débat fleuve ce soir, puisqu'on le fera prochainement, mais je me permettrai quand même de donner un élément important dans le contexte de 2011 lors du dépôt de la motion et dans le contexte actuel.

En 2011, quand cette motion a été déposée, il existait en effet un mécontentement des communes puisque l'Etat a décidé seul cette baisse de la fiscalité sans les en informer. Elles n'ont dès lors pas pu réagir à temps pour adapter leur fiscalité si elles le souhaitaient, vu les délais trop tardifs pour passer devant leur conseil communal, à l'exception de Renens, qui avait par hasard une séance planifiée de son organe délibérant dans un timing adéquat. Par ailleurs, on pouvait, à la limite, argumenter qu'il n'y avait pas de discussion à ouvrir avec les communes, puisque la baisse touchait uniquement la fiscalité cantonale. Par contre, il y avait une deuxième proposition de l'Etat en 2011, soit de diminuer l'impôt sur le capital, qui avait, elle, un impact. Les communes se sont offusquées que cette baisse de la fiscalité sur les personnes morales – l'impôt sur le capital – n'ait pas suscité de discussion avec elles ; l'Union des communes vaudoises s'est manifestée auprès de l'Etat pour exprimer son désaccord et sa désapprobation avec cette manière de faire, soit de négocier tout seul ces diminutions de la fiscalité sans consulter les communes, car cela a également un impact pour elles.

Apparemment, l'Etat n'a fait absolument aucun cas de ces différentes plaintes de l'Union des communes vaudoises puisque, rebeldie, elle a remis la compresse en 2012 avec une proposition de diminution de la fiscalité des personnes morales, en compensation de l'accord sur les allocations familiales. En conséquence, les communes subissent des pertes fiscales importantes, mais cela n'a absolument pas été discuté avec lesdites communes. Pour la Ville de Lausanne, ce sont près de 10 millions de recettes fiscales qui sont en jeu. Cet objet sera bientôt en discussion au Grand Conseil, et il décidera la position à avoir face à ces pertes fiscales. Il n'en demeure pas moins que c'est bien la troisième fois à intervalle régulier que les communes doivent subir des baisses de leur fiscalité sans qu'on les consulte au préalable.

Voilà donc les éléments que je souhaitais apporter dans ce débat, qui a repris de l'actualité, vu les derniers événements. Nous pourrions donc faire un débat sur le fond de la motion Payot lorsque la reprise de la discussion aura lieu. Et également lors de l'arrêté d'imposition qui vous sera présenté à fin 2014. Il était toutefois important pour la Municipalité de vous donner ces éléments de contexte puisque, à nouveau, il est malheureusement apparu qu'une nouvelle fois l'Etat prend des décisions qui impactent les communes et ceci sans les consulter.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Dans le cadre des discussions des groupes, il faudra se souvenir que le déficit budgétaire de la Commune est en partie imputée au report plus ou moins explicite de charges du Canton sur les communes. Il pourrait donc y avoir une certaine logique et une légitimité à récupérer le point que le Canton a abandonné.

La discussion est close.

**Le scrutin est reporté à la séance suivante.**

---

**Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Nicole Graber (Les Verts), rapportrice, Jean-François Cachin (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Evelyne Knecht (La Gauche), Manuela Marti (Soc.), Jacques Pernet (PLR), Vincent Rossi (Les Verts), Philipp Stauber (UDC), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice**

La commission a siégé le jeudi 13 octobre 2011, de 15 h 30 à 16 h 30, dans la salle 368, sise au 18 de la rue du Port-Franc.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, que nous tenons particulièrement à remercier.

Membres présents : M<sup>mes</sup> et MM. Magali Zuercher, socialiste, Jean-François Cachin, PLR, en remplacement de M<sup>me</sup> Fiora-Guttman, Benoît Gaillard, socialiste, Evelyne Knecht, La Gauche, Manuela Marti, socialiste, Jacques Pernet, PLR, Vincent Rossi, les Verts, Philipp Stauber, UDC.

Membre excusé : M. Xavier de Haller, PLR.

Municipalité et Administration : M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, André Baillot, adjoint au chef de service, Urbanisme, Frédérique Roth, déléguée piétons, RM, Pierre Treyvaud, chef de section entretien et maintenance, RM, Vanessa Benitez Santoli, adjointe administrative, Urbanisme (prise des notes de séance).

Présidente-rapportrice : Nicole Graber, Les Verts.

**Préambule**

Ce postulat fait écho à la motion Rossi (transformée en postulat) « pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade », qui traitait du secteur est des rives du Léman.

**Objectifs du postulat**

Il se veut complémentaire au premier, puisqu'il concerne le secteur ouest, en plein développement. Il demande qu'une réflexion de fond par rapport à l'utilisation actuelle et au potentiel d'amélioration du secteur des rives du lac soit entreprise, afin de rendre plus agréable la promenade entre Ouchy et Vidy. Il demande également des projets à long terme, avec la planification financière qui en découle, ainsi que des interventions à court terme portant sur des petites améliorations de la promenade existante.

### Questions abordées pendant la séance

- L'absence actuelle d'une planification pour ce secteur.
- La requalification du tronçon lacustre en bordure duquel la construction du Musée des Beaux-Arts avait été prévue.
- La pertinence de la présence d'un P+R à Bellerive.
- La possibilité de l'ouverture, pendant toute l'année, du cheminement passant devant la piscine de Bellerive.
- D'une amélioration de la connexion au centre-ville (par la campagne des Cèdres), ainsi que d'un meilleur confort du passage d'est en ouest (Ouchy-Bellerive), par la mise en valeur des quais longeant les chantiers de la Sagrave et de la CGN (par exemple, une passerelle au bout de la jetée de la CGN).
- Plus généralement, une amélioration quantitative et qualitative des cheminements pédestres sur les bords du Léman.
- La planification financière à court terme et des pistes de financement à moyen terme y sont également esquissées.

### Points de vue des membres de la commission

*Secteur Sagrave et CGN* : La commission est unanime par rapport au fait de ne pas toucher aux équipements et emplacements de la Sagrave ou de la CGN.

*Secteur ex-futur Musée des Beaux-Arts* : Le projet du futur Musée des Beaux-Arts ayant été déplacé et le cinéma en plein air n'occupant plus actuellement cet espace, celui-ci, une fois réaménagé, permettrait d'offrir aux Lausannois ainsi qu'aux visiteurs, un lieu de détente privilégié sur le trajet de la Paudèze à la Chamberone. Il s'agit d'un lieu-clef (sur l'axe est-ouest) qui possède un grand potentiel et mériterait un véritable réaménagement. De plus, il est l'aboutissement d'une promenade (nord-sud) partant de la colline de Montriond, passant par la place de Milan, puis par la campagne des Cèdres (Divertissimo).

Il pourrait renforcer le « réseau vert et bleu » (espaces verts et cours d'eau) entre les rives du Léman et le centre-ville.

*Secteur ouest (en général)* : Un membre mentionne que selon l'analyse de son groupe, la plus grande plus-value que l'on pourrait apporter à ce secteur serait, notamment, de supprimer le trafic de transit et également d'améliorer la qualité de l'eau.

*Secteur Bellerive-Vidy* : La « traversée » de Bellerive plage et l'accès au lac ne sont actuellement possibles que lorsque la piscine ferme ses portails, et d'aucuns souhaiteraient au moins donner la possibilité de cheminer de manière continue au bord du lac, voire se baigner à longueur d'année sur ce tronçon. L'aspect peu convivial du cheminement pédestre et cyclable du nord de Bellerive plage (avenue de Rhodanie) est également évoqué.

*Possibilités de baignade* : Malgré une longueur de rives relativement importante, certains estiment que Lausanne manque d'espaces de baignade. Situation qui risque de devenir plus critique encore, avec l'augmentation attendue de population. Un réaménagement des rives pourrait faire augmenter le nombre de lieux où il est possible de se baigner. Entre Ouchy et Bellerive, il n'y a actuellement pas d'accès pour la baignade. Plus globalement entre le Théâtre de Vidy et la Tour Haldimand (exception faite de Bellerive elle-même) la possibilité de se baigner est très limitée ou très malaisée. La question qui se pose est donc, où en est la réflexion des services communaux à ce sujet.

*Financements* : Diverses pistes de financement sont évoquées : il serait par exemple possible de mettre à contribution les fonds d'équipement touristiques (du Canton et de la Région lausannoise). Un cheminement au bord d'un lac a notamment été financé par ce

biais. On évoque également la possibilité, dans un horizon plus lointain de bénéficier d'éventuels fonds fédéraux et cantonaux liés à des projets de réaménagement de rives ou de plans d'eau. On souligne enfin qu'une mise en valeur des rives profiterait aux Lausannoises et Lausannois, tout en rendant la ville encore plus attractive au niveau touristique.

### **Point de vue de la Municipalité**

*P+R* : Celui-ci a été aménagé relativement récemment (entre 1990 et 1993) ; il est très utilisé, notamment en cas de manifestations (Knie, Luna park, etc.). Par contre, l'aménagement de parking, proche de la piscine pourrait connaître des améliorations, mais aucun projet n'est pour l'heure planifié.

*Secteur Sagrave et CGN* : Il n'est pas souhaitable de modifier leurs fonctionnements.

*Secteur ex-futur Musées des Beaux-Arts* : Il pourrait être réaménagé dans une optique multiusage.

*Secteur plage de Bellerive* : Une intervention à cet endroit risquerait de condamner l'accès à la plage.

*Traversée des quais de la Nautique ou passerelle au bout de la jetée de la CGN* : Une passerelle (qui de fait serait un pont d'une portée de 93 mètres) serait d'une complexité technique et d'un coût forts élevés. En son temps, un projet de véhicule à air comprimé avait été évoqué, mais abandonné pour des raisons de coût et de sécurité. D'autres projets, également abandonnés pour des questions de coûts liés à la complexité technique, proposaient l'idée d'un pont fixe ou mobile.

*Possibilités de baignade* : La houle pouvant être localement très forte, et la digue étant artificielle, ses renforcements doivent être assurés et le bitume maintenu. Des plages aménagées avec des matériaux meubles seraient donc inadéquates à cet endroit.

*Financements* : Aucune planification financière n'est prévue au plan des investissements pour ce secteur dans le présent programme de législature.

*Résumé de la situation* : La qualité du cheminement du port d'Ouchy à la piscine pourrait être améliorée, mais il n'existe actuellement aucun projet concret.

*Planification* : Actuellement, les seules propositions formelles qui peuvent être satisfaites sont, à long terme, d'inclure dans les réflexions liées au Plan directeur communal le site des rives du lac (celui-ci représentant même un chapitre de ce plan) et, à moyen terme, améliorer les sites de la jetée de la CGN et de l'ex-futur Musée des Beaux-Arts en lançant des études.

### **Mise au vote de la prise en considération du postulat**

Par 7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la commission propose au Conseil d'accepter la prise en considération de ce postulat et donc sa transmission à la Municipalité pour étude et rapport.

Discussion

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.)** : – Ce postulat a été renvoyé en commission le 20 juin 2011 ; la commission a siégé le 13 octobre 2011 et le rapport a été déposé au Conseil communal le 21 mai 2012. Voici donc plus d'un an que nous avons discuté de cet objet en commission. Je déclare mes intérêts : le bureau avec lequel je travaille a obtenu le mandat du Plan directeur communal, ce qui est effectivement un motif de récusation. Mais s'agissant d'un objet ayant été déposé il y a plus d'une année, je considère que, ce soir, j'ai le droit de m'exprimer concernant ce postulat. Je ne me sens pas responsable des importants retards que ce Conseil communal peut avoir.

Ce postulat avait été déposé en son temps en réaction à un autre postulat, celui de M. Vincent Rossi, qui demandait le réaménagement de la baie d'Ouchy. Pour le groupe socialiste, il apparaissait assez clairement que la priorité ne devait pas être mise dans ce secteur d'Ouchy – donc à l'est –, mais plutôt du côté ouest. La commission a largement partagé cet avis et le postulat de M. Rossi a été classé par notre Conseil.

On pourrait dès lors se poser la question de l'intérêt de mon postulat. Je reste convaincue que ce postulat est pertinent. Le site dont il est question est éminemment stratégique. Comme j'avais déjà eu l'occasion de le rappeler dans le cadre d'un autre postulat que j'avais déposé il y a pas mal de temps concernant l'ouverture hors saison du parc de la piscine de Bellerive, lorsque la ville se densifie, les besoins en espaces extérieurs, notamment en espaces verts et en espaces de détente, augmentent. Dès lors, il est important de les valoriser. Je vous invite donc, tout comme le groupe socialiste, à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour qu'il puisse être traité dans le cadre du Plan directeur communal, comme cela a été indiqué dans le cadre de la commission.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – La postulante, nonobstant ses intérêts, soutient ce postulat. En revanche, toute question de stratégie réservée, cette initiative offre une vaste vision des lieux, mais manque de substance. Plusieurs sujets méritent d'être plus précis et nous annonçons, à terme, divers postulats d'intérêt avéré touchant, entre autres, la zone portuaire et ses commerces, les zones piétonnes, l'aménagement du parking de Bellerive et, pourquoi pas, le tunnel est-ouest, pour ne citer que quelques aménagements correspondant à un réel besoin ou à des opportunités.

En ce qui concerne l'amélioration quantitative et qualitative des cheminements pédestres sur le bord du lac Léman, je me dois de relever que le projet connu sous l'appellation Coteau de Cour est en voie de finition. Il permettra de rejoindre la Maladière et Ouchy par un cheminement s'apparentant sans doute à l'idée souhaitée par la commission et offrant de surcroît plusieurs points de vue excellents sur le lac. Le PLR, dans sa majorité, s'abstiendra.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – Ce postulat de M<sup>me</sup> Zuercher vient compléter la vision de réaménagement des rives du lac que je proposais. J'avais proposé en son temps d'accorder aux Lausannoises et aux Lausannois un accès baignade directement au lac à Ouchy, de manière à rendre le lac plus accessible, comme le fameux rond de Montreux, soit quelque chose de convivial qui permette de s'approprier mieux les rives de notre lac. Je demandais également la création d'un îlot de biodiversité quelque part le long de ce quai d'Ouchy, qui est magnifique d'un point de vue architectural, mais qui est très pauvre d'un point de vue de la biodiversité.

Le postulat de M<sup>me</sup> Zuercher met la priorité sur la partie ouest des rives d'Ouchy, car le quai du Mont-Blanc a besoin d'être réaménagé, et de nombreux autres endroits ont besoin d'être rendus plus conviviaux. Je suis convaincu de cette nécessité, bien qu'on passe complètement à côté de mon ancienne demande. Je soutiendrai le postulat de M<sup>me</sup> Zuercher.

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Je n'ai aucun intérêt à déclarer dans la zone, ni sur le reste de Lausanne – ou presque. Ce qui est intéressant avec le postulat de M<sup>me</sup> Zuercher, c'est qu'il dépasse le simple traitement des espaces publics et les différents objets qui ont été déposés jusqu'ici. Avec la proposition de M. Rossi et avec d'autres, on a beaucoup discuté d'aménagement de l'espace public, de limitation de la vitesse, de zones 30, d'interdiction du trafic automobile le week-end dans le secteur d'Ouchy. Et c'est intéressant de profiter d'étudier la question de manière plus large que seulement ce qui se passe sur le domaine public en constatant, par exemple, comme je le fais régulièrement quand je me balade dans le coin, qu'il y a énormément de vide et qu'il est possible de profiter de gagner un peu d'argent et non pas uniquement de le dépenser.

On peut se demander dans quelle mesure on peut densifier et faire un véritable quartier dans ces rives du lac, soit dans tout le secteur ; cela ne veut pas dire forcément construit à

100 %, mais profiter pour le densifier légèrement. A ce titre, j'invite M<sup>me</sup> Zuercher et son bureau à étudier la chose dans le cadre du Plan directeur communal. Il y a des capacités d'accueil non seulement d'espaces publics, mais aussi de logements qui permettraient de financer ces espaces publics sur le long terme. Historiquement, les rives du lac n'étaient pas les rives actuelles, puisqu'une bonne partie de ces rives a été comblée dans les années soixante. A partir du moment où l'on considère que depuis Rhodanie jusqu'au lac actuel il y a un vide, il s'agit de le requalifier et de savoir ce qu'il pourrait devenir au XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – Cette proposition arrive un peu comme la grêle après les vendanges, dans la mesure où, lors de la commission de la CCUT hier soir, nous avons discuté de ce problème ; nous avons étudié toutes les possibilités et mis en évidence les questions soulevées par cette proposition. Si on veut s'économiser du travail, on y renonce. De toute façon, cela va dans le sens de l'histoire et de ce qui est étudié.

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.) :** – L'octroi du mandat du Plan directeur communal à mon bureau m'offre l'immense privilège de ne plus m'exprimer ici comme conseillère communale sur les questions d'urbanisme et de ne pas suivre du tout ce dossier en tant que collaboratrice de ce bureau pour éviter ainsi tout conflit. En tant que conseillère communale, je serai très contente de recevoir un jour quelques informations sur ce secteur. Je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité de manière à ce qu'il trouve un jour sa réponse formelle. Je ne suis pas membre de la CCUT, donc je n'ai aucune idée de ce qui a pu se discuter sur ce point ; les gens qui me connaissent savent qu'on peut me faire confiance à ce propos.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – L'avantage, quand on est membre du Conseil communal, c'est que ce qui se dit est au moins écrit. C'est important que les propos qu'on vient d'entendre soient dûment retranscrits et étudiés.

Il y a quelques contradictions dans ce que je viens d'entendre, puisque vous avez pris des décisions il n'y a pas si longtemps de ne surtout rien construire au bord du lac. Et nous avons maintenant une proposition d'un des groupes importants de ce Conseil, qui dit qu'on pourrait construire au bord du lac. La Municipalité prend acte.

Ce qui est intéressant dans ce postulat, c'est qu'on demande une ligne directrice et qu'on définisse une stratégie. J'ose aussi comprendre que, comme cela a été dit en commission, quand on aura les moyens financiers, on les engagera en fonction des priorités. En tout cas, c'est ce que j'ai entendu. Ce qui n'empêche pas de donner une image à terme de cette partie de la ville. Mais je vous rends attentifs au fait que les décisions que vous prendrez dans le futur sur cette partie de territoire auront un impact sur le voisinage.

Et on est aussi devant une contradiction par rapport au Plan directeur actuellement en vigueur ; normalement, on doit quasiment supprimer la circulation de transit sur l'avenue de Cour. On a pris ces dispositions. Il faudra trouver une solution à cette équation, qui est un peu compliquée, parce qu'il y a plus d'inconnues que d'équations, ce qui veut dire qu'il faudra que le politique tranche ; et je ne vous cache pas que ce sera au détriment de certains. Alors, je lance un appel aux partis politiques d'être dans le débat dans ces CCUT sur le Plan directeur communal, comme l'a dit M. Perrin.

Je rassure tout le monde : il y a eu une discussion hier, mais on n'est pas encore dans la phase consensuelle qui devrait exister au sein de la CCUT pour que le débat soit serein et qu'il y ait consensus à l'amont de la proposition municipale. Alors, je ne peux que vous recommander d'être présents aux futures séances de la CCUT PDCoM. Actuellement, on finit d'enregistrer vos réflexions, ainsi que celles des associations de tous types. D'ici la deuxième partie de cette année, on pourra, avec la Municipalité, construire le PDCoM prévu pour être discuté politiquement en 2015 ; cette phase de discussion est importante. Je regarde quelques partis politiques ici présents, qui parfois, même s'ils sont très nombreux au sein du Conseil, ne peuvent pas assister à ces séances ; certains n'y participent pas du tout, mais sont par contre très expressifs dans le débat – ce fut le cas tout dernièrement. Il est clair que si vous ne vous exprimez pas dans la phase consensuelle que nous mettons en

place depuis quelques mois, il sera difficile de vous écouter dans ce dossier que la Municipalité essaie de mener avec tous.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice** : – Par 7 voix, sans opposition et 2 abstentions, la commission propose au Conseil d'accepter la prise en considération de ce postulat, et donc sa transmission à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16